

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO : 200-06-000189-152

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

CHRISTINE BÉLAND, domiciliée et résidant
(Québec)

Demanderesse

c.

BANQUE ROYALE DU CANADA;

et

RBC MARCHÉ DES CAPITAUX, SARL;

et

BANK OF AMERICA CORPORATION;

et

BANK OF AMERICA, N.A.;

et

BANQUE D'AMÉRIQUE DU CANADA;

et

[...];

et

**BANK OF AMERICA, NATIONAL
ASSOCIATION;**

et

BANQUE DE MONTRÉAL, banque ayant un
domicile élu au 100, First Canadian Place,
21^e étage, King Street West,
Toronto (Ontario), M5X 1A1 et un siège social

au 129, rue Saint-Jacques, Montréal
(Québec), H2Y 1L6;

et

BMO FINANCIAL CORP., personne morale
ayant son siège social au 111, West Monroe
Street, 3^e étage, Chicago (Illinois/États-Unis),
60603;

et

BMO HARRIS BANK N.A., personne morale
ayant son siège social au 111, West Monroe
Street, 3^e étage, Chicago (Illinois/États-Unis),
60603;

et

BMO CAPITAL MARKETS LIMITED,
personne morale ayant son siège social au
95, Queen Victoria Street, Londres
(Royaume-Uni), EC4V 4HG;

et

**THE BANK OF TOKYO MITSUBISHI UFJ
LTD.;**

et

**BANQUE DE TOKYO-MITSUBISHI UFJ
(CANADA);**

et

BARCLAYS BANK PLC;

et

BARCLAYS CAPITAL INC.;

et

BARCLAYS CAPITAL CANADA INC.;

et

GROUPE BNP PARIBAS;

et

BNP PARIBAS NORTH AMERICA INC.;

et

BNP PARIBAS (CANADA);

et

BNP PARIBAS;

et

CITIGROUP, INC.;

et

**CITIGROUP GLOBAL MARKETS CANADA
INC.;**

et

CITIBANK, N.A.;

et

CITIBANQUE CANADA;

et

CREDIT SUISSE GROUP AG;

et

CREDIT SUISSE SECURITIES (USA) LLC;

et

**VALEURS MOBILIÈRES CRÉDIT SUISSE
(CANADA), INC.;**

et

CREDIT SUISSE AG;

et

BANQUE D'ALLEMAGNE;

et

LE GROUPE GOLDMAN SACHS;

et

GOLDMAN, SACHS & CO.;

et

GOLDMAN SACHS CANADA INC.;

et

HSBC HOLDINGS PLC;

et

HSBC BANK PLC;

et

HSBC NORTH AMERICA HOLDINGS INC.;

et

HSBC BANK USA, N.A.;

et

BANQUE HSBC CANADA;

et

JPMORGAN CHASE & CO.;

et

J.P. MORGAN BANK CANADA;

et

[...];

et

J.P. MORGAN CANADA;

et

**BANQUE JPMORGAN CHASE,
ASSOCIATION NATIONALE;**

et

MORGAN STANLEY;

et

MORGAN STANLEY CANADA LIMITEE;

et

**ROYAL BANK OF SCOTLAND GROUP
PLC;**

et

RBS SECURITIES, INC.;

et

ROYAL BANK OF SCOTLAND N.V.;

et

LA BANQUE RBS PLC;

et

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.;

et

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE;

et

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CANADA);

et

STANDARD CHARTERED PLC;

et

LA BANQUE TORONTO-DOMINION,
banque ayant son siège social au Toronto-
Dominion Centre, casier postal 1, Toronto
(Ontario), M5K 1A2 et sa principale place
d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque
Ouest, 6^e étage, Montréal (Québec), H3G
1T4;

et

TD BANK, N.A., personne morale ayant son
siège social au 1701, Route 70 East, Suite
200, Cherry Hill (New Jersey/États-Unis),
08034;

et

TD GROUP HOLDINGS, LLC, personne
morale ayant son siège social au 466,
Lexington Avenue, New-York (New-
York/États-Unis), 10017;

et

TD BANK USA, N.A., personne morale ayant
son siège social au 2035, Limestone Road,
Wilmington (Delaware/États-Unis), 19808;

et

TD SECURITIES LIMITED, personne morale
exerçant ses opérations au 60, Threadneedle
Street, Londres (Royaume-Uni), EC2R 8AP;

et

UBS AG;

et

UBS SECURITIES LLC;

et

BANQUE UBS (CANADA);

Défenderesses

[...] DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER [...] UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTE [...] MODIFIÉE (2)
(Articles [...] 571 et ss. C.p.c.)
[...] ((ND : 67-174)(Action collective relative au Marché de FOREX))

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LA [...] DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A) LE RECOURS

1. La [...] Demanderesse désire exercer [...] une action collective pour le compte du groupe ci-après décrit, dont elle est elle-même membre, soit :

« Toute personne du Québec qui, entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2013 (la « **Période visée par le recours** »), a souscrit un instrument FOREX¹ (« **Instrument FOREX** »), soit directement ou indirectement par un intermédiaire, et/ou acheté ou autrement participé dans un investissement ou fonds d'action, fonds mutuel, fonds de couverture, fonds de pension ou tout autre véhicule d'investissement qui a souscrit à un Instrument FOREX.

Sont exclus du groupe les [...] Défenderesses, leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées. De plus, une personne morale de droit privé, une société ou une association n'est membre du groupe que si, en tout temps au cours des 12 mois précédent la [...] demande en autorisation, elle comptait sous sa direction ou sous son contrôle au plus cinquante (50) personnes liées à elle par contrat de travail et qu'elle n'est pas liée avec la [...] Demanderesse. »

ou tout autre groupe ou période que le tribunal pourra déterminer;

2. Ce recours découle d'un complot parmi les [...] Défenderesses afin de fixer, d'augmenter, de maintenir ou de stabiliser les prix et truquer les appels d'offres et les offres des devises achetées sur le marché des changes ou le marché des devises étrangères, ci-après nommé le « **Marché de FOREX** » (contraction des termes anglais **FORE**ign **EX**change);
3. En conséquence de ce qui précède, la [...] Demanderesse et les membres du Groupe ont subi des dommages en ce qu'ils ont payé des prix artificiellement gonflés pour acheter des Instruments FOREX (ou ont vendu à des prix artificiellement réduits), au cours de la Période visée par le recours;

¹ « Instruments FOREX » comprennent notamment les transactions au comptant, à terme sec, les swaps de change, les options de change, les contrats à terme de devises, les options sur contrats à terme de devises et les autres instruments négociés sur le marché des changes au Canada ou sur une bourse canadienne.

B) LES DÉFENDERESSES

4. Les [...] Défenderesses sont solidairement responsables pour les actions et les dommages attribuables à leurs co-conspirateurs, incluant ceux qui ne sont pas spécifiquement désignés dans cette procédure, le cas échéant;
5. Lorsqu'une entité particulière dans une famille d'entreprises faisant partie des [...] Défenderesses s'est livrée à un comportement anticoncurrentiel, elle l'a fait au nom de toutes les entités au sein de cette famille d'entreprises. Les participants individuels aux réunions et discussions de conspiration ont conclu un accord au nom de et signalé ces réunions et discussions à leurs familles d'entreprises respectives;
6. Diverses personnes, partenaires, propriétaires uniques, firmes, sociétés et individus qui ne sont pas nommés comme [...] Défenderesses dans cette [...] demande, dont l'identité est actuellement inconnue, ont participé en tant que co-conspirateurs avec les [...] Défenderesses dans le comportement illégal allégué et ont accompli des actes et fait des déclarations dans la poursuite de la conspiration ou dans la poursuite de la conduite anticoncurrentielle;
7. Les termes [...] « Défenderesse » ou [...] « Défenderesses » comprennent, en plus de celles qui sont nommées spécifiquement ci-dessous, tous les prédécesseurs des Défenderesses désignées, y compris ceux qui ont été fusionnés avec les [...] Défenderesses désignées ou qui ont été acquis par elles, ainsi que toutes filiales ou sociétés affiliées totalement détenues ou contrôlées par les [...] Défenderesses et qui ont joué un rôle important dans les actes illégaux reprochés;

RBC

8. [...] La Défenderesse Banque Royale du Canada est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* (L.C. 1991, ch. 46) (ci-après « **Loi sur les Banques** ») en tant que banque de l'Annexe I, ayant son siège social à Toronto, en Ontario, mais aussi un établissement principal à Montréal;
9. [...] La Défenderesse RBC Marché des Capitaux, SARL, est une compagnie à responsabilité limitée du Minnesota, ayant son siège social à New York, mais aussi un établissement principal à Montréal;
10. RBC Marché des Capitaux, SARL est une filiale à part entière de la Banque Royale du Canada;
11. Les [...] Défenderesses Banque Royale du Canada et RBC Marché des Capitaux, SARL seront ci-après collectivement nommées « **RBC** »;

Bank of America

12. [...] La Défenderesse Bank of America Corporation est une compagnie du Delaware ayant son siège social à Charlotte, en Caroline du Nord;

13. Bank of America Corporation est une compagnie de services bancaires et financiers multinationaux, dont la division des investissements bancaires est située à New York;
14. [...] La Défenderesse Bank of America, N.A. est une association bancaire nationale à charte fédérale des États-Unis ayant son siège social à Charlotte, en Caroline du Nord et est une filiale indirecte à part entière de Bank of America Corporation;
15. [...] La Défenderesse Banque d'Amérique du Canada est régie en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe II, ayant son siège social à Toronto, en Ontario [...];
16. [...] La Défenderesse Bank of America, National Association est régie en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe III;
17. Les [...] Défenderesses Bank of America Corporation, Bank of America, N.A., Banque d'Amérique du Canada et Bank of America, National Association seront ci-après collectivement nommées « **Bank of America** »;

Banque de Montréal

- 17.1 La Défenderesse Banque de Montréal est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe I, ayant son domicile élu à Toronto, en Ontario mais son siège social à Montréal;
- 17.2 La Défenderesse BMO Financial Corp. est une compagnie du Delaware ayant son siège social à Chicago, dans l'Illinois et est une filiale à part entière de la Banque de Montréal;
- 17.3 La Défenderesse BMO Harris Bank N.A. est une compagnie ayant son siège social à Chicago, dans l'Illinois et est une filiale à part entière de la Banque de Montréal;
- 17.4 La Défenderesse BMO Capital Markets Limited est une multinationale de services bancaires et financiers, ayant des opérations à Londres, en Angleterre;
- 17.5 Les Défenderesses Banque de Montréal, BMO Financial Corp., BMO Harris Bank N.A. et BMO Capital Markets Limited seront ci-après collectivement nommées « **Banque de Montréal** »;

Banque de Tokyo Mitsubishi

18. [...] La Défenderesse The Bank of Tokyo Mitsubishi UFJ Ltd. (« **BOTM** ») est une compagnie japonaise ayant son siège social à Tokyo, au Japon, ayant une branche à New York;
19. [...] La Défenderesse Banque de Tokyo-Mitsubishi UFJ (Canada) est régie en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe II, ayant son siège social à Toronto, en Ontario, mais aussi un domicile à Montréal;

20. Les [...] Défenderesses The Bank of Tokyo Mitsubishi UFJ Ltd. et Banque de Tokyo-Mitsubishi UFJ (Canada) seront ci-après collectivement nommées « **Banque de Tokyo Mitsubishi** »;

Barclays

21. [...] La Défenderesse Barclays Bank PLC est une compagnie publique limitée ayant son siège social à Londres, en Angleterre. Au Canada, Barclays Bank PLC est régie en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe III;
22. [...] La Défenderesse Barclays Capital Inc. est une filiale à part entière de Barclays Bank PLC ayant son siège social à New York et œuvrant dans les services d'investissements bancaires, de gestion de patrimoines et de gestion d'investissements;
23. [...] La Défenderesse Barclays Capital Inc. est la branche canadienne et a son siège social à Toronto, en Ontario;
24. [...] Les Défenderesses Barclays Bank PLC, Barclays Capital Inc. et Barclays Capital Inc. seront ci-après collectivement nommées « **Barclays** »;

BNP

25. [...] La Défenderesse Groupe BNP Paribas est une banque et compagnie de services financiers française ayant son siège social à Paris, en France;
26. [...] La Défenderesse BNP Paribas North America Inc. est une compagnie du Delaware ayant son siège social à New York;
27. BNP Paribas North America Inc. fournit des investissements bancaires corporatifs et des activités de courtage en valeurs mobilières et est une filiale de BNP Paribas;
28. [...] La Défenderesse BNP Paribas (Canada) est régie en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe II et a son siège social à Montréal;
29. [...] La Défenderesse BNP Paribas est régie en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe III;
30. [...] Les Défenderesses Groupe BNP Paribas, BNP Paribas North America Inc., BNP Paribas (Canada) et BNP Paribas seront ci-après collectivement nommées « **BNP** »;

Citigroup

31. [...] La Défenderesse Citigroup, Inc. est une compagnie du Delaware ayant son siège social à New York;
32. [...] La Défenderesse Citigroup Global Markets Canada Inc. est une filiale canadienne ayant son siège social à Toronto, mais ayant élu domicile à Montréal;

33. [...] La Défenderesse Citibank, N.A. est une association bancaire nationale à charte fédérale des États-Unis ayant son siège social à New York et est une filiale à part entière de Citigroup, Inc.;
34. [...] La Défenderesse Citibank, N.A. est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe III;
35. [...] La Défenderesse Citibanque Canada est régie en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe II, ayant son siège social à Toronto, en Ontario, [...] ainsi qu'un établissement principal à Montréal;
36. [...] Les Défenderesses Citigroup, Inc., Citigroup Global Markets Canada inc., Citibank, N.A. et Citibanque Canada seront ci-après collectivement nommées « **Citigroup** »;

Credit Suisse

37. [...] La Défenderesse Credit Suisse Group AG est une compagnie ayant son siège social à Zurich, en Suisse;
38. [...] La Défenderesse Credit Suisse Securities (USA) LLC est une compagnie à responsabilité limitée du Delaware ayant son siège social à New York, mais un domicile élu à Toronto, en Ontario et est une filiale appartenant entièrement à Credit Suisse Group AG;
39. [...] La Défenderesse Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada) Inc. est une filiale appartenant entièrement à Credit Suisse Group AG ayant son siège social à Toronto, mais aussi un établissement principal à Montréal;
40. [...] La Défenderesse Credit Suisse AG est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe III;
41. [...] Les Défenderesses Credit Suisse Group AG, Credit Suisse Securities (USA) LLC, Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada) inc. et Credit Suisse AG seront ci-après collectivement nommées « **Credit Suisse** »;

Banque d'Allemagne

42. [...] La Défenderesse Banque d'Allemagne est une compagnie de services financiers ayant son siège social à Frankfurt, en Allemagne;
43. [...] La Défenderesse Banque d'Allemagne est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe III;

Goldman Sachs

44. [...] La Défenderesse Le Groupe Goldman Sachs est une compagnie du Delaware ayant son siège social à New York, mais ayant élu domicile à Toronto, en Ontario;

45. [...] La Défenderesse Le Groupe Goldman Sachs est une compagnie de gestion bancaire et financière;
46. [...] La Défenderesse Goldman, Sachs & Co. est une filiale à part entière de Le Groupe Goldman Sachs et est sa principale filiale opérant aux États-Unis;
47. [...] La Défenderesse Goldman, Sachs & Co. est située à New York, mais a élu domicile à Toronto, en Ontario;
48. [...] La Défenderesse Goldman Sachs Canada Inc. est incorporée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.O. c. B.16 de la Province de l'Ontario et a son siège social à Toronto, en Ontario;
49. [...] Les Défenderesses Le Groupe Goldman Sachs, Goldman, Sachs & Co. et Goldman Sachs Canada Inc. seront ci-après collectivement nommées « **Goldman Sachs** »;

HSBC

50. [...] La Défenderesse HSBC Holdings PLC est une compagnie publique limitée du Royaume-Uni, ayant son siège social à Londres, en Angleterre;
51. [...] La Défenderesse HSBC Bank PLC est une compagnie publique limitée du Royaume-Uni, ayant son siège social à Londres, en Angleterre et est une filiale à part entière de HSBC Holdings PLC;
52. [...] La Défenderesse HSBC North America Holdings Inc. est une corporation du Delaware ayant son siège social à New York et est une filiale à part entière de HSBC Holdings PLC;
53. [...] La Défenderesse HSBC North America Holdings Inc. est la compagnie de gestion des opérations de HSBC Holding PLC aux États-Unis;
54. [...] La Défenderesse HSBC Bank USA, N.A. est une association bancaire nationale ayant sa principale place d'affaires à New York et est une filiale indirecte appartenant entièrement à HSBC North America Holdings Inc.;
55. [...] La Défenderesse Banque HSBC Canada est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe II, ayant son siège social à Vancouver, en Colombie-Britannique, mais aussi un établissement principal à Montréal;
56. [...] La Défenderesse HSBC Holdings PLC, HSBC Bank PLC, HSBC North America Holdings Inc., HSBC Bank USA, N.A., et Banque HSBC Canada seront ci-après collectivement nommées « **HSBC** »;

JPMorgan

57. [...] La Défenderesse JPMorgan Chase & Co. est une corporation du Delaware ayant son siège social à New York;

58. [...]
59. [...] La Défenderesse J.P. Morgan Bank Canada est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe II et a son siège social à Toronto, en Ontario;
60. [...] La Défenderesse J.P. Morgan Canada est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe II et a son siège social à Toronto, en Ontario, mais aussi un domicile à Montréal;
61. [...] La Défenderesse Banque JPMorgan Chase, Association Nationale est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe III;
62. [...] Les Défenderesses JPMorgan Chase & Co., [...], J.P. Morgan Bank Canada, J.P. Morgan Canada et Banque JPMorgan Chase, Association Nationale seront ci-après collectivement nommées « **JPMorgan** »;

Morgan Stanley

63. [...] La Défenderesse Morgan Stanley est une corporation du Delaware ayant son siège social à New York;
64. [...] La Défenderesse Morgan Stanley Canada Limitée est incorporée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985) c. C-44 et a son siège social à Toronto, en Ontario, mais aussi un établissement principal à Montréal;
65. [...] Les Défenderesses Morgan Stanley et Morgan Stanley Canada Limitée seront ci-après collectivement nommées « **Morgan Stanley** »;

RBS

66. [...] La Défenderesse Royal Bank of Scotland Group PLC est une compagnie publique limitée ayant son siège social à Édimbourg, en Écosse, au Royaume-Uni;
67. Royal Bank of Scotland Group PLC a également une adresse enregistrée à New York;
68. [...] La Défenderesse RBS Securities, Inc. est une corporation du Delaware ayant son siège social à Stamford, au Connecticut;
69. [...] La Défenderesse Royal Bank of Scotland N.V. est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe III;
70. [...] La Défenderesse La Banque RBS PLC est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe III;
71. [...] Les Défenderesses Royal Bank of Scotland Group PLC, RBS Securities, Inc., Royal Bank of Scotland N.V. et La Banque RBS PLC seront ci-après collectivement nommées « **RBS** »;

SoGen

72. [...] La Défenderesse Société Générale S.A. est une compagnie de services financiers ayant son siège social à Paris, en France, avec une branche à New York;
73. [...] La Défenderesse Société Générale (Canada) est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe II et a son siège social à Montréal;
74. [...] La Défenderesse Société Générale est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe III;
75. [...] Les Défenderesses Société Générale S.A., Société Générale (Canada) et Société Générale seront ci-après collectivement nommées « **SoGen** »;

Standard Chartered

76. [...] La Défenderesse Standard Chartered PLC est une compagnie publique limitée ayant son siège social à Londres, en Angleterre;

TD

- 76.1 La Défenderesse La Banque Toronto-Dominion est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe I, ayant son siège social à Toronto, en Ontario et sa principale place d'affaires à Montréal;
- 76.2 La Défenderesse TD Bank, N.A. est une société du Delaware dont le siège social est situé à Cherry Hill, dans le New Jersey et est une filiale à part entière de La Banque Toronto-Dominion;
- 76.3 La Défenderesse TD Bank USA, N.A. est une société du Delaware dont le siège social est situé à Cherry Hill, dans le New Jersey et est une filiale à part entière de La Banque Toronto-Dominion;
- 76.4 La Défenderesse TD Securities Limited est une multinationale de services bancaires et financiers, ayant des opérations à Londres, en Angleterre;
- 76.5 Les Défenderesses TD Bank, N.A., TD Group Holdings, LLC, TD Bank USA, N.A. et TD Securities Limited seront ci-après collectivement nommées « **TD** »;

UBS

77. [...] La Défenderesse UBS AG est une compagnie Suisse régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe III;
78. [...] La Défenderesse UBS Securities LLC est une compagnie à responsabilité limitée du Delaware ayant son siège social à Stamford, au Connecticut et est une filiale à part entière de UBS AG;

79. [...] La Défenderesse Banque UBS (Canada) est régie au Canada en vertu de la *Loi sur les Banques* en tant que banque de l'Annexe II et a son siège social à Toronto, en Ontario, mais aussi un établissement principal à Montréal;
80. [...] Les Défenderesses UBS AG, UBS Securities LLC et Banque UBS (Canada) seront ci-après collectivement nommées « **UBS** »;

C) LE MARCHÉ DE FOREX

81. Le FOREX est l'achat et la vente de devises ou l'échange d'une devise d'un pays contre une autre;
82. Il n'y a pas de marché physique de FOREX et presque toutes les opérations ont lieu sur des systèmes électroniques exploités par des grandes banques, telles que les [...] Défenderesses. Les opérateurs (teneurs de marché ou fournisseurs de liquidités) affichent les prix auxquels ils sont prêts à acheter et à vendre les devises. Les utilisateurs passent commande grâce à un ordinateur;
83. Le Marché de FOREX fonctionne 24 heures par jour dans les différents marchés à travers le monde;
84. Avec l'avènement du commerce électronique, il est possible d'échanger des devises pendant les week-ends;
85. Le Marché de FOREX est le marché financier le plus important et le plus activement négocié au monde. En avril 2013, le Marché de FOREX avait un chiffre d'affaires quotidien moyen de 5 300 milliards \$US;
86. En avril 2015, le volume journalier moyen des transactions sur le Marché de FOREX intérieur canadien était de 75,1 milliards \$US;
87. Les [...] Défenderesses sont les principaux teneurs de marché sur le Marché de FOREX, détenant une part de marché mondial combinée d'environ 90 %;
88. Les [...] Défenderesses, collectivement, représentent une portion substantielle du Marché de FOREX au Canada;
89. Le commerce dans le Marché de FOREX se fait soit sur le marché de gré à gré ou hors bourse (« *over-the-counter* » (OTC)), directement avec une contrepartie, comme une [...] Défenderesse ou une unité centralisée d'échange;
90. Durant la Période visée par le recours, environ 98% des opérations de change ont eu lieu sur le marché de gré à gré ou hors bourse (« *over-the-counter* » (OTC));
91. Les opérations de change restantes ont été réalisées en bourse dont la TMX, Bourse de Montréal;

92. Le Marché de FOREX s'organise autour des transactions au comptant dite « *spot transactions* »²;
93. Il existe trois types d'Instruments FOREX qui représentent la majorité des opérations de change :
- **Au comptant** (*Spot*) : Un accord d'échange de devises à un taux de change convenu à la date de valeur qui sera dans un délai de deux jours ouvrables bancaires;
 - **À terme sec** (*Outright Forward*) : Un accord d'échange de devises à un taux de change convenu à la date de valeur qui sera dans un délai de plus de deux jours ouvrables bancaires. Le taux de change pour une transaction à terme est appelé à terme sec;
 - **Swaps de change** (*FOREX Swap*) : Une combinaison d'une opération de change au comptant et une opération à terme faite simultanément sur les mêmes devises mais dans le sens inverse;
94. Sur le marché des transactions de gré à gré ou hors bourse (« *over-the-counter* » (OTC)), les prix des transactions au comptant ont une incidence sur le prix des opérations à terme sec (« *outright forward* »), des opérations d'échange de devises appelées également « *swaps de change* » et des options de change³ (« *forex options* »), lesquelles sont collectivement nommées Instruments FOREX;
95. Les [...] Défenderesses dominent les activités des transactions au comptant agissant comme l'une des contreparties dans environ 98% des transactions au comptant aux États-Unis, un important centre mondial d'échanges commerciaux;
96. Une transaction au comptant implique l'échange de devises entre deux contreparties à une date de valeur qui est à l'intérieur de deux jours ouvrables bancaires;
97. Au Canada, en avril 2013, les transactions au comptant représentaient 23 % du chiffre d'affaires total du Marché de FOREX;
98. Ce chiffre est plus élevé aux États-Unis, où environ la moitié du chiffre d'affaires quotidien du Marché de FOREX sont des transactions au comptant;
99. Les transactions au comptant déterminent le prix et affectent d'autres Instruments financiers sur le Marché de FOREX;

² Dans une opération de change au comptant, [...] la Défenderesse, via des propositions de « teneurs de marché », offre à tout moment à son client un prix acheteur (« *bid* ») et un prix vendeur (« *ask* ») dont la différence (le « *spread* ») constitue le gain financier;

³ Une option de change donne la possibilité d'acheter ou de vendre une devise jusqu'à (ou à) une certaine date, à un cours fixé dès l'origine (le « *strike* »), moyennant le paiement d'une prime (« *premium* ») par un acheteur (d'option d'achat ou d'option de vente) à un vendeur.

100. Les transactions au comptant ont également une incidence directe sur le prix des Instruments FOREX négociés en bourse, y compris sur les contrats à terme et les options sur contrats à terme qui se définissent comme suit :

- **Contrat à terme sur devises** (*FX Futures*) : Contrat entre deux parties qui conviennent d'acheter ou de vendre une quantité de devises contre une deuxième devise à une date ultérieure précise (plus de deux jours ouvrables après) et à un taux convenu à la date du contrat;
- **Option sur contrat à terme** (*Options on FX Futures*) : Contrat qui donne à l'acheteur, moyennant une contrepartie déterminée en bourse, le droit d'acheter (dans le cas de l'option d'achat) ou de vendre (dans le cas de l'option de vente) un contrat à terme donné à un prix de levée convenu et dans un délai déterminé;

D) CAUSE D'ACTION

a. **Le Cartel**

101. Les [...] Défenderesses ont comploté les unes avec les autres et possiblement avec d'autres entités qui ne sont pas spécifiquement désignées dans cette procédure et ont convenu d'influer sur les taux de change sur le Marché de FOREX et de dissimuler leur pratique collusive de façon à ce que les autres acteurs de l'industrie soient tenus dans l'ignorance;
102. Plus spécifiquement, dès 2003, et ce, jusqu'en 2013, les [...] Défenderesses ont comploté entre elles pour fixer les prix dans le Marché de FOREX;
103. Par l'utilisation quotidienne de plusieurs forums de discussion portant des noms révélateurs tels que « *The Cartel* », « *The Bandits' Club* » et « *The Mafia* », les [...] Défenderesses ont communiqué directement entre elles afin de coordonner : (i) la fixation des prix au comptant; (ii) la manipulation des taux de change de référence; et (iii) l'échange de renseignements confidentiels clés au sujet de leurs clients, dans le but de provoquer le placement d'ordres « arrêter les pertes » (ou à seuil de déclenchement) (en anglais « *stop loss orders* ») et « d'ordre limite » (ou à « cours limité ») (en anglais « *limit orders* ») des clients;
104. Le complot des [...] Défenderesses a affecté des dizaines de paires de devises, incluant la paire de devises négociée par rapport au dollar américain (\$US/CAN), qui est l'une des paires de devises les plus échangées dans le monde;
- 104.1 En effet, même si plusieurs devises ont fait l'objet de discussions dans les forums de clavardage, plusieurs de ces forums ont été créés pour affecter spécifiquement le dollar canadien, tels que « Northern Exposure », « CAD », « Young Gurus », « Cit/NOM/DEU/BBi/BOM/MS » et « LEH/Citi/DB/RBC »;
105. En raison de l'importance des prix des transactions au comptant, le complot des [...] Défenderesses a eu des répercussions sur toutes sortes d'Instruments FOREX, incluant autant les transactions négociées de gré à gré ou hors bourse que celles négociées en bourse;

106. L'écart (*spread*) entre l'offre (*bid*) et la demande (*ask*) est un moyen par lequel les [...] Défenderesses sont rémunérées pour les transactions au comptant;
107. Les [...] Défenderesses veulent acheter bas et vendre haut et veulent des écarts plus grands. Inversement, il est dans l'intérêt des clients de réduire cet écart, en payant des prix plus bas lors de l'achat de devises et en recevant des prix plus élevés lors de la vente de devises;
108. Ainsi, la collusion afin d'accroître cet écart a directement causé des dommages aux clients en les forçant à payer plus et à recevoir moins dans le cadre d'une opération de change au comptant donnée;
109. Les [...] Défenderesses ont comploté afin de fixer les prix des transactions au comptant, y compris de manipuler le taux de change \$US/CAN en acceptant d'élargir artificiellement les écarts indiqués aux clients;
110. D'ailleurs, il y a des milliers de communications impliquant plusieurs [...] Défenderesses qui reflètent les discussions qui ont eu lieu concernant les écarts de change;
111. Ces communications démontrent que les [...] Défenderesses ont coordonné les écarts indiqués aux clients;
112. Les prix sur le Marché de FOREX changent si rapidement qu'il est difficile d'établir le taux en vigueur pour certaines devises à un moment donné;
113. Afin d'aider les entreprises et les investisseurs à évaluer leurs actifs et passifs dans les devises multiples, un taux de change quotidien a été établi, connu sous le nom de « **Fixe** »;
114. Les [...] Défenderesses ont aussi comploté pour fixer les principaux taux de change de référence;
115. Les plus grands « Fixes » ou indices de référence utilisés pour fixer les taux de change sont le taux de change au comptant de clôture affiché par WM/Reuters et le taux de change de référence affiché par la Banque centrale européenne;
116. Par exemple, à Londres, tous les jours ouvrés à 16h, les échanges s'arrêtent l'espace d'un instant pour que l'indice WM/Reuters, aussi appelé « fixing de 16h », soit mis à jour;
117. Le « fixing de 16h » vise à définir les taux de référence pour 160 devises. Jusqu'à récemment, il était basé sur les transactions de change réelles qui avaient lieu pendant une minute, 30 secondes avant et 30 secondes après 16h, heure de Londres (Royaume-Uni). WM/Reuters calculait ensuite les taux fixes basés sur les transactions observées pendant cette minute et qui servaient de point de référence ce jour-là dans les achats et les ventes de devises du monde entier;
118. Comme le « Fixe » était basé sur des transactions réelles sur une courte période de temps, le potentiel existait pour les acteurs du marché de se réunir et de placer des ordres durant cette fenêtre de 60 secondes. Si ces acteurs étaient assez importants, ils

- pouvaient affecter le calcul de cette référence et créer des opportunités de profits pour leurs entreprises;
119. C'est cette minute d'ajustement qu'utilisaient les [...] Défenderesses pour manipuler les taux;
 120. Après s'être accordées sur les prix, les [...] Défenderesses procédaient à des opérations massives d'achat ou de vente de devises afin de diriger les taux dans la direction souhaitée avant d'effacer toute preuve de malversations;
 121. Les [...] Défenderesses se sont entendues via des forums de discussion sur internet et des messageries instantanées pour manipuler les cours en leur propre faveur. Elles ont échangé leurs positions, des informations confidentielles au sujet de clients et coordonné leur négociation pour manipuler ces taux de référence, y compris à l'égard des taux de change \$US/CAN aux alentours de 16h, à l'heure où le « Fixe » était fixé et elles ont donc manipulé le chiffre soit vers le haut, soit vers le bas;
 122. Les [...] Défenderesses se sont engagées dans des manœuvres collusoires;
 123. Les [...] Défenderesses ont échangé des informations sur les prix auxquels leurs clients respectifs ont placé des ordres « arrêter les pertes » ou « à cours limité », dans le but de coordonner leur négociation pour déclencher ces seuils de prix;
 124. Les [...] Défenderesses ont exploité ces ordres de placement en manipulant les prix afin de balancer le prix auquel l'ordre « arrêter les pertes » ou ordre « limite » est déclenché;
 125. Le complot monté de longue date par les [...] Défenderesses, reflète une culture de l'accroissement des profits au détriment des membres du Groupe et l'intégrité même du Marché de FOREX;
 126. En résumé :
 - Les [...] Défenderesses ont comploté pour contrôler et fixer les prix et l'approvisionnement en Instruments FOREX;
 - Les [...] Défenderesses ont communiqué entre elles de façon concertée dans le but de partager des informations confidentielles de clients et ainsi influencer en leur faveur le taux de référence;
 - Les [...] Défenderesses ont comploté afin de fixer les écarts entre l'offre et la demande cotés sur le marché des transactions au comptant;
 - Les [...] Défenderesses ont comploté afin de fixer les taux de référence;
 - Les [...] Défenderesses ont partagé des renseignements confidentiels de clients afin de contrôler les taux de référence dont l'indice WM/Reuters fixant les cours journaliers des devises;
 - Les [...] Défenderesses ont instauré des méthodes pour contrôler la fixation du taux de référence, notamment :

- En anglais, « *Front Running/Trading Ahead* », qui consiste à effectuer des transactions de leur propre compte avant d'effectuer des transactions de clients importants qui pourraient bouger le marché;
 - En anglais, « *Banging the close* », soit « fausser le correctif », lorsque les cambistes concentrent les ordres des clients avant ou au cours de la fenêtre de 60 secondes durant laquelle le « Fixe » est établi, pour le monter ou le descendre;
 - En anglais, « *Painting the screen* », lorsque les cambistes placent de faux ordres avec un autre cambiste pour laisser paraître que le marché bouge dans une direction ou dans une autre;
- Les [...] Défenderesses ont eu recours à d'autres tactiques de contrôle ou de manipulation afin de fixer le taux de référence dans la direction souhaitée;
 - Les [...] Défenderesses ont eu recours à d'autres pratiques illicites qui démontrent qu'elles ont sciemment fixé le prix des devises achetées sur le Marché de FOREX;
- b. Les enquêtes criminelles par les autorités de détection, de répression et de réglementation**
127. Le U.S. Department of Justice (« **DOJ** ») mène une enquête criminelle active et continue en lien avec la conduite des [...] Défenderesses;
128. D'autres autorités de détection, de répression et de réglementation en provenance des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union européenne, de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Asie, de l'Australie, de Nouvelle-Zélande, du Brésil et le Conseil de Stabilité Financière international ont également ouvert des enquêtes sur la conduite des [...] Défenderesses dans le Marché de FOREX;
129. Les autorités de détection, de répression et de réglementation incluent :
- a) États-Unis :
- (i) Le DOJ;
 - (ii) La U.S. Commodities Futures Trading Commission;
 - (iii) La Federal Reserve Bank et l'Office of Comptroller of the Currency;
 - (iv) Le New York Department of Financial Services; et
 - (v) La U.S. Securities and Exchange Commission;
- b) Royaume-Uni :
- United Kingdom Financial Conduct Authority (« **UK-FCA** »);

- Bank of England Oversight Committee;
- c) Union européenne : European Commission - Competition Commissioner;
 - d) Suisse : Swiss Competition Commission (« Swiss WEKO »);
 - e) Allemagne : Federal Financial Supervisory Authority (« BaFin »);
 - f) Hong-Kong : Hong Kong Monetary Authority (« HK-MA »);
 - g) Singapour : Monetary Authority of Singapore (« SG-MA »);
 - h) Australie : Australia Securities and Investment Commission (« ASIC »);
 - i) Nouvelle-Zélande : New Zealand Commerce Commission; et
 - j) International/G20 : Conseil de Stabilité Financière;
130. Après l'annonce des enquêtes gouvernementales sur une collusion potentielle, les mouvements de prix anormaux pour la plupart des paires de devises autour de l'heure de fermeture ont nettement diminués. En ce qui concerne la paire de devises \$US/CAN, les pointes ont complètement disparues;
 131. Le 25 février 2014, Bank of America a confirmé dans son Rapport annuel sur formulaire 10-K que “[g]overnment authorities in North America, Europe and Asia are conducting investigations and making inquiries of a significant number of FX market participants, including the Corporation, regarding conduct and practices in certain FX markets over multiple years. The Corporation is cooperating with these investigations and inquiries.”;
 132. Le 30 septembre 2013, dans son troisième Rapport de gestion intérimaire trimestriel, Barclays a confirmé que “various regulatory and enforcement authorities have indicated that they are investigating foreign exchange trading, including possible attempts to manipulate certain benchmark currency exchange rates,” que “investigations appear to involve multiple market participants,” et que “Barclays Bank has received enquiries from certain of these authorities related to their particular investigations, is reviewing its foreign exchange trading covering a several year period through August 2013 and is cooperating with the relevant authorities in their investigations.”;
 133. Barclays a divulgué, dans ses résultats financiers annuels 2013, que “[v]arious regulatory and enforcement authorities, including the FCA in the UK, the CFTC and the DOJ in the US and the Hong Kong Monetary Authority have indicated that they are investigating foreign exchange trading, including possible attempts to manipulate certain benchmark currency exchange rates or engage in other activities that would benefit their trading positions. . . . BBPLC has received enquiries from certain of these authorities related to their particular investigations, and from other regulators interested in foreign exchange issues. The Group is reviewing its foreign exchange trading covering a several year period through October 2013 and is cooperating with the relevant authorities in their investigations.”;

134. Le 1^{er} novembre 2013, dans son troisième Rapport trimestriel sur formulaire 10-Q, Citigroup a confirmé que “[g]overnment agencies in the U.S. and other jurisdictions are conducting investigations or making inquiries regarding trading on the foreign exchange markets” et qu’elle “has received requests for information and is cooperating with the investigations and inquiries and responding to the requests.” Citigroup a suspendu et a ensuite mis fin à l’emploi de son responsable de la négociation européenne au comptant et a également placé deux autres cambistes en congé;
135. Le 30 septembre 2013, Banque d’Allemagne a confirmé, dans son troisième Rapport de gestion intérimaire trimestriel qu’elle “has received requests for information from certain regulatory authorities who are investigating trading in the foreign exchange market” et qu’elle “cooperating with those investigations.”;
136. Le Rapport trimestriel sur formulaire 10-Q de Goldman Sachs du 7 novembre 2013 a divulgué que “[Goldman Sachs] Group Inc. and certain of its affiliates are subject to a number of other investigations and reviews by, and in some cases have received subpoenas and requests for documents and information from, various governmental and regulatory bodies and self-regulatory organizations and litigation relating to various matters relating to the firm’s businesses and operations, including: . . . trading activities and communications in connection with the establishment of benchmark rates.”;
137. Le 4 novembre 2013, HSBC a confirmé, dans son troisième Rapport de gestion intérimaire trimestriel que plusieurs agences gouvernementales conduisaient des enquêtes sur HSBC “relating to trading on the foreign exchange market” et que HSBC est “cooperating with the investigations.”;
138. Le 1^{er} novembre 2013, JP Morgan a confirmé, dans son troisième Rapport trimestriel sur formulaire 10-Q qu’elle “has received information requests from various government authorities regarding the Firm’s foreign exchange trading business” et qu’elle “is cooperating with the relevant authorities.”;
139. De façon similaire, le Rapport Annuel 2013 de JP Morgan sur formulaire 10-K a divulgué, sous le titre “Foreign Exchange Investigations and Litigation” que “[t]he Firm has received information requests, document production notices and related inquiries from various U.S. and non-U.S. government authorities regarding the Firm’s foreign exchange trading business. These investigations are in the early stages and the Firm is cooperating with the relevant authorities.”;
140. Le 1^{er} novembre 2013, RBS a confirmé, dans son troisième Rapport de gestion intérimaire trimestriel que “various governmental and regulatory authorities have commenced investigations into foreign exchange trading activities apparently involving multiple financial institutions”, qu’elle “has received enquiries from certain of these authorities” et qu’elle était “reviewing communications and procedures relating to certain currency exchange benchmark rates as well as foreign exchange trading activity and is cooperating with these investigations.”;
141. Le 29 octobre 2013, UBS a confirmé, dans son troisième Rapport trimestriel 2013 que “[f]ollowing an initial media report in June 2013 of widespread irregularities in the foreign exchange markets, [UBS] immediately commenced an internal review of [its] foreign exchange business,” que “[s]ince then, various authorities reportedly have commenced investigations

concerning possible manipulation of foreign exchange markets,” et qu’UBS a “received requests from various authorities relating to [its] foreign exchange businesses, and UBS is cooperating with the authorities.”;

c. Plaidoyers de culpabilité pour avoir manipulé le Marché de FOREX

142. Le 20 mai 2015, suite à une enquête menée par le DOJ, les [...] Défenderesses qui suivent ont plaidé coupables à des chefs d'accusation sur la manipulation des devises, soit : Citigroup, JPMorgan Chase & Co., Barclays PLC, Royal Bank of Scotland PLC et UBS AG;
143. Citigroup, JPMorgan Chase & Co., Barclays PLC et The Royal Bank of Scotland PLC ont plaidé coupables d'avoir conspiré pour manipuler le prix des dollars américains et en euros échangés sur le marché des transactions au comptant de devises étrangères et les banques ont accepté de payer des amendes pénales totalisant plus de 2,5 milliards \$;
144. Selon les accords sur le plaidoyer, entre décembre 2007 et janvier 2013, les cambistes euro-dollar à Citigroup, JPMorgan, Barclays et RBS, membres autoproclamés de « The Cartel », ont utilisé une salle de clavardage électronique exclusive et un langage codé pour manipuler les taux de change de référence;
145. Ces taux sont fixés à travers, entre autres moyens, deux grands « Fixes » quotidiens, soit celui de 13h15 de la Banque centrale européenne et celui de 16h00 du WM/Reuters;
146. Les tierces parties recueillent des données commerciales à ces moments pour calculer et publier un « taux de référence » quotidien qui, à son tour, est utilisé pour les ordres de prix pour de nombreux clients importants;
147. Les membres de « The Cartel » ont coordonné leur négociation de dollars américains et d'euros pour manipuler les taux de référence fixés à 13h15 et 16h00, afin d'augmenter leurs profits;
148. Tel que détaillé dans les accords sur le plaidoyer, ces [...] Défenderesses ont également utilisé leurs salles de clavardage électroniques exclusives pour manipuler le taux de change euro-dollar par d'autres moyens;
149. Les membres de « The Cartel » ont manipulé le taux de change euro-dollar en acceptant de refuser des soumissions ou des offres pour des euros ou des dollars, afin d'éviter de déplacer le taux de change dans un sens défavorable aux positions ouvertes tenues par les co-conspirateurs;
150. En acceptant de ne pas acheter ou vendre à certains moments, les [...] Défenderesses ont protégé les positions de négociation des autres en refusant l'offre ou la demande pour la monnaie et la suppression de la concurrence dans le Marché de FOREX;
151. Citigroup, Barclays, JPMorgan et RBS ont accepté de plaider coupables à un chef d'accusation de complot pour fixer les prix et truquer les soumissions pour les dollars

américains et les euros échangés sur le marché de change au comptant aux États-Unis et ailleurs. Chacune d'elles a accepté de payer une amende pénale proportionnelle à sa participation au complot :

- a) Citigroup, laquelle a été impliquée dès décembre 2007, jusqu'à tout le moins en janvier 2013, a accepté de payer une amende de 925 millions \$US;
- b) Barclays, laquelle a été impliquée dès décembre 2007, jusqu'à juillet 2011 et de décembre 2011 à août 2012, a accepté de payer une amende de 650 millions \$US;
- c) JPMorgan, laquelle a été impliquée dès juillet 2010, jusqu'à janvier 2013, a accepté de payer une amende de 550 millions \$US;
- d) RBS, laquelle a été impliquée dès décembre 2007, jusqu'à tout le moins avril 2010, a accepté de payer une amende de 395 millions \$US; et
- e) UBS, laquelle a été impliquée dès octobre 2011, jusqu'à tout le moins janvier 2013, a accepté de payer une amende de 203 millions \$US;

152. Dans le cadre des accords sur le plaidoyer, Barclays, Citigroup, JPMorgan et RBS ont admis [...] avoir manipulé le Marché de FOREX. Selon les termes de l'accord sur le plaidoyer de Barclays, ces [...] Défenderesses ont reconnu les actes de conspiration suivants :

"During the Relevant Period, the defendant and its corporate co-conspirators, which were also financial services firms acting as dealers in the FX Spot Market, entered into and engaged in a conspiracy to fix, stabilize, maintain, increase or decrease the price of, and rig bids and offers for, the EUR/USD currency pair exchanged in the FX Spot Market by agreeing to eliminate competition in the purchase and sale of the EUR/USD currency pair in the United States and elsewhere. The defendant, through two of its EUR/USD traders, participated in the conspiracy from at least as early as December 2007 and continuing until at least August 2012. ..."

153. Les accords sur le plaidoyer de Citigroup, JPMorgan et RBS contiennent des dispositions similaires;

154. En vertu de son accord sur le plaidoyer, UBS a admis les actes de conspiration suivants:

"... UBS, through one of its FX traders, conspired with other financial services firms acting as dealers in an FX spot market by agreeing to restrain competition in the purchase and sale of the EUR/USD currency pair in the United States and elsewhere. This was achieved by, among other things: (i) coordinating the trading of the EUR/USD currency pair in connection with ECB and WMR benchmark currency "fixes" which occurred at 2:15 PM (CET) and 4:00 PM (GMT) each trading day, and (ii) refraining from certain trading behavior, by withholding bids and offers, when one conspirator held an open risk position, so that the price of the currency traded would not move in a direction adverse to the

conspirator with an open risk position. UBS participated in this collusive conduct from in or about October 2011 and continued until at least January 2013."

d. Amendes de 1,8 milliard \$US infligées par la U.S. Federal Reserve

155. Le 20 mai 2015, la U.S. Federal Reserve a annoncé qu'elle imposait des amendes totalisant plus de 1,8 milliard \$US contre les six [...] Défenderesses suivantes :
- a) Bank of America Corporation – 205 millions \$US;
 - b) Barclays Bank PLC – 342 millions \$US;
 - c) Citigroup Inc. – 342 millions \$US;
 - d) JPMorgan Chase & Co. – 342 millions \$US;
 - e) Royal Bank of Scotland PLC – 274 millions \$US; et
 - f) UBS AG – 342 millions \$US;
156. La U.S. Federal Reserve a constaté que les [...] Défenderesses mentionnées ci-dessus avaient échoué à empêcher les « actions irrégulières » prises par les cambistes. Ces « actions irrégulières » incluent la divulgation dans les salles de clavardage électroniques de renseignements confidentiels à des cambistes dans d'autres organisations et la coordination des stratégies de négociation pour manipuler les prix dans le Marché de FOREX;

e. Amendes de 1,1 milliards de £ infligées par une autre autorité de détection, de répression et de réglementation

157. Le 12 novembre 2014, après 13 mois d'enquête impliquant 70 membres du personnel d'exécution, la Financial Conduct Authority (« FCA ») au Royaume-Uni a imposé des amendes totalisant £1,114,918,000 à cinq des [...] Défenderesses pour avoir omis de contrôler les pratiques commerciales dans leurs opérations de négociation de change au comptant G10, et ce, de la façon suivante:
- a) Citibank N.A. – £225,575,000;
 - b) HSBC Bank PLC – £216,363,000;
 - c) JPMorgan Chase Bank N.A. – £222,166,000;
 - d) Royal Bank of Scotland PLC – £217,000,000; et
 - e) UBS AG – £233,814,000;
158. La FCA a découvert qu'entre le 1^{er} janvier 2008 et le 15 octobre 2013, les [...] Défenderesses ci-avant nommées n'avaient pas de contrôle efficace en place ce qui a

permis à leurs cambistes de mettre les intérêts des banques au-dessus de ceux de leur clients, d'autres intervenants du marché et du système financier dans son ensemble;

159. La FCA a constaté que les [...] Défenderesses mentionnées ci-dessus se sont entendues, par le partage d'informations sur les activités de leurs clients qu'elles devaient garder confidentielles et manipulé les taux de change grâce à l'utilisation des salles de clavardage et la coordination des stratégies de négociation;

f. Résiliation, suspension et départs des employés

160. Comme résultat direct des enquêtes internationales, les [...] Défenderesses ont suspendu et licencié plusieurs employés qui avaient la responsabilité de surveiller les transactions de change;
161. Les [...] Défenderesses ont mis fin, suspendu ou mis en congé plus de trente employés ayant la responsabilité de leurs transactions. Plus de cinquante employés avec pouvoir de négociation ou de surveillance ont été renvoyés ou ont autrement quitté leur emploi;
162. Au moins deux employés du département des changes de Bank of America ont quitté la banque depuis les enquêtes. Bank of America a également suspendu un employé;
163. À ce jour, Barclays a suspendu ou résilié le contrat d'au moins dix employés. Chris Ashton a été parmi les employés suspendus. Ashton a participé dans la salle de clavardage « The Cartel »;
164. BNP Paribas a suspendu ou mis fin à l'emploi d'au moins un employé;
165. Au moins douze employés de devises étrangères ont quitté Citigroup, incluant des cessations d'emploi. Citigroup a suspendu le cambiste de devises étrangères Andrew Amantia, lequel était un négociant de dollars canadiens pour Citigroup à New York et un membre d'une salle de clavardage;
166. Au moins sept employés ont quitté Credit Suisse;
167. Au moins sept employés ont quitté la Banque d'Allemagne. La Banque d'Allemagne a congédié trois cambistes de devises étrangères à son bureau de New York et un à son bureau de Buenos Aires, en Argentine;
168. Au moins sept employés ont quitté Goldman Sachs, incluant des cessations d'emploi;
169. JP Morgan a suspendu Richard Usher, la tête dirigeante de ses transactions au comptant G-10;
170. Au moins un employé a quitté Morgan Stanley;
171. HSBC a suspendu ou mis fin à l'emploi d'au moins quatre cambistes de devises étrangères, incluant la tête dirigeante de ses transactions au comptant G-10;
172. RBS a suspendu ou mis fin à l'emploi d'au moins cinq cambistes de devises étrangères,

incluant Paul Nash et Julian Munson. Le 29 janvier 2014, RBS a informé les clients qu'elle planifiait de cesser d'accepter des ordres de clients qui seront exécutés à un certain taux de change de référence;

- 173. Au moins deux employés ont quitté Standard Chartered;
- 174. UBS a restructuré son unité de négociation de devises étrangères et sa tête mondiale a démissionné. UBS a suspendu ou congédié au moins seize employés;
- 175. Le co-chef de RBC Marché des Capitaux pour les transactions au comptant, a brusquement quitté son poste en février 2014;

g. La faute

- 176. Au cours de la Période visée par le recours, les [...] Défenderesses ont participé à un complot pour conclure des ententes illégales visant à fixer, maintenir, augmenter ou contrôler le prix des devises achetées sur le Marché de FOREX, manquant ainsi à leurs obligations, tant légales que statutaires, notamment à leurs obligations ayant trait à la concurrence, telles que définies dans la *Loi sur la concurrence* (L.R.C. (1985), c. C-34), laquelle sera nommée « **Loi sur la concurrence** »;
- 177. Outre ce qui précède, la [...] Demanderesse allègue que les [...] Défenderesses ont également fait défaut de respecter leurs obligations générales prévues au *Code civil du Québec* et de façon plus spécifique, à celles ayant trait à leur devoir d'agir de bonne foi et à ne pas nuire à autrui;
 - a) Les [...] Défenderesses ont participé à un complot visant à causer un préjudice à la [...] Demanderesse et aux membres du Groupe;
 - b) Les [...] Défenderesses savaient, ou ne pouvaient ignorer, que le complot causerait vraisemblablement un préjudice à la [...] Demanderesse et aux membres du Groupe;
 - c) Les [...] Défenderesses ont porté atteinte aux intérêts financiers de la [...] Demanderesse et des membres du Groupe par leurs agissements illégaux;
- 178. Le complot était destiné à influencer le prix des devises sur le Marché de FOREX;
- 179. Les [...] Défenderesses, avec la complicité d'autres entités qui ne sont pas spécifiquement désignées dans cette procédure, ont activement, intentionnellement et frauduleusement dissimulé l'existence du cartel au public, dont à la [...] Demanderesse et aux membres du Groupe;
- 180. Les actes illégaux des [...] Défenderesses, notamment leur participation au complot ont été dissimulés et menés d'une manière à empêcher toute découverte par la [...] Demanderesse et les membres du Groupe;
- 181. Ainsi, la [...] Demanderesse et les membres du Groupe n'ont pu découvrir ou ne pouvaient pas découvrir l'existence d'un tel complot durant la Période visée par le

recours;

182. D'ailleurs, une personne raisonnable placée dans les mêmes circonstances n'aurait pas jugé bon d'enquêter sur la légitimité des transactions sur le Marché de FOREX;

182.1 La Demanderesse n'a été mise au courant de l'implication des Défenderesses Banque de Montréal et TD qu'en mai 2016;

h. Lien de causalité

183. Le complot des [...] Défenderesses a conduit à des prix artificiels pour les Instruments FOREX négociés;

184. La [...] Demanderesse et les autres membres du Groupe ont subi des dommages qui sont une conséquence directe et immédiate découlant de tout ce qui précède;

E) DOMMAGES

185. La relation entre les [...] Défenderesses et leurs clients est la même que celle entre les marchands de biens ou services et les consommateurs, sauf que dans les opérations de change, les « biens » sont de l'argent ou de la monnaie;

186. Lorsque le client de l'une des [...] Défenderesses échange des devises, [...] la Défenderesse vend la monnaie de son propre inventaire ou sollicite un ordre de compensation au prix négocié par la demande. Le Prix de la monnaie, comme les biens, est basé sur les forces du marché fondamentales de l'offre et de la demande;

187. Le cartel a eu pour effet de restreindre indûment la concurrence, de gonfler artificiellement le prix des devises étrangères achetées et de diminuer celles vendues en Amérique du Nord et ailleurs, dont au Québec;

188. Les gestes reprochés aux [...] Défenderesses ont eu pour effet d'imposer des surcharges sur les clients de change, en augmentant artificiellement le coût de l'achat de devises et de diminuer artificiellement le prix reçu lors de la vente de devises. Ces actions ont privé les clients de change d'un marché concurrentiel et les ont exposés à une volatilité artificielle;

189. En l'absence de collusion, les [...] Défenderesses, qui sont des concurrents dans le Marché de FOREX, auraient été motivées à travailler dans l'intérêt de leurs clients et à éviter les pratiques commerciales abusives afin de gagner une plus grande part de marché et ainsi, les clients auraient reçu des soumissions compétitives et récolté les avantages de la concurrence;

190. Lorsque le membre du Groupe a acheté directement ou indirectement un Instrument FOREX, le membre du Groupe a subi un préjudice découlant du paiement d'un prix artificiellement gonflé (ou lorsque le membre du Groupe a vendu directement ou indirectement des devises, le préjudice découle de la réception d'un prix artificiellement diminué);

191. Lorsque le membre du Groupe a acheté ou autrement participé à un investissement ou fonds commun de placement, fonds de couverture, fonds de pension ou tout autre véhicule d'investissement qui a conclu un Instrument FOREX, toutes ou au moins une partie des pertes ont été transmises à ce membre du Groupe à travers la valeur diminuée du véhicule d'investissement et/ou des frais de gestion plus élevés. Les Défenderesses savaient ou auraient dû savoir que cette répercussion se ferait;
- 191.1 De plus, lorsque le Membre du Groupe a acheté ou autrement participé dans un investissement ou fonds mutuel, fonds de couverture, fonds de pension ou tout autre véhicule d'investissement qui a souscrit à un Instrument FOREX, ce Membre du Groupe a subi une perte indépendante de valeur unitaire individuelle distincte de la perte de valeur de cet investissement ou fonds mutuel, fonds de couverture, fonds de pension ou tout autre véhicule d'investissement qui a souscrit à un Instrument FOREX, et ce, en raison du complot allégué;
- 191.2 Les gestes reprochés aux Défenderesses ont permis de fixer les seuils de référence du Marché de FOREX;
- 191.3 Ce faisant, les gestes reprochés aux Défenderesses ont également eu comme conséquence que des institutions financières qui ne sont pas spécifiquement désignées dans cette procédure ont imposé, elles aussi, des surcharges sur les transactions de change, compte tenu de l'augmentation artificielle du coût d'achat des devises par leurs clients et/ou de la diminution artificielle du prix reçu lors de la vente de devises par leurs clients, lesquelles n'auraient autrement pas eu lieu dans des conditions normales de concurrence;
- 191.4 Les institutions financières qui ne sont pas spécifiquement désignées dans cette procédure ont donc pu imposer des surcharges sur les clients de change, et ce, en conséquence directe de l'opportunité qui leur a été créée par les gestes des Défenderesses;
192. Conséquemment, la [...] Demanderesse et les membres du Groupe ont subi une perte financière en raison des agissements illégaux des [...] Défenderesses;

II FAITS DONNANT OUVERTURE À UN RECOURS INDIVIDUEL DE LA DEMANDERESSE

193. La [...] Demanderesse est un particulier résidant à Québec, dans la province de Québec;
194. Au cours de la Période visée par le recours, la [...] Demanderesse a acheté des parts de fonds communs de placement de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. qui sont soit exposés au risque de fluctuation des devises dans le Marché de FOREX ou qui emploient des stratégies de placement qui tentent d'atténuer activement le risque associé;
195. Comme conséquence de la conduite des [...] Défenderesses décrite dans les présentes, le fonds commun de placement détenu par la [...] Demanderesse a été privé de transactions dans un marché légitime, non manipulé quant au taux de change des

devises étrangères et a subi des pertes et dommages, lesquels ont été assumés par les détenteurs de parts, dont la [...] Demanderesse;

196. Les agissements illégaux des [...] Défenderesses ont été camouflés et n'ont pas été portés à la connaissance de la [...] Demanderesse;
197. La [...] Demanderesse n'a pas été en mesure de découvrir et ne pouvait pas découvrir, que les [...] Défenderesses étaient impliquées dans des agissements illégaux, violaient la *Loi sur la concurrence* et ce n'est que peu de temps avant le dépôt de cette procédure que la [...] Demanderesse a été confrontée à cette réalité;
198. La [...] Demanderesse ignorait que le prix des devises payé avait été illégalement fixé, maintenu, augmenté ou autrement contrôlé;

III FAITS DONNANT OUVERTURE À UN RECOURS INDIVIDUEL DE LA PART DE CHACUN DES MEMBRES DU GROUPE

199. Les faits qui donnent ouverture à la réclamation personnelle de chacun des membres du Groupe contre les [...] Défenderesses sont énumérés aux paragraphes qui suivent :
 - a) Chaque membre du Groupe a souscrit un Instrument FOREX, soit directement ou indirectement par un intermédiaire et/ou acheté ou autrement participé dans un investissement ou fonds d'action, fonds mutuel, fonds de couverture, fonds de pension ou toute autre véhicule d'investissement qui a souscrit à un Instrument FOREX au cours de la Période visée par le recours;
 - b) Chaque membre du Groupe a été privé de transactions dans un marché légitime, non manipulé quant au taux de change des devises étrangères et a subi des pertes et dommages;
 - c) Les dommages subis par chaque membre du Groupe ont été causés directement par les agissements illégaux des [...] Défenderesses;
 - d) Les agissements illégaux des [...] Défenderesses ont été camouflés et n'ont pas été portés à la connaissance des membres du Groupe;
 - e) Les membres du Groupe n'ont pas été en mesure de découvrir et ne pouvaient pas découvrir, que les [...] Défenderesses étaient impliquées dans des agissements illégaux qui violaient la *Loi sur la concurrence*;
 - f) Les membres du Groupe ignoraient que les taux de change payés avaient été illégalement fixés, maintenus, augmentés ou autrement contrôlés;
 - g) Ainsi, la [...] Demanderesse et les membres du Groupe sont justifiés de réclamer le remboursement de tous les dommages subis en raison des agissements illégaux des [...] Défenderesses;

IV CONDITIONS REQUISES POUR L'EXERCICE D'UNE ACTION COLLECTIVE

200. La composition du Groupe rend difficile ou peu pratique l'application des [...] règles relatives au mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou à la jonction d'instance, eu égard à l'article 575 paragraphe 3 du *Code de procédure civile* (ci-après « C.p.c. »), et ce, pour les motifs qui suivent :
- a) La [...] Demanderesse ignore le nombre précis de personnes visées par ce recours, lesquelles sont réparties à travers le Québec;
 - b) Le nombre de personnes pouvant composer le Groupe est estimé à plusieurs milliers d'individus;
 - c) Les noms et adresses des personnes pouvant composer le Groupe sont inconnus de la [...] Demanderesse;
 - d) Il est difficile, voire impossible, de retracer toutes et chacune des personnes impliquées dans le présent recours et de contacter chacun des membres pour obtenir un mandat ou de procéder par voie de jonction des parties;
201. Vu ce qui précède, il est donc non seulement difficile ou peu pratique mais impossible de procéder selon [...] l'article 575 paragraphe 3 C.p.c.;
202. Les questions de faits et de droit soulevées par ce recours qui sont identiques, similaires ou connexes et qui relient chaque membre du Groupe aux [...] Défenderesses et que la [...] Demanderesse veut faire trancher par [...] l'action collective, sont :
- a) Les [...] Défenderesses ont-elles comploté, se sont-elles coalisées ou ont-elles conclu un accord ou un arrangement ayant pour effet de restreindre indûment la concurrence sur le marché FOREX et/ou fixer artificiellement les prix des devises étrangères et, dans l'affirmative, durant quelle période ce cartel a-t-il produit ses effets sur les membres du Groupe?
 - b) La participation des [...] Défenderesses au cartel constitue-t-elle une faute engageant leur responsabilité solidaire envers les membres du Groupe?
 - c) Le cartel a-t-il eu pour effet d'occasionner aux membres du Groupe du Québec des pertes liées à une augmentation du prix payé, directement ou indirectement, à l'achat de devises étrangères ou à une diminution du prix obtenu, directement ou indirectement, à la vente de devises étrangères et, dans l'affirmative, ces pertes constituent-elles un dommage pour chacun des membres du Groupe?
 - d) Quel est le montant total des dommages subis par l'ensemble des membres du Groupe?
 - e) La responsabilité solidaire des [...] Défenderesses est-elle engagée à l'égard des frais suivants encourus ou à encourir pour le compte des membres du Groupe dans la présente affaire :

- Les frais d'enquête;
 - Le coût des honoraires extrajudiciaires des avocats de la Demanderesse et des membres du Groupe; et
 - Le coût des [...] frais de justice des [...] avocats de la [...] Demanderesse et des membres du Groupe?
- f) Les [...] Défenderesses sont-elles passibles de dommages punitifs et/ou exemplaires et, dans l'affirmative, quel est le montant de ces dommages?

V. NATURE DU RECOURS ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

203. Le recours que la [...] Demanderesse désire exercer pour le bénéfice des membres du Groupe est une [...] demande en dommages et intérêts;
204. Les conclusions que la [...] Demanderesse recherchera par sa [...] demande introductive d'instance seront :

ACCUEILLIR la [...] demande introductive d'instance de la demanderesse;

ACCUEILLIR [...] l'action collective de la demanderesse pour le compte de tous les membres du Groupe;

CONDAMNER solidairement les défenderesses à payer aux membres du Groupe des dommages temporairement évalués à 100 000 000,00\$, à parfaire;

CONDAMNER solidairement les défenderesses à payer aux membres du Groupe des dommages punitifs et/ou exemplaires temporairement évalués à la somme de 50 000 000,00 \$, à parfaire;

CONDAMNER solidairement les défenderesses à acquitter les coûts encourus pour toute enquête nécessaire afin d'établir leur responsabilité en l'instance, incluant les honoraires extrajudiciaires des [...] avocats et les [...] frais de justice et tout autre montant que la Cour jugera approprié d'accorder;

CONDAMNER solidairement les défenderesses à payer aux membres du Groupe le coût de la distribution des fonds aux membres;

ORDONNER le recouvrement collectif des réclamations des membres du Groupe pour dommages et intérêts si le tribunal est d'avis que la preuve permet d'établir de façon suffisamment exacte le montant total des réclamations des membres; OU

SUBSIDIAIREMENT, ORDONNER le recouvrement individuel des réclamations des membres du Groupe pour dommages et intérêts, le tout conformément aux dispositions prévues aux articles [...] 599 à 601 C.p.c.;

ORDONNER le recouvrement collectif des réclamations des membres du Groupe pour les dommages punitifs et/ou exemplaires;

CONDAMNER solidairement les [...] Défenderesses à payer aux membres du Groupe le coût de la distribution des fonds reçus aux membres;

LE TOUT avec l'intérêt légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* et avec les [...] frais de justice, incluant les frais d'expertises et les frais de publication des avis aux membres;

205. La [...] Demanderesse suggère que [...] l'action collective soit exercée devant la Cour supérieure du district de Québec, pour les motifs qui suivent :

- a. Elle réside à Québec;
- b. Toute la cause d'action a pris naissance à Québec car :
 - La [...] Demanderesse a acheté des parts de fonds communs de placement de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. à Québec, durant la période visée par le recours;
 - La [...] Demanderesse a subi ses dommages à Québec;
- c. Ses avocats exercent leur profession dans le district judiciaire de Québec;
- d. Plusieurs membres du Groupe résident dans le district judiciaire de Québec ou, plus généralement, dans le district d'appel de Québec;

206. La [...] Demanderesse qui demande le statut de représentante est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres du Groupe pour les motifs qui suivent :

- a) Elle a acheté des parts de fonds communs de placement de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. durant la Période visée par le recours;
- b) Elle a subi des dommages;
- c) Elle comprend la nature du recours;
- d) Elle est disposée à consacrer le temps nécessaire au litige et à collaborer avec les membres du Groupe;

207. La présente [...] demande est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente [...] demande;

AUTORISER l'exercice [...] de l'action collective sous la forme d'une [...] demande introductive d'instance en dommages et intérêts;

ACCORDER à la [...] Demanderesse le statut de représentante des personnes faisant partie du Groupe ci-après décrit :

« Toute personne du Québec qui, entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2013 (la « **Période visée par le recours** »), a souscrit un instrument FOREX (« **Instrument FOREX** »), soit directement ou indirectement par un intermédiaire, et/ou acheté ou autrement participé dans un investissement ou fonds d'action, fonds mutuel, fonds de couverture, fonds de pension ou tout autre véhicule d'investissement qui a souscrit à un Instrument FOREX.

Sont exclus du groupe les [...] Défenderesses, leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées. De plus, une personne morale de droit privé, une société ou une association n'est membre du groupe que si, en tout temps au cours des 12 mois précédant la [...] demande en autorisation, elle comptait sous sa direction ou sous son contrôle au plus cinquante (50) personnes liées à elle par contrat de travail et qu'elle n'est pas liée avec la [...] Demanderesse. »

ou tout autre groupe ou période que le tribunal pourra déterminer;

IDENTIFIER les principales questions de faits et de droit à être traitées collectivement comme étant les suivantes :

- Les [...] Défenderesses ont-elles comploté, se sont-elles coalisées ou ont-elles conclu un accord ou un arrangement ayant pour effet de restreindre indûment la concurrence sur le marché FOREX et/ou fixer artificiellement les prix des devises étrangères et, dans l'affirmative, durant quelle période ce cartel a-t-il produit ses effets sur les membres du Groupe?
- La participation des [...] Défenderesses au cartel constitue-t-elle une faute engageant leur responsabilité solidaire envers les membres du Groupe?
- Le cartel a-t-il eu pour effet d'occasionner aux membres du Groupe du Québec des pertes liées à une augmentation du prix payé, directement ou indirectement, à l'achat de devises étrangères ou à une diminution du prix obtenu, directement ou indirectement, à la vente de devises étrangères et, dans l'affirmative, ces pertes constituent-elles un dommage pour chacun des membres du Groupe?
- Quel est le montant total des dommages subis par l'ensemble des membres du Groupe?
- La responsabilité solidaire des [...] Défenderesses est-elle engagée à l'égard des frais suivants encourus ou à encourir pour le compte des membres du Groupe dans la présente affaire :
 - les frais d'enquête;

- le coût des honoraires extrajudiciaires des [...] avocats de la [...] Demanderesse et des membres du Groupe; et
- le coût des [...] frais de justice des avocats de la [...] Demanderesse et des membres du Groupe?
- Les [...] Défenderesses sont-elles passibles de dommages punitifs et/ou exemplaires et, dans l'affirmative, quel est le montant de ces dommages?

IDENTIFIER les conclusions recherchées par [...] l'action collective à être instituée comme étant les suivantes :

ACCUEILLIR la [...] demande introductive d'instance de la demanderesse;

ACCUEILLIR [...] l'action collective de la demanderesse pour le compte de tous les membres du Groupe;

CONDAMNER solidairement les défenderesses à payer aux membres du Groupe des dommages temporairement évalués à 100 000 000,00\$, à parfaire;

CONDAMNER solidairement les défenderesses à payer aux membres du Groupe des dommages punitifs et/ou exemplaires temporairement évalués à la somme de 50 000 000,00 \$, à parfaire;

CONDAMNER solidairement les défenderesses à acquitter les coûts encourus pour toute enquête nécessaire afin d'établir leur responsabilité en l'instance, incluant les honoraires extrajudiciaires des [...] avocats et les [...] frais de justice et tout autre montant que la Cour jugera approprié d'accorder;

CONDAMNER solidairement les défenderesses à payer aux membres du Groupe le coût de la distribution des fonds aux membres;

ORDONNER le recouvrement collectif des réclamations des membres du Groupe pour dommages et intérêts si le tribunal est d'avis que la preuve permet d'établir de façon suffisamment exacte le montant total des réclamations des membres; OU

SUBSIDIAIREMENT, ORDONNER le recouvrement individuel des réclamations des membres du Groupe pour dommages et intérêts, le tout conformément aux dispositions prévues aux articles [...] 599 à 601 C.p.c.;

ORDONNER le recouvrement collectif des réclamations des membres du Groupe pour les dommages punitifs et/ou exemplaires;

CONDAMNER solidairement les [...] Défenderesses à payer aux membres du Groupe le coût de la distribution des fonds reçus aux membres;

LE TOUT avec l'intérêt légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* et avec les [...] frais de justice, incluant les frais d'expertises et les frais de publication des avis aux membres;

DÉCLARER que tout membre du Groupe qui n'a pas requis son exclusion du Groupe dans le délai prescrit soit lié par tout jugement à être rendu sur [...] l'action collective à être instituée;

FIXER le délai d'exclusion à 30 jours de la date de publication de l'avis aux membres;

ORDONNER la publication d'un avis aux membres du Groupe, conformément à l'article [...] 576 C.p.c.;

LE TOUT [...] avec les frais de justice, y compris les frais de l'avis aux membres.

Québec, ce 23 octobre 2017



SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Karim Diallo)

(Me Caroline Perrault)

karim.diallo@siskindsdesmeules.com

caroline.perrault@siskindsdesmeules.com

Avocats de la Demanderesse

AVIS D'ASSIGNATION

(Articles 145 et suivants C.p.c.)

Dépôt d'une demande en justice

Prenez avis que la Demanderesse a déposé au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Québec la présente demande introductive d'instance.

Réponse à cette demande

Vous devez répondre à cette demande par écrit, personnellement ou par avocat, au Palais de justice de Québec situé au 300, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8K6, dans les 15 jours de la signification de la présente demande. Cette réponse doit être notifiée à l'avocat de la Demanderesse ou, si cette dernière n'est pas représentée, à la Demanderesse elle-même.

Défaut de répondre

Si vous ne répondez pas dans le délai prévu de 30 jours, un jugement par défaut pourra être rendu contre vous sans autres avis dès l'expiration de ce délai et vous pourriez, selon les circonstances, être tenu au paiement des frais de justice.

Contenu de la réponse

Dans votre réponse, vous devez indiquer votre intention, soit :

- de convenir du règlement de l'affaire;
- de proposer une médiation pour résoudre le différend;
- de contester cette demande et, dans les cas requis par le Code, d'établir à cette fin, en coopération avec la Demanderesse, le protocole qui régira le déroulement de l'instance. Ce protocole devra être déposé au greffe de la Cour du district mentionné plus haut dans les 45 jours de la signification du présent avis ou, en matière familiale, ou, si vous n'avez ni domicile, ni résidence, ni établissement au Québec, dans le trois mois de cette signification;
- de proposer la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable.

Cette réponse doit mentionner vos coordonnées et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom de celui-ci et ses coordonnées.

Changement de district judiciaire

Vous pouvez demander au Tribunal le renvoi de cette demande introductive d'instance dans le district où est situé votre domicile ou, à défaut, votre résidence ou, le domicile que vous avez élu ou convenu avec la Demanderesse.

Si la demande porte sur un contrat de travail, de consommation ou d'assurance ou sur l'exercice d'un droit hypothécaire sur l'immeuble vous servant de résidence principale et que vous êtes le consommateur, le salarié, l'assuré, le bénéficiaire du contrat d'assurance ou le débiteur hypothécaire, vous pouvez demander ce renvoi dans le district où est situé votre domicile ou votre résidence ou cet immeuble ou encore le lieu du sinistre. Vous présentez cette demande au greffier spécial du district territorialement compétent après l'avoir notifiée aux autres parties et au greffe du Tribunal qui en était déjà saisi.

Transfert de la demande à la Division des petites créances

Si vous avez la capacité d'agir comme Demandeur suivant les règles relatives au recouvrement des petites créances, vous pouvez également communiquer avec le greffier du Tribunal pour que cette demande soit traitée selon ces règles. Si vous faites cette demande, les frais de justice de la Demanderesse ne pourront alors excéder le montant des frais prévus pour le recouvrement des petites créances.

Convocation à une conférence de gestion

Dans les 20 jours suivant le dépôt du protocole mentionné plus haut, le Tribunal pourra vous convoquer à une conférence de gestion en vue d'assurer le bon déroulement de l'instance. À défaut, ce protocole sera présumé accepté.

Pièces au soutien de la demande

Au soutien de leur demande introductive d'instance, la Demanderesse dénonce les pièces suivantes :

Une copie de ces pièces est disponible sur demande.

Demande accompagnée d'un avis de présentation

S'il s'agit d'une demande présentée en cours d'instance ou d'une demande visée par les Livres III, V, à l'exception de celles portant sur les matières familiales mentionnées à l'article 409, ou VI du Code, la préparation d'un protocole de l'instance n'est pas requise; toutefois, une telle demande doit être accompagnée d'un avis indiquant la date et l'heure de sa présentation.

Québec, ce 23 octobre 2017


SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
(Me Karim Diallo)
(Me Caroline Perrault)
karim.diallo@siskindsdesmeules.com
caroline.perrault@siskindsdesmeules.com
Avocats de la Demanderesse

17/10/20.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 200-06-000189-152

132993

CHRISTINE BÉLAND

Demanderesse

c.

BANQUE ROYALE DU CANADA et als.

Défenderesses

Copie Cour

DEMANDE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION
COLLECTIVE ET POUR OBTENIR LE
STATUT DE REPRÉSENTANTE
MODIFIÉE (2)

BB-6852

Casier 15

Me Karim Diallo

Me Caroline Perrault

karim.diallo@siskindsdesmeules.com

caroline.perrault@siskindsdesmeules.com

N/D : 67-174

Courriel : notification@siskindsdesmeules.com

SISKINDS, DESMEULES | **AVOCATS**
S E N C R L

Les Promenades du Vieux-Québec
43 rue de Buade, bureau 320
Québec, (Québec) G1R 4A2

Tél.: (418) 694-2009 Tél.: (418) 694-0281
www.siskinds.com



CANADA

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO : 200-06-000189-152

Québec, le 26 octobre 2017
Vu la demande;
Vu la déclaration
sous serment;
Vu l'art 494.C.P.C. et
les dispositions de la
Convention de La Haye;
accorde la demande
selon ses conclusions.

Ronée Bellefleur O.A.S.

Ronée Bellefleur JB3489

CHRISTINE BÉLAND, domiciliée et
résidant au 83, rue Kildare, Sainte-
Brigitte-de-Laval (Québec), G0A 3K0;

Demanderesse

c.

BANQUE ROYALE DU CANADA;

et

RBC MARCHÉ DES CAPITAUX,
SARL;

et

BANK OF AMERICA CORPORATION;

et

BANK OF AMERICA, N.A.;

et

BANQUE D'AMÉRIQUE DU CANADA;

et

[...];

et

BANK OF AMERICA, NATIONAL
ASSOCIATION;

et

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
S.E.N.C.R.L.

BANQUE DE MONTRÉAL, banque ayant un domicile élu au 100, First Canadian Place, 21^e étage, King Street West, Toronto (Ontario), M5X 1A1 et un siège social au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), H2Y 1L6;

et

BMO FINANCIAL CORP., personne morale ayant son siège social au 111, West Monroe Street, 3^e étage, Chicago (Illinois/États-Unis), 60603;

et

BMO HARRIS BANK N.A., personne morale ayant son siège social au 111, West Monroe Street, 3^e étage, Chicago (Illinois/États-Unis), 60603;

et

BMO CAPITAL MARKETS LIMITED, personne morale ayant son siège social au 95, Queen Victoria Street, Londres (Royaume-Uni), EC4V 4HG;

et

THE BANK OF TOKYO MITSUBISHI UFJ LTD.;

et

BANQUE DE TOKYO-MITSUBISHI UFJ (CANADA);

et

BARCLAYS BANK PLC;

et

BARCLAYS CAPITAL INC.;

et

BARCLAYS CAPITAL CANADA INC.;

et

GROUPE BNP PARIBAS;

et

**BNP PARIBAS NORTH AMERICA
INC.;**

et

BNP PARIBAS (CANADA);

et

BNP PARIBAS;

et

CITIGROUP, INC.;

et

**CITIGROUP GLOBAL MARKETS
CANADA INC.;**

et

CITIBANK, N.A.;

et

CITIBANQUE CANADA;

et

CREDIT SUISSE GROUP AG;

et

**CREDIT SUISSE SECURITIES (USA)
LLC;**

et

**VALEURS MOBILIÈRES CRÉDIT
SUISSE (CANADA), INC.;**

et

CREDIT SUISSE AG;

et

BANQUE D'ALLEMAGNE;

et

LE GROUPE GOLDMAN SACHS;

et

GOLDMAN, SACHS & CO.;

et

GOLDMAN SACHS CANADA INC.;

et

HSBC HOLDINGS PLC;

et

HSBC BANK PLC;

et

**HSBC NORTH AMERICA HOLDINGS
INC.;**

et

HSBC BANK USA, N.A.;

et

BANQUE HSBC CANADA;

et

JPMORGAN CHASE & CO.;

et

J.P. MORGAN BANK CANADA;

et

[...];

et

J.P. MORGAN CANADA;

et

BANQUE JPMORGAN CHASE,
ASSOCIATION NATIONALE;

et

MORGAN STANLEY;

et

MORGAN STANLEY CANADA
LIMITEE;

et

ROYAL BANK OF SCOTLAND
GROUP PLC;

et

RBS SECURITIES, INC.;

et

ROYAL BANK OF SCOTLAND N.V.;

et

LA BANQUE RBS PLC;

et

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.;

et

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE;

et

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CANADA);

et

STANDARD CHARTERED PLC;

et

LA BANQUE TORONTO-DOMINION,
banque ayant son siège social au
Toronto-Dominion Centre, casier postal
1, Toronto (Ontario), M5K 1A2 et sa
principale place d'affaires au 1350,
boulevard René-Lévesque Ouest, 6^e
étage, Montréal (Québec), H3G 1T4;

et

TD BANK, N.A., personne morale
ayant son siège social au 1701, Route
70 East, Suite 200, Cherry Hill (New
Jersey/États-Unis), 08034;

et

TD GROUP HOLDINGS, LLC,
personne morale ayant son siège social
au 466, Lexington Avenue, New-York
(New-York/États-Unis), 10017;

et

TD BANK USA, N.A., personne morale
ayant son siège social au 2035,

Limestone Road, Wilmington
(Delaware/États-Unis), 19808;

et

TD SECURITIES LIMITED, personne
morale exerçant ses opérations au 60,
Threadneedle Street, Londres
(Royaume-Uni), EC2R 8AP;

et

UBS AG;

et

UBS SECURITIES LLC;

et

BANQUE UBS (CANADA);

Défenderesses

**DEMANDE POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION PAR SERVICE DE
MESSAGERIE PRIORITAIRE
(Article 112 C.p.c.)**

**AU GREFFIER DE CETTE COUR, SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE
QUÉBEC, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle a déposé une Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentante contre les défenderesses, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Cette demande a fait l'objet de modifications, datées du 23 octobre 2017, lesquelles visent notamment l'ajout de nouvelles entités défenderesses, dont certaines n'ont pas de siège social ou de place d'affaires au Québec et sont donc domiciliées hors du Québec, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. En effet, les nouvelles défenderesses **BMO Financial Corp., BMO Harris Bank N.A., BMO Capital Markets Limited, TD Bank, N.A., TD Group Holdings, LLC, TD Bank USA, N.A. et TD Securities Limited** n'ont ni siège social, ni place d'affaires au Québec, mais plutôt aux États-Unis et au Royaume-Uni;

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
S.E.N.C.R.L.

4. Compte tenu de ce qui précède, il sera impossible pour la demanderesse de procéder à la signification de la Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentante modifiée (2) du 23 octobre 2017 et de l'avis d'assignation aux défenderesses **BMO Financial Corp., BMO Harris Bank N.A., BMO Capital Markets Limited, TD Bank, N.A., TD Group Holdings, LLC, TD Bank USA, N.A. et TD Securities Limited**, et ce, selon les modes usuels de signification, ce qui rend nécessaire une autorisation de cette Cour permettant la signification de la procédure par service de messagerie prioritaire FEDEX aux défenderesses domiciliées à l'extérieur du Québec;
5. Les États dans lesquels sont situées les défenderesses n'ont pas déclaré s'opposer à la faculté d'adresser directement, par la voie de la poste, des actes judiciaires aux personnes s'y trouvant, conformément à l'article 10, paragraphe (a), de la *Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* (Convention de La Haye);
6. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER la signification par messagerie prioritaire FEDEX de la Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentante modifiée (2) du 23 octobre 2017 et de l'avis d'assignation, aux défenderesses suivantes :

BMO FINANCIAL CORP., au 111, West Monroe Street, 3^e étage, Chicago (Illinois/États-Unis), 60603;

BMO HARRIS BANK N.A., au 111, West Monroe Street, 3^e étage, Chicago (Illinois/États-Unis), 60603;

BMO CAPITAL MARKETS LIMITED, au 95, Queen Victoria Street, Londres (Royaume-Uni), EC4V 4HG;

TD BANK, N.A., au 1701, Route 70 East, Suite 200, Cherry Hill (New Jersey/États-Unis), 08034;

TD GROUP HOLDINGS, LLC, au 466, Lexington Avenue, New-York (New-York/États-Unis), 10017;

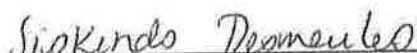
TD BANK USA, N.A., au 2035, Limestone Road, Wilmington (Delaware/États-Unis), 19808;

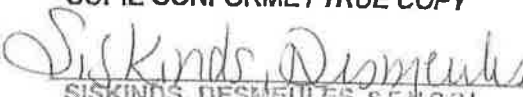
SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
S.E.N.C.R.L.

TD SECURITIES LIMITED, au 60, Threadneedle Street, Londres (Royaume-Uni),
EC2R 8AP;

LE TOUT, frais à suivre.

Québec, le 25 octobre 2017


SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
(Me Karim Diallo)
karim.diallo@siskindsdesmeules.com
Avocats de la demanderesse

COPIE CONFORME / TRUE COPY

SISKINDS, DESMEULES, S.E.N.C.R.L.

43 rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418 694-2009
Télécopieur : 418 694-0281
Notifications : notification@siskindsdesmeules.com

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
S.E.N.C.R.L.

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Karim Diallo, avocat, exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la demanderesse en la présente instance;
2. Tous les faits mentionnés à la présente Demande pour mode spécial de signification par service de messagerie prioritaire sont vrais;
3. La présente déclaration sous serment est vraie et sincère.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :



ME KARIM DIALLO

Déclaré sous serment devant moi,
à Québec, ce 25 octobre 2017



Line Laferrière (# 51395)

Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec

COPIE CONFORME / TRUE COPY



SISKINDS, DESMEULES, S.E.N.C.R.L.

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
S.E.N.C.R.L.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 200-06-000189-152

CHRISTINE BÉLAND

Demanderesse

c.

BANQUE ROYALE DU CANADA et als.

Défenderesses

**DEMANDE POUR MODE SPÉCIAL DE
SIGNIFICATION PAR SERVICE DE
MESSAGERIE PRIORITAIRE
(Article 112 C.p.c.)**

BB-6852

Casier 15

Me Karim Diallo
karim.diallo@siskindsdesmeules.com

N/D : 67-174

Courriel : notification@siskindsdesmeules.com

SISKINDS, DESMEULES **AVOCATS**
S E N C R L

Les Promenades du Vieux-Québec
43 rue de Buade, bureau 320
Québec, (Québec) G1R 4A2

Tél.: (418) 694-2009 Tél.: (418) 694-0281
www.siskinds.com

Référence interne : 67-174

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Christine Béland c. Banque Royale du Canada et als.
Supérieure
Québec

200-06-000189-152

EXPÉDITEUR

Carole Ouellet
SISKINDS DESMEULES AVOCATS
43 rue de Buade, bureau 320
418-694-2009
carole.ouellet@siskindsdesmeules.com

DESTINATAIRE

Me Madeleine Renaud
McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l
1000, rue de De La Gauchetière Ouest, bureau 2500, Montréal (Qc), H3B 0A2
514-397-4100
mrenaud@mccarthy.ca

DÉTAILS DE LA NOTIFICATION

Date d'envoi de la notification : 03 novembre 2017
Heure : 10:07 HNE
État de la notification : Notifiée
Nature du(des) document(s) : Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentante modifiée (2) et Demande pour mode spécial de signification par service de messagerie prioritaire accueillie (26 octobre 2017)

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom

Clé de validation

Demande_pour_mode_spécial_de_signification_par_service_de_messagerie_prioritaire_accueillie_26_octobre_2017.pdf 6e456c276a75bffe4ef262dc58d8b3c

Demande_pour_obtenir_l'autorisation_d'exercer_une_action_collective_et_pour_obtenir_le_statut_de_representante_MODIFIE2.pdf 668e80d89c75b23c1d125fc3a86e43c7

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

Référence interne : 67-174

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Christine Béland c. Banque Royale du Canada et als.
Supérieure
Québec

200-06-000189-152

EXPÉDITEUR

Carole Ouellet
SISKINDS DESMEULES AVOCATS
43 rue de Buade, bureau 320
418-694-2009
carole.ouellet@siskindsdesmeules.com

DESTINATAIRE

Me Robert E. Charbonneau
Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.
1000, rue de De La Gauchetière Ouest, bureau 900, Montréal (Qc), H3B 5H4
514-879-1212
rcharbonneau@blg.com

DÉTAILS DE LA NOTIFICATION**Date d'envoi de la notification :** 03 novembre 2017

Heure : 10:07 HNE

État de la notification : Notifiée

Nature du(des) document(s) : Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentante modifiée (2) et Demande pour mode spécial de signification par service de messagerie prioritaire accueillie (26 octobre 2017)

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom

Clé de validation

Demande_pour_mode_spcial_de_signification_par_service_de_messagerie_prioritaire_accueillie_26_octobre_2017.pdf 6e456c276a75bffe4ef262dc58d8b8c

Demande_pour_obtenir_l'autorisation_d'exercer_une_action_collective_et_pour_obtenir_le_statut_de_representante_MODIFIE2.pdf 668e80d89c75b23c1d125fc3a86e43c7

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

Référence interne : 67-174

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Christine Béland c. Banque Royale du Canada et als.
Supérieure
Québec

200-06-000189-152

EXPÉDITEUR

Carole Ouellet
SISKINDS DESMEULES AVOCATS
43 rue de Buade, bureau 320
418-694-2009
carole.ouellet@siskindsdesmeules.com

DESTINATAIRE

Me Frédéric Plamondon
Osler, Hoskin, Harcourt LLP
1000, rue de De La Gauchetière Ouest, bureau 2100, Montréal (Qc), H3B 4W5
514-904-8100
fplamondon@osler.com

DÉTAILS DE LA NOTIFICATION

Date d'envoi de la notification : 03 novembre 2017
Heure : 10:07 HNE
État de la notification : Notifiée - Téléchargée
Nature du(des) document(s) : Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentante modifiée (2) et Demande pour mode spécial de signification par service de messagerie prioritaire accueillie (26 octobre 2017)

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom

Clé de validation

Demande_pour_mode_spcial_de_signification_par_service_de_messagerie_prioritaire_accueillie_26_octobre_2017.pdf 6e456c276a75bffe4ef262dc58d8b8c

Demande_pour_obtenir_lautorisation_dexercer_une_action_collective_et_pour_obtenir_le_statut_de_representante_MODIFIE2.pdf 668e80d89c75b23c1d125fc3a86e43c7

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

Référence interne : 67-174

INFORMATION SUR LE DOSSIER**Christine Béland c. Banque Royale du Canada et als.**

200-06-000189-152

Supérieure

Québec

EXPÉDITEUR**Carole Ouellet**
SISKINDS DESMEULES AVOCATS
43 rue de Buade, bureau 320
418-694-2009
carole.ouellet@siskindsdesmeules.com**DESTINATAIRE****Me Nick Rodrigo**
Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1501, avenue McGill Collège, 26e étage, Montréal (Qc) H3A 3N9
514-841-6400
nrodrigo@dwvpv.com**DÉTAILS DE LA NOTIFICATION****Date d'envoi de la notification :** 03 novembre 2017

Heure : 10:07 HNE

État de la notification : Notifiée

Nature du(des) document(s) : Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentante modifiée (2) et
Demande pour mode spécial de signification par service de messagerie prioritaire accueillie (26 octobre 2017)**DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)**

Nom

Clé de validation

Demande_pour_mode_spcial_de_signification_par_service_de_messagerie_prioritaire_accueillie_26_octobre_2017.pdf 6e456c276a75bffe4ef262dc58d8b8c

Demande_pour_obtenir_l'autorisation_d'exercer_une_action_collective_et_pour_obtenir_le_statut_de_representante_MODIFIE2.pdf 668e80d89c75b23c1d125fc3a86e43c7

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

Référence interne : 67-174

INFORMATION SUR LE DOSSIER**Christine Béland c. Banque Royale du Canada et als.**

200-06-000189-152

Supérieure

Québec

EXPÉDITEUR**Carole Ouellet**
SISKINDS DESMEULES AVOCATS
43 rue de Buade, bureau 320
418-694-2009
carole.ouellet@siskindsdesmeules.com**DESTINATAIRE****Me Tommy Tremblay**
Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.
1000, rue de De La Gauchetière Ouest, bureau 900, Montréal (Qc), H3B 5H4
514-879-1212
ttremblay@blg.com**DÉTAILS DE LA NOTIFICATION****Date d'envoi de la notification :** 03 novembre 2017

Heure : 10:07 HNE

État de la notification : Notifiée

Nature du(des) document(s) : Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentante modifiée (2) et Demande pour mode spécial de signification par service de messagerie prioritaire accueillie (26 octobre 2017)

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom

Clé de validation

Demande_pour_mode_spécial_de_signification_par_service_de_messagerie_prioritaire_accueillie 6e456c276a75bffa4ef262dc58d8b8c
_26_octobre_2017.pdfDemande_pour_obtenir_l'autorisation_d'exercer_une_action_collective_et_pour_obtenir_le_statut 668e80d89c75b23c1d125fc3a86e43c7
_de_representante_MODIFIE2.pdf**CONCLUSION**

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000189152

v/d : 67-174

CHRISTINE BELAND
DEMANDERESSE(S)
C
BANQUE ROYALE DU CANADA ET AL
DÉFENDERESSE(S)

Signification	23,00 \$ (1)
Kilométrage	1,49 \$ (1A)
SOUS-TOTAL	24,49 \$

Autres frais :	
(non admissible à l'état des frais)	
Gestion	7,00 \$ (4)
SOUS-TOTAL	7,00 \$

TOTAL AVANT TAXES	31,49 \$
TPS	1,57 \$
TVQ	3,14 \$
TOTAL	36,20 \$

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION USUELLE

Je soussigné(e), **GIANNA AQUILINO**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment professionnel

que le **01 novembre 2017 à 9:14 heures**,

j'ai signifié une COPIE CONFORME de la présente DÉCISION SUR DEMANDE POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION SELON ART. 112 C.P.C. RENDUE LE 26 OCTOBRE 2017 PAR L'HONORABLE RENÉE BELLEFLEUR, (...) DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER (...) UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTE (...) MODIFIÉE (2) (Arts. (...) 571 et ss. C.p.c.), AVIS D'ASSIGNATION (Art. 145 et suivants C.p.c.) en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **BANQUE DE MONTREAL**,

en remettant le tout au SIÈGE de ladite PERSONNE MORALE en m'adressant à une PERSONNE qui PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE à un DIRIGEANT ou à un ADMINISTRATEUR de ladite PERSONNE MORALE ou à L'UN DE SES AGENTS (selon l'article 125 al. 1 du C.p.c.),

laquelle personne s'est nommée comme étant :
YAKUN WU

à l'adresse suivante:

119 RUE ST-JACQUES, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 1L6.

La distance nécessairement parcourue est de 1 kilomètre(s)

MONTREAL, le 01 novembre 2017.

Gianna Aquilino

GIANNA AQUILINO, huissier de justice
Permis # 1044

Compte payé par
Paré, Ouellet, Bigaouette & associés

a/s : ME KARIM DIALLO
PARE OUELLET BIGAOUETTE & ASSOCIES,
HUISSIERS DE JUSTICE (H620)

PAQUETTE
HUISSIERS DE JUSTICE

(U H620) LAPRO 4 R66 E1101 I1101-11:14 REF:1893059-1-1-1 ()
NB.2 FRAIS:0

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

SE

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000189-152

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION D'HUISSIER PAR LA POSTE

Je soussigné(e), Jean-François Petit, Huissier de justice permis # 852 ,
ayant mon domicile professionnel au 4500 HENRI-BOURASSA #103,
QUÉBEC, QC, CANADA, G1H 3A5, certifie sous mon serment
professionnel

que le 31 octobre 2017 ,

J'ai notifié par la poste LA PRÉSENTE DEMANDE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR
OBTENIR LE STATUT DE REPRESENTANTE MODIFIÉE, AVIS
D'ASSIGNATION ET DEMANDE POUR MODE SPECIAL DE
SIGNIFICATION PAR SERVICE DE MESSAGERIE PRIORITAIRE,
DECLARATION SOUS SERMENT ET JUGEMENT SUR DEMANDE

destiné à BMO FINANCIAL CORP. A/S PRESIDENT,
111 WEST MONROE STREET #3E ETAGE, CHICAGO (ILLINOIS-E-U)
60603, .

**J'AI EXPÉDIÉ LE DOCUMENT PAR FedEx . J'AI ATTACHÉ UN
AVIS DE LIVRAISON OU DE RÉCEPTION À L'ENVOI QUE LE
DESTINATAIRE OU UN REPRÉSENTANT DU DESTINATAIRE A
SIGNÉ (VOIR PREUVE DE RÉCEPTION ANNEXÉE AU PRÉSENT
RAPPORT). LE TOUT SELON LES ARTICLES 110, 117, 130 ET 131
C.P.C. .**

Les preuves de réception sont annexées au présent rapport.

L'état des honoraires, frais et déboursés s'élève à 135.17\$.

Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de notification pour
servir et valoir ce que de droit.

QUÉBEC, ce 31 octobre 2017



Jean-François Petit, Huissier de justice
Permis # 852

CHRISTINE BELAND

Partie Demanderesse

C.

BANQUE ROYALE DU CANADA ET ALS.

Partie Défenderesse

NOTIFICATION	15,00 \$
SOUS-TOTAL	15,00 \$

Autres frais :

(non admissible à l'état des frais)

TRANSMISSION	52,00 \$
--------------	----------

RAPPORT DE	6,00 \$
------------	---------

TRANSMISSION

FEDERAL EXPRESS	51,24 \$
-----------------	----------

SOUS-TOTAL	109,24 \$
------------	-----------

TOTAL AVANT TAXES	124,24 \$
--------------------------	------------------

TPS	3,65 \$
-----	---------

TVQ	7,28 \$
-----	---------

TOTAL	135,17 \$
--------------	------------------

SISKINDS, DESMEULES, avocats (SISDES)

a/s : Karim Diallo

v/d : 67-174



**Paré, Ouellet
Bigaouette & associés**
HUISSIERS DE JUSTICE

4500, boul. Henri-Bourassa, bur. 103, Québec Qc G1H 3A5
Téléphone : 418 948-2888 Télécopieur : 418 948-2889

Numéro d'inventaire: 132993-1-3-1

SE

T.P.S. : 839903226RTO
T.V.Q. : 1214621181

[Expédition](#)[Suivi](#)[Gérer mon compte](#)[Outils de douane](#)**patrick ouellet**

FedEx® Tracking

770617893739

Date d'expédition :

Lun 30/10/2017

Livraison réelle :

Mar 31/10/2017 09:30

JEAN-FRANCOIS PETIT
 PARE, OUELLET, HIGUCHETTE
 SUITE 103
 4500, HENRI-BOURASSA
 QUEBEC, PQ CA G1H3A5
 418 948-2888

Livré

Signé par : E BYRD



A/S. PRESIDENT
 BMO FINANCIAL CORP.
 111, WEST MONROE STREET, 3TH
 FLOOR
 CHICAGO, IL US 60603
 000 000-0000

Connecté à vos envois, où que vous soyez. Faites le suivi lorsque vous êtes en déplacement. ▶

Historique de l'itinéraire

▲ Date/Heure	Activités	Emplacement
■ 31/10/2017 - Mardi		
09:30	Livré	CHICAGO, IL
08:38	Dans un véhicule FedEx pour livraison	CHICAGO, IL
07:32	Aux installations locales de FedEx	CHICAGO, IL
05:15	Parti des installations FedEx	INDIANAPOLIS, IN
05:07	Aux installations de tri de destination	CHICAGO, IL
01:38	Dédouanement de l'envoi international - Importation	INDIANAPOLIS, IN
00:55	Arrivé aux installations FedEx	INDIANAPOLIS, IN
■ 30/10/2017 - Lundi		
22:47	En transit	SEATTLE, WA
21:57	En transit	SEATTLE, WA
20:52	Dédouanement de l'envoi international - Exportation	SEATTLE, WA
19:16	A quitté les installations FedEx d'origine	QUEBEC, PQ
16:08	En transit	QUEBEC, PQ
15:45	En transit	QUEBEC, PQ
13:57	Ramassé	QUEBEC, PQ
10:28	Données du colis transmises à FedEx	QUEBEC, PQ

Détails sur l'envoi

Número de suivi	770617893739	Service	FedEx International Priority
Poids	0,5 lb / 0,23 kg	Tentatives de livraison	1
Livré à	Salles du courrier	Total des pièces	1
Poids total de l'envoi	0,5 lb / 0,23 kg	Modalités	Expéditeur
Référence de l'expéditeur	SISDES	Emballage	FedEx Envelope
Section Manutention spéciale	Livraison en semaine	Délai de livraison standard	31/10/2017 au plus tard à 10:30

Renseignements sur les marchandises

Ligne	Pays de fabrication	Code(s) harmonisé(s)	Description
1	CA		CORRESPONDENCE/NO COMMERCIAL VALUE

[Rechercher ou suivre un envoi](#)

Autres ressources
 À propos de FedEx
 Info service
 Guide des services

Soutien à la clientèle
 Contactez-nous
 Questions fréquentes
 Faites-nous parvenir un message

[Suivez FedEx](#)[Canada - Français](#)

06/11/2017

Faites le suivi de votre colis ou envoi grâce au Suivi FedEx

Solutions pour mobile
Solutions pour le secteur de la
santé
Solutions pour l'industrie
aérospatiale
FedEx Supply Chain
Centres

Ecrivez-nous
Contactez le Service à la clientèle
de FedEx au
1.800.GoFedEx 1.800.463.3339

Federal Express Canada Corporation. Tous droits réservés. © FedEx 1995-
2017

Carrières | Accueil international | Carte du site | Politique de confidentialité | Code de confidentialité | Conditions
d'utilisation



6 Novembre 2017

Madame, Monsieur,

Preuve de livraison pour le numéro de suivi **770617893739**.

Renseignements sur la livraison :

Statut :	Delivered	Livré à :	Mailroom
Signataire :	E.BYRD	Emplacement de livraison :	111 W MONROE BASEMENT CHICAGO, IL 60603
Type de service :	FedEx International Priority	Date de livraison :	Oct 31, 2017 09:30
Manutention spéciale:	Deliver Weekday		

Renseignements sur l'expédition :

Numéro de suivi :	770617893739	Date d'expédition :	Oct 30, 2017
		Poids :	0.5 lbs/0.2 kg

Destinataire :
BMO FINANCIAL CORP.
A/S PRESIDENT
111, WEST MONROE STREET, 3TH FLOOR
CHICAGO, IL 60603 US

Référence

Expéditeur :
PARE, OUELLET, BIGAQUETTE
JEAN-FRANCOIS PETIT
4500, HENRI-BOURASSA
SUITE 103
QUEBEC, PQ G1H3A5 CA
SISDES

Merci de faire confiance à FedEx. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos futurs besoins.



Expédition

Suivi

Gérer mon compte

Outils de douane

FedEx Ship Manager®

[Mon profil](#)[Fin de session](#)[Aide](#)

Expédition	Freight I.T.L.	Historique des expéditions	Mes listes	Rapports	Administration
------------	----------------	----------------------------	------------	----------	----------------

Vos détails sur l'envoi

De :	Pare, Ouellet, Bigaouette Jean-Francois Petit 4500, Henri-Bourassa suite 103 Quebec, PQ G1H3A5 CA 4189482886	Date d'expédition : 30/10/2017 Poids : 0.50 LBS Valeur déclarée : 0.00 CAD Contenu du colis : DOCUMENTS Description document : Correspondence/No Commercial Value But de l'envoi : Commercial Numéro de facture : Fret sur valeur : Option de tarification : Tarif standard FedEx Type de service : International Priority Type de colis : Enveloppe FedEx Ramassage/Dépôt : Ramassage demandé, consulter l'historique des ramassages pour le détail. Numéro de compte de l'expéditeur : MyAccount-923 Facturer le transport à : MyAccount-923 Facturer les droits/taxes à : MyAccount-923 Votre référence : SISDES Estimation de tarif :* 51.24 Tarifs publiés : 51.24 Remise nette réelle : 0.00 % variable de la remise : % variable du tarif courant : Services spéciaux : Type d'envoi : Express Statut commercial/résidentiel : Commercial
À :	BMO FINANCIAL CORP. a/s PRESIDENT 111, WEST MONROE STREET, 3TH FLOOR CHICAGO, IL 60603 US 0000000000	
Numéro de suivi :	770617893739	

[Imprimer](#) [Suivi](#) [Retour à l'historique](#)

Veuillez noter :

* Le tarif estimatif indiqué ne correspond peut-être pas aux frais réels de votre envoi. Des différences peuvent se produire en raison du poids réel, des dimensions ou d'autres facteurs. Veuillez consulter le [Guide des services de FedEx applicable](#) ou les Tarifs FedEx pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le calcul des frais d'expédition.

FedEx n'est pas responsable des réclamations de plus de 100 \$ par colis, qu'elles résultent ou non de pertes, dommages, délais, livraisons non effectuées, de livraison ou d'informations erronées, à moins que vous ne déclariez une valeur supérieure, acquittiez les frais additionnels afférents, fournissiez des preuves de votre perte réelle et produisiez une demande de réclamation dans les délais réglementaires.

Les limites stipulées dans le Guide des services de FedEx s'appliquent. Votre droit à une réclamation envers FedEx pour toute perte, y compris la valeur intrinsèque du colis, les pertes se rapportant à la vente, la participation au revenu, les profits, les frais juridiques, les frais connexes et autres formes de dommages, qu'ils soient directs, indirects, accessoires ou spéciaux, se limite au plus élevé de 100 \$ ou la valeur déclarée autorisée. Le recouvrement ne peut excéder la perte réelle et prouvée. Le recouvrement maximal des articles de valeur extraordinaire est limité à 1000 \$, p. ex., dans le cas des bijoux, métaux précieux, instruments négociables et autres articles énumérés dans notre Guide des services. Les demandes de réclamation par écrit doivent nous parvenir à l'intérieur de délais stricts; consultez notre Guide de services FedEx pour obtenir plus de détails.



Rechercher ou suivre un envoi

Autres ressources

[À propos de FedEx](#)[Info service](#)[Guide des services](#)[Solutions pour mobile](#)[Solutions pour le secteur de la santé](#)[Solutions pour l'industrie aérospatiale](#)[FedEx Supply Chain](#)[Caméras](#)

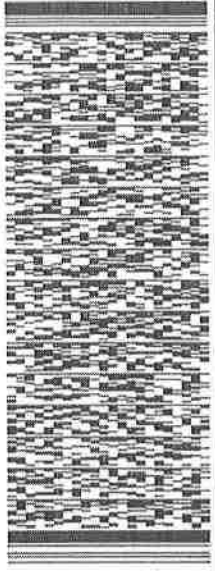
Soutien à la clientèle

[Contactez-nous](#)[Questions fréquentes](#)[Faites-nous parvenir un courriel](#)[Écrivez-nous](#)[Contactez le Service à la clientèle de FedEx au](#)

1.800.GoFedEx 1.800.463.3339

Suivez FedEx

[Canada - Français](#)

TO BMO FINANCIAL CORP. AS PRESIDENT 111, WEST MONROE STREET, 3TH FLOOR		ORIGIN ID: Y05A (419) 948-2888 PARE, QUELLET, BIGAQUETTE JEAN-FRANÇOIS PETIT 4500, HENRI-BOURASSA SUITE 103 QUEBEC, PQ G1H3A5 CANADA CA
CHICAGO IL 60603 (000) 000-0000 INV PO REF: SDOES DEST	SHIP DATE: 30OCT17 ACTWGT: 0.50 LB CMT: 10126025/NET3920 BILL SENDER	
TRK# 7706 1789 3739 0430 NA CHIA IL-US 60603 ORD INTL PRIORITY 10:30A	  J1721105120200	

Après l'impression de cette étiquette:

COPIE DU DESTINATAIRE - VEUILLEZ LA PLACER À L'AVANT DE LA POCHETTE

1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.

2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

Avertissement: Utilisez uniquement les originaux imprimés des étiquettes d'expédition. L'utilisation d'une photocopie de cette étiquette est considérée comme un acte frauduleux et pourrait entraîner des frais supplémentaires ainsi que la fermeture de votre compte FedEx.

MODALITÉS JURIDIQUES RELATIVES AUX DÉFINITIONS DES EXPÉDITIONS FEDEX. Sur la présente lettre de transport aérien, "nous", "notre" et "FedEx" désignent Federal Express Corporation, ses filiales et succursales ainsi que leurs employés, agents et entrepreneurs indépendants respectifs. "Vous" et "votre" désignent l'expéditeur, ses employés, collaborateurs et agents. Si votre envoi provient de l'étranger des États-Unis, votre contrat de transport est conclu avec la filiale, la succursale ou l'entrepreneur indépendant de FedEx ayant initialement accepté l'envoi de votre part. "Celle" d'entend de tout contenant que nous acceptons pour livraison, y compris les articles que vous soumettez par nos systèmes automatisés, appareils de mesure ou lettres de transport aérien. "Envoi" désigne tous les colis qui nous sont présentés et que nous acceptons de faire figurer sur une seule lettre de transport aérien.

NOTIFICATION DE TRANSPORT AÉRIEN. La Convention de Varsovie, telle que modifiée, peut s'appliquer à l'importation quel que soit l'envoi à destination internationale acheminé par voie aérienne. Dans un tel cas, la Convention régit et, dans la plupart des cas, limite la responsabilité de FedEx en ce qui a trait à la perte, au retard ou à l'endommagement de votre envoi. La Convention de Varsovie, telle que modifiée, limite la responsabilité de FedEx. Par exemple, aux États-Unis, notre responsabilité se limite à 20 \$ par kilogramme (9,07 \$ par livre), à moins que vous ne déclariez une valeur supérieure, comme prévu ci-dessous, et que vous acquiesciez tout supplément applicable. L'interprétation et l'application des limites de responsabilité prévues par la Convention de Varsovie peuvent varier selon le pays. Aucun accord spécifique n'est conclu à l'avance et FedEx se réserve le droit d'acheminer l'envoi de la manière qui lui semble la plus appropriée.

NOTIFICATION DE TRANSPORT TERRESTRE. Les envois transportés exclusivement par voie terrestre, à partir ou vers un pays qui adhère à la Convention de Varsovie ou à la Convention relative au transport des marchandises par route (CMR), sont soumis aux modalités de la CMR, nonobstant toute disposition contraire dans la présente lettre de transport aérien. Pour les envois transportés uniquement par voie terrestre, en cas de conflit entre les dispositions de la CMR et celles de la présente lettre de transport aérien, les modalités de la CMR prévalent. **LIMITES DE RESPONSABILITÉ.** Si elle n'est pas régie par la Convention de Varsovie, la CMR ou d'autres traités ou lois internationaux, réglementations gouvernementales, décrets ou exigences, la responsabilité maximale de FedEx pour les dommages, pertes, objets manquants, mauvaise livraison, non-livraison, renseignements erronés ou défaut de fournir des renseignements liés à votre envoi est limitée par la présente lettre de transport aérien et les modalités et conditions du contrat de transport. Veuillez vous reporter au contrat de transport initial dans le Guide des services de FedEx applicable ou son équivalent, afin de déterminer les limites contractuelles. FedEx ne fournit pas d'assurance pour les envois ou des marchandises, mais il vous est possible de payer une somme supplémentaire pour servir de FedEx applicable ou son équivalent, afin de déterminer les limites contractuelles. FedEx ne fournira pas d'assurance pour les envois ou des marchandises, mais il vous est possible de payer une somme supplémentaire pour servir de FedEx applicable ou son équivalent, afin de déterminer les limites contractuelles.

RESPONSABILITÉ NON ASSUMÉE. FEDEX NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS EN EXCÉDENT DE LA VALEUR DÉCLARÉE POUR LE TRANSPORT (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, CEUX RESULTANT DE PERTES DE REVENUS OU DE PROFITS) OU DE LA VALEUR RÉELLE DE L'ENVOI, SI ELLE EST INFÉRIEURE, QUE FEDEX SAUVE OU AURAIT DU SAVOIR OU NON QUE DES DOMMAGES POURRAIENT ÊTRE ENCOURUS. FedEx ne sera pas responsable de vos actes ou omissions, y compris, mais sans s'y limiter, de toute déclaration de marchandises inexacts, d'emballage, de protection, de marquage ou d'indication d'adresse inadéquats ou insuffisants, ou encore des actes ou omissions du destinataire ou du tiers personnel ayant un intérêt dans l'envoi, ou si l'une ou l'autre partie manquait à toute condition de notre accord. FedEx ne sera pas responsable en cas de pertes, de dommages, de délais, d'objets manquants, de livraison erronée, de fausses informations ou d'informations manquantes relatives aux envois d'argent comptant, de devises ou d'autres articles prohibés, de guerres, des grèves, des agitations civiles ou des actes ou omissions des autorités publiques (y compris les fonctionnaires de la douane et de la santé) ayant l'autorité réelle ou apparente. **INEXISTENCE DE GARANTIE.** Nous n'offrons aucune garantie, expresse ou tacite, DEMANDES RELATIVES À UNE PERTE, UN DOMMAGE OU UN RETARD. TOUTES LES RÉCLAMATIONS DOIVENT NOUS ÊTRE SIGNALÉES PAR ÉCRIT, ET À L'INTÉRIEUR DE DELAIS STRICTS, CONSULTEZ NOTRE TARIF. LE GUIDE DES SERVICES DE FEDEX APPLICABLE OU LES CONDITIONS STANDARD DE TRANSPORT POUR PLUS DE DÉTAILS. La Convention de Varsovie n'étant pas une procédure de réclamation écrite détaillée pour les dommages, retards ou non-livraison des envois. En outre, l'interprétation et l'application des dispositions relatives aux réclamations telles qu'elles sont stipulées dans la Convention de Varsovie peuvent varier selon les pays. Veuillez vous reporter à la Convention afin de déterminer la période de réclamation qui se rapporte à votre envoi. Le réclamant ne pourra plus réclamer de dommages-intérêts à FedEx si aucune poursuite n'est engagée dans un délai de deux ans, tel que stipulé dans la Convention. FedEx n'est pas tenue de répondre à quelque réclamation que ce soit avant que tous les frais de transport aient été réglés. Le montant de la réclamation ne peut être déduit des frais de transport. Si le destinataire accepte l'envoi sans prendre note de dommages au registre de livraison, FedEx assumera que l'envoi a été livré en bon état. Afin de nous permettre de traiter les réclamations pour dommages, le contenu, les cartons et emballages d'expédition d'origine doivent être conservés pour nous permettre de les examiner. **DISPOSITIONS IMPÉRATIVES.** Dans la mesure où l'une des dispositions contenues ou indiquées dans la présente lettre de transport aérien est contraire à tout traité international, loi, réglementation, ordonnance ou exigence gouvernementale en vigueur, ladite disposition restera applicable en tant que partie de notre accord tant qu'elle ne sera pas rendue caduque. L'invalidité ou le caractère inexécutoire de toute disposition n'effectuera aucune partie de la présente lettre de transport aérien. À moins d'indications contraires, FEDERAL EXPRESS CORPORATION, 2005 Corporate Avenue, Memphis, TN 38132, USA, est le transporteur principal de l'envoi. Adresse de courriel sur le site www.fedex.com.

ORIGIN ID:YQBA (418) 948-2888
Pare, Ouellet, Bigaouette
Jean-François Petit
4500, Henri-Bourassa
suite 103
Quebec, PQ G1H3A5
CANADA, CA

Ship Date: 30OCT17
ActWgt: 0.50 LB
CAD: 107266205/INET3920

BILL SENDER
EIN/VAT:

TO BMO FINANCIAL CORP.
a/s PRESIDENT
111, WEST MONROE STREET, 3TH FLOOR

CHICAGO, IL 60603

(000) 000-0000

FedEx
Express

(US)



AWB

NA CHIA



TRK# 7706 1789 3739

Form
0430

PKG TYPE: ENV

10:30A
INTL PRIORITY

REF: SISDES
DESC1: Correspondence/No Commercial Value
DESC2:
DESC3:
DESC4:

COUNTRY MFG: CA
CARRIAGE VALUE: 0.00 CAD
CUSTOMS VALUE: 0.00 CAD

SIGN: Pare, Ouellet, Bigaouette
T/C: S 469428923
D/T: S 469428923

These commodities, technology, or software were exported from Canada in accordance with the export administration regulations. Exportation contrary to Canadian law is prohibited. The Warsaw Convention may apply and will govern and in most cases limit the liability of Federal Express for loss or delay of or damage to your shipment. Subject to the conditions of the contract.

FEDEX AWB COPY - PLEASE PLACE IN POUCH

Après l'impression de cette étiquette:
COPIE DE LA LTA FEDEX - VEUILLEZ LA PLACER SOUS LA COPIE DU DESTINATAIRE
1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.
2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

ORIGIN ID: YQBA (418) 848-2888
Pare, Ouellet, Bigaouette
Jean-Francois Petit
4500, Henri-Bourassa
suite 103
Quebec, PQ G1H3A5
CANADA, CA

Ship Date: 30OCT17
ActWgt: 0.50 LB
CAD: 107266205/INET3920

BILL SENDER
EIN/VAT:

TO BMO FINANCIAL CORP.
a/s PRESIDENT
111, WEST MONROE STREET, 3TH FLOOR

CHICAGO, IL 60603

(000) 000-0000

FedEx
Express

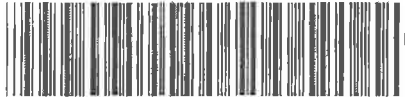
(US)



AWB

NA CHIA

PKG TYPE: ENV



TRK# 7706 1789 3739

Form
0430

10:30A

INTL PRIORITY

REF: SJDES

DESC1: Correspondence/No Commercial Value

DESC2:

DESC3:

DESC4:

COUNTRY MFG: CA
CARRIAGE VALUE: 0.00 CAD
CUSTOMS VALUE: 0.00 CAD

SIGN: Pare, Ouellet, Bigao
T/C: S 469428923
D/T: S 469428923

These commodities, technology, or software were exported from Canada in accordance with the export administration regulations. Diversion contrary to Canadian law is prohibited. The Warsaw Convention may apply and will govern and in no case limit the liability of Federal Express for loss or delay of or damage to your shipment. Subject to the conditions of the contract.

FEDEX AWB COPY - PLEASE PLACE IN POUCH

Après l'impression de cette étiquette:
COPIE DE LA LTA FEDEX - VEUILLEZ LA PLACER SOUS LA COPIE DU DESTINATAIRE
1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.
2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000189-152

CHRISTINE BELAND

Partie Demanderesse
C.

BANQUE ROYALE DU CANADA ET ALS.

Partie Défenderesse

NOTIFICATION	15,00 \$
SOUS-TOTAL	15,00 \$

Autres frais :
(non admissible à l'état des frais)

TRANSMISSION	52,00 \$
RAPPORT DE TRANSMISSION	6,00 \$
FEDERAL EXPRESS	51,24 \$
SOUS-TOTAL	109,24 \$

TOTAL AVANT TAXES	124,24 \$
TPS	3,65 \$
TVQ	7,28 \$
TOTAL	135,17 \$

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION D'HUISSIER PAR LA POSTE

Je soussigné(e), Jean-François Petit, Huissier de justice permis # 852 ,
ayant mon domicile professionnel au 4500 HENRI-BOURASSA #103,
QUÉBEC, QC, CANADA, G1H 3A5, certifie sous mon serment
professionnel

que le 31 octobre 2017 ,

J'ai notifié par la poste LA PRÉSENTE DEMANDE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR
OBTENIR LE STATUT DE REPRESENTANTE MODIFIÉE, AVIS
D'ASSIGNATION ET DEMANDE POUR MODE SPECIAL DE
SIGNIFICATION PAR SERVICE DE MESSAGERIE PRIORITAIRE,
DECLARATION SOUS SERMENT ET JUGEMENT SUR DEMANDE

destiné à BMO HARRIS BANK N.A. A/S PRESIDENT,
111 WEST MONROE STREET #3E ETAGE, CHICAGO (ILLINOIS-E-
U) 60603,

**J'AI EXPÉDIÉ LE DOCUMENT PAR FedEx . J'AI ATTACHÉ UN
AVIS DE LIVRAISON OU DE RÉCEPTION À L'ENVOI QUE LE
DESTINATAIRE OU UN REPRÉSENTANT DU DESTINATAIRE A
SIGNÉ (VOIR PREUVE DE RÉCEPTION ANNEXÉE AU PRÉSENT
RAPPORT). LE TOUT SELON LES ARTICLES 110, 117, 130 ET 131
C.P.C. .**

Les preuves de réception sont annexées au présent rapport.

L'état des honoraires, frais et déboursés s'élève à 135.17\$.

Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de notification pour
servir et valoir ce que de droit.

QUÉBEC, ce 31 octobre 2017



Jean-François Petit, Huissier de justice
Permis # 852

SISKINDS, DESMEULES, avocats (SISDES)

a/s : Karim Diallo
v/d : 67-174



**Paré, Ouellet
Bigaouette & associés**
HUISSIERS DE JUSTICE

4500, boul. Henri-Bourassa, bur. 103, Québec Qc G1H 3A5
Téléphone : 418 948-2888 Télécopieur : 418 948-2889

Numéro d'inventaire: 132993-1-4-1

SE

T.P.S. : 839903226RT0
T.V.Q. : 1214621181

[Expédition](#)[Suivi](#)[Gérer mon compte](#)[Outils de douane](#)

patrick ouellet

FedEx[®] Tracking**770617988490**

Date d'expédition :

Lun 30/10/2017

Livraison réelle :

Mar 31/10/2017 09:30

JEAN-FRANCOIS PETIT
PARE, OUELLET, BIGAOUETTE
SUITE 103
4500, HENRI-BOURASSA
QUEBEC, PQ CA G1H3A5
418 948-2888

Livré

Signé par : E. BYRD

A/S PRESIDENT
BMO HARRIS BANK N A
111, WEST MONROE STREET, 3TH
FLOOR
CHICAGO, IL US 60603
000 000-0000

Connecté à vos envois, où que vous soyez. Faites le suivi lorsque vous êtes en déplacement. ►

Historique de l'itinéraire

▲ Date/Heure	Activités	Emplacement
■ 31/10/2017 - Mardi		
09:30	Livré	CHICAGO, IL
08:38	Dans un véhicule FedEx pour livraison	CHICAGO, IL
07:32	Aux installations locales de FedEx	CHICAGO, IL
05:15	Parti des installations FedEx	INDIANAPOLIS, IN
05:07	Aux installations de tri de destination	CHICAGO, IL
01:38	Dédouanement de l'envoi international - Importation	INDIANAPOLIS, IN
00:55	Arrivé aux installations FedEx	INDIANAPOLIS, IN
■ 30/10/2017 - Lundi		
22:47	En transit	MIRADEL, PQ
21:57	En transit	MIRADEL, PQ
20:52	Dédouanement de l'envoi international - Exportation	MIRADEL, PQ
19:16	A quitté les installations FedEx d'origine	QUEBEC, PQ
16:08	En transit	QUEBEC, PQ
15:45	En transit	QUEBEC, PQ
13:57	Ramassé	QUEBEC, PQ
10:38	Données du colis transmises à FedEx	QUEBEC, PQ

Détails sur l'envoi

Numéro de suivi	770617988490	Service	FedEx International Priority
Poids	1 lb / 0,45 kg	Tentatives de livraison	1
Livré à	Salle du courrier	Total des pièces	1
Poids total de l'envoi	1 lb / 0,45 kg	Modalités	Expéditeur
Référence de l'expéditeur	SISDES	Emballage	FedEx Enveloppe
Section Manutention spéciale	Livraison en semaine	Délai de livraison standard	31/10/2017 au plus tard à 10:30

Renseignements sur les marchandises

Ligne	Pays de fabrication	Codé(s) harmonisé(s)	Description
1	CA		CORRESPONDENCE/NO COMMERCIAL VALUE

[Rechercher ou suivre un envoi](#)

Autres ressources
À propos de FedEx
Info service
Guide des services

Soutien à la clientèle
Contactez-nous
Questions fréquentes
Faites-nous parvenir un courriel

[Suivez FedEx](#) Canada - Français

Demander à FedEx

06/11/2017

Faites le suivi de votre colis ou envoi grâce au Suivi FedEx

Solutions pour mobile
Solutions pour le secteur de la
santé
Solutions pour l'industrie
aérospatiale
FedEx Supply Chain
Carrières

Écrivez-nous
Contactez le Service à la clientèle
de FedEx au
1.800.GoFedEx 1.800.463.3339

Federal Express Canada Corporation. Tous droits réservés. © FedEx 1995-
2017

Carrières | Accueil international | Carte du site | Politique de confidentialité | Code de confidentialité | Conditions
d'utilisation



6 Novembre 2017

Madame, Monsieur,

Preuve de livraison pour le numéro de suivi **770617988490**.

Renseignements sur la livraison :

Statut :	Delivered	Livré à :	Mailroom
Signataire :	E.BYRD	Emplacement de livraison :	111 W MONROE BASEMENT CHICAGO, IL 60603
Type de service :	FedEx International Priority	Date de livraison :	Oct 31, 2017 09:30
Manutention spéciale:	Deliver Weekday		

Renseignements sur l'expédition :

Numéro de suivi :	770617988490	Date d'expédition :	Oct 30, 2017
		Poids :	1.0 lbs/0.5 kg

Destinataire :
BMO HARRIS BANK N.A.
A/S PRESIDENT
111, WEST MONROE STREET, 3TH FLOOR
CHICAGO, IL 60603 US

Référence

Expéditeur :
PARE, OUELLET, BIGAOUETTE
JEAN-FRANCOIS PETIT
4500, HENRI-BOURASSA
SUITE 103
QUEBEC, PQ G1H3A5 CA
SISDES

Merci de faire confiance à FedEx. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos futurs besoins.

[Expédition](#)[Suivi](#)[Gérer mon compte](#)[Outils de douane](#)

FedEx Ship Manager®

[Mon profil](#)[Fin de session](#)[Aide](#)

Expédition	Freight I.T.L.	Historique des expéditions	Mes listes	Rapports	Administration
----------------------------	--------------------------------	--	----------------------------	--------------------------	--------------------------------

Vos détails sur l'envoi

De :	Pare, Ouellet, Bigaouelle Jean-Francois Petit 4500, Henri-Bourassa suite 103 Quebec, PQ G1H3A5 CA 4189482888	Date d'expédition :	30/10/2017
		Poids :	0.50 KGS
		Valeur déclarée :	0.00 CAD
		Contenu du colis :	DOCUMENTS
		Description document :	Correspondence/No Commercial Value
		But de l'envoi :	Commercial
		Numéro de facture :	
		Frete sur valeur :	
À :	BMO HARRIS BANK N.A. A/S PRESIDENT 111, WEST MONROE STREET, 3TH FLOOR CHICAGO, IL 60603 US 0000000000	Option de tarification :	Tarif standard FedEx
		Type de service :	International Priority
		Type de colis :	Enveloppe FedEx
		Ramassage/Dépôt :	Ramassage demandé, consulter l'historique des ramassages pour le détail.
		Numéro de compte de l'expéditeur :	MyAccount-923
		Facturer le transport à :	MyAccount-923
Numéro de suivi :	770617988490	Facturer les droits/taxes à :	MyAccount-923
		Votre référence :	SISDES
		Estimation de tarif :*	51.24
		Tarifs publiés :	51.24
		Remise nette réelle :	0.00
		% variable de la remise :	
		% variable du tarif courant :	
		Services spéciaux :	
		Type d'envoi :	Express
		Statut :	
		Commercial/résidentiel :	Commercial

[Imprimer](#) | [Suivi](#) | [Retour à l'historique](#)

Veuillez noter :

* Le tarif estimatif indiqué ne correspond peut-être pas aux frais réels de votre envoi. Des différences peuvent se produire en raison du poids réel, des dimensions ou d'autres facteurs. Veuillez consulter la [Guide des services de FedEx applicable](#) ou les Tarifs FedEx pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le calcul des frais d'expédition.

FedEx n'est pas responsable des réclamations de plus de 100 \$ par colis, qu'elles résultent ou non de pertes, dommages, délais, livraisons non effectuées, de livraisons ou d'informations erronées, à moins que vous ne déclariez une valeur supérieure, acquittiez les frais additionnels afférents, fournissiez des preuves de votre perte réelle et produisiez une demande de réclamation dans les délais réglementaires.

Les limites stipulées dans le Guide des services de FedEx s'appliquent. Votre droit à une réclamation envers FedEx pour toute perte, y compris la valeur intrinsèque du colis, les pertes se rapportant à la vente, la participation au revenu, les profits, les frais juridiques, les frais connexes et autres formes de dommages, qu'ils soient directs, indirects, accessoires ou spéciaux, se limite au plus élevé de 100 \$ ou la valeur déclarée autorisée. Le recouvrement ne peut excéder la perte réelle et prouvée. Le recouvrement maximal des articles de valeur extraordinaire est limité à 1000 \$, p. ex., dans le cas des bijoux, métaux précieux, instruments négociables et autres articles énumérés dans notre Guide des services. Les demandes de réclamation par écrit doivent nous parvenir à l'intérieur de délais stricts; consultez notre Guide de services FedEx pour obtenir plus de détails.

[Rechercher ou suivre un envoi](#)

Autres ressources

[À propos de FedEx](#)[Info service](#)[Guide des services](#)[Solutions pour mobile](#)[Solutions pour le secteur de la santé](#)[Solutions pour l'industrie aérospatiale](#)[FedEx Supply Chain](#)[Carrières](#)

Soutien à la clientèle

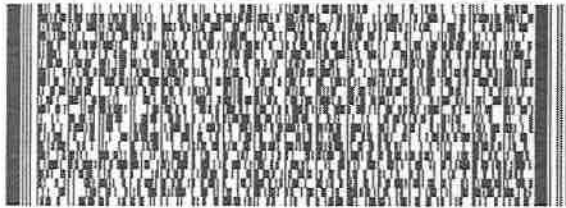
[Contactez-nous](#)[Questions fréquentes](#)[Faites-nous parvenir un courriel](#)[Écrivez-nous](#)[Contactez le Service à la clientèle de FedEx au](#)[1.800.GoFedEx 1.800.463.3339](#)[Suivez FedEx](#)[Canada - Français](#)

BILL SENDER

(000) 000-0000
INV
PC

REF SIDES

DEPT



FedEx
Express



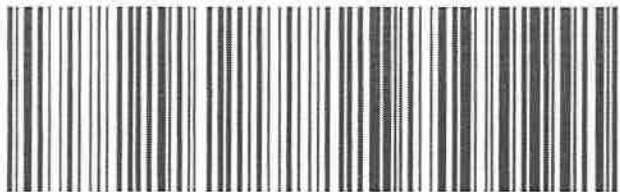
ATC 021121H

10:30A

INTL PRIORITY

NA CHIA

IL-US 60603
ORD



COPIE DU DESTINATAIRE - VEUILLEZ LA PLACER À L'AVANT DE LA POCHETTE

1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.

2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

Avertissement. Utilisez uniquement les originaux imprimés des étiquettes d'expédition. L'utilisation d'une photocopie de cette étiquette est considérée comme un acte frauduleux et pourrait entraîner des frais supplémentaires ainsi que la fermeture de votre compte FedEx.

[illegible]

ORIGIN ID:YQBA (418) 848-2888
Para, Quellet, Bigaouette
Jean-Francois Petit
4500, Henri-Bourassa
suite 103
Quebec, PQ G1H3A5
CANADA, CA

Ship Date: 30OCT17
ActWgt: 0.50 KG
CAD: 107266205/NET3820

BILL SENDER
ENVVAT:

TO BMO HARRIS BANK N.A.
A/S PRESIDENT
111, WEST MONROE STREET, 3TH FLOOR

CHICAGO, IL 60603

(000) 000-0000

FedEx
Express



J17211798132014

(US)

AWB

NA CHIA

PKG TYPE: ENV



TRK# 7706 1798 8490

Form
0430

10:30A
INTL PRIORITY

REF: SISDES
DESC1:Correspondence/No Commercial Value
DESC2:
DESC3:
DESC4:

COUNTRY MFG: CA
CARRIAGE VALUE: 0.00 CAD
CUSTOMS VALUE: 0.00 CAD

SIGN: Para, Quellet, Bigao
T/C: S 469428923
D/T: S 469428923

These commodities, technology, or software were exported from Canada in accordance with the export administration regulations governing exports to Canadian law prohibited. The Warsaw Convention may apply and we govern and in most cases limit the liability of Federal Express for loss or delay of or damage to your shipment. Subject to the conditions of the contract.

FEDEX AWB COPY - PLEASE PLACE IN POUCH

Après l'impression de cette étiquette:
COPIE DE LA LTA FEDEX - VEUILLEZ LA PLACER SOUS LA COPIE DU DESTINATAIRE
1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.
2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

ORIGIN ID: YQBA (418) 948-2888
Pare, Ouellet, Bigaouette
Jean-Francois Petit
4500, Henri-Bourassa
suite 103
Quebec, PQ G1H3A5
CANADA, CA

Ship Date: 30OCT17
ActWgt: 0.50 KG
CAD: 107266205/INET3920

BILL SENDER
EIN/VAT:

TO BMO HARRIS BANK N.A.
A/S PRESIDENT
111, WEST MONROE STREET, 3TH FLOOR

CHICAGO, IL 60603

(000) 000-0000

FedEx
Express

(US)



AWB

NA CHIA

PKG TYPE: ENV



TRK# 7706 1798 8490

Form
0430

10:30A
INTL PRIORITY

REF: SISES
DESC1: Correspondence/No Commercial Value
DESC2:
DESC3:
DESC4:

COUNTRY MFG: CA
CARRIAGE VALUE: 0.00 CAD
CUSTOMS VALUE: 0.00 CAD

SIGN: Pare, Ouellet, Bigao
T/C: S 469428923
D/T: S 469428923

These commodities, technology, or software were exported from Canada in accordance with the export administration regulations. Diversion contrary to Canadian law prohibited. The Warsaw Convention may apply and will govern and in that case limit the liability of Federal Express for loss or delay of or damage to your shipment. Subject to the conditions of the contract.

FEDEX AWB COPY - PLEASE PLACE IN POUCH

Après l'impression de cette étiquette:
COPIE DE LA LTA FEDEX - VEUILLEZ LA PLACER SOUS LA COPIE DU DESTINATAIRE
1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.
2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000189-152

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION D'HUISSIER PAR LA POSTE

Je soussigné(e), Jean-François Petit, Huissier de justice permis # 852 ,
ayant mon domicile professionnel au 4500 HENRI-BOURASSA #103,
QUÉBEC, QC, CANADA, G1H 3A5, certifie sous mon serment
professionnel

que le 01 novembre 2017 ,

CHRISTINE BELAND

Partie Demanderesse

C.

BANQUE ROYALE DU CANADA ET ALS.

Partie Défenderesse

j'ai notifié par la poste LA PRÉSENTE DEMANDE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR
OBTENIR LE STATUT DE REPRESENTANTE MODIFIÉE, AVIS
D'ASSIGNATION ET DEMANDE POUR MODE SPECIAL DE
SIGNIFICATION PAR SERVICE DE MESSAGERIE PRIORITAIRE,
DECLARATION SOUS SERMENT ET JUGEMENT SUR DEMANDE

destiné à BMO CAPITAL MARKETS LIMITED A/S PRESIDENT,
95 QUEEN VICTORIA STREET, LONDRES (ROYAUME-UNI) EC4V
4HG,

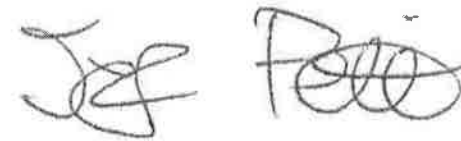
**J'AI EXPÉDIÉ LE DOCUMENT PAR FedEx . J'AI ATTACHÉ UN
AVIS DE LIVRAISON OU DE RÉCEPTION À L'ENVOI QUE LE
DESTINATAIRE OU UN REPRÉSENTANT DU DESTINATAIRE A
SIGNÉ (VOIR PREUVE DE RÉCEPTION ANNEXÉE AU PRÉSENT
RAPPORT). LE TOUT SELON LES ARTICLES 110, 117, 130 ET 131
C.P.C. .**

Les preuves de réception sont annexées au présent rapport.

L'état des honoraires, frais et déboursés s'élève à 167.95\$,

Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de notification pour
servir et valoir ce que de droit.

QUÉBEC, ce 01 novembre 2017



Jean-François Petit, Huissier de justice
Permis # 852

SISKINDS, DESMEULES, avocats (SISDES)

a/s : Karim Diallo

v/d : 67-174



**Paré, Ouellet
Bigaouette & associés**
HUISSIERS DE JUSTICE

4500, boul. Henri-Bourassa, bur. 103, Québec Qc G1H 3A5
Téléphone : 418 948-2888 Télécopieur : 418 948-2889

Numéro d'inventaire: 132993-1-5-1

SE

T.P.S. : 839903226RT0
T.V.Q. : 1214621181



Expédition

Suivi

Gérer mon compte

Outils de douane

patrick ouellet

FedEx® Tracking

770618108177

Date d'expédition :

Lun 30/10/2017

Livraison réelle :

Mer 01/11/2017 10:00

JEAN-FRANCOIS PETIT
 PATEL, OUELLET, BIGAQUETTE
 SUITE 103
 4500, HENRI-BOURASSA
 QUEBEC, PQ CA G1H3A5
 418 948-2888

Livré
 Signé par : A.BZ

A/S PRESIDENT
 BMO CAPITAL MARKETS LIMITED
 95, QUEEN VICTORIA STREET
 LONDON GB EC4V4HG
 000 000-0000

Connecté à vos envois, où que vous soyez. Faites le suivi lorsque vous êtes en déplacement. ►

Historique de l'itinéraire

▲ Date/Heure	Activités	Emplacement
- 01/11/2017 - Mercredi		
10:00	Livré	LONDON GB
07:28	Dans un véhicule FedEx pour livraison	LEYTON GB
03:12	Aux installations locales de FedEx	LEYTON GB
- 31/10/2017 - Mardi		
23:05	Dédouanement de l'envoi international - Importation	STANSTED GB
23:05	En transit	STANSTED GB
15:50	Colis disponible pour dédouanement	
05:45	Aux installations de tri de destination	STANSTED GB
04:53	En transit	VIENNAPOLE IL
03:44	Parti des installations FedEx	VIENNAPOLE IL
00:55	En transit	VIENNAPOLE IL
00:55	Arrivé aux installations FedEx	VIENNAPOLE IL
- 30/10/2017 - Lundi		
22:47	En transit	MIRABEL PQ
21:57	En transit	MIRABEL PQ
20:52	Dédouanement de l'envoi international - Exportation	MIRABEL PQ
19:16	A quillé les installations FedEx d'origine	QUEBEC PQ
16:08	En transit	QUEBEC PQ
15:45	En transit	QUEBEC PQ
13:57	Ramassé	QUEBEC PQ
10:38	Données du colis transmises à FedEx	QUEBEC PQ

Détails sur l'envoi

Numéro de suivi	770618108177	Service	FedEx International Priority
Poids	1 lb / 0,45 kg	Tentatives de livraison	1
Total des pièces	1	Poids total de l'envoi	1 lb / 0,45 kg
Modalités	Expéditeur	Référence de l'expéditeur	SISDES
Emballage	FedEx Envelope	Section Manutention spéciale	Livraison en semaine
Délai de livraison standard	01/11/2017 au plus tard à 12:00		

Renseignements sur les marchandises

Ligne	Pays de fabrication	Code(s) harmonisé(s)	Description
1	CA		CORRESPONDENCE/NO COMMERCIAL VALUE

Demander à FedEx



Rechercher ou suivre un envoi

06/11/2017

Faites le suivi de votre colis ou envoi grâce au Suivi FedEx

Autres ressources

À propos de FedEx

Info service

Guide des services

Solutions pour mobile

Solutions pour le secteur de la santé

Solutions pour l'industrie aérospatiale

FedEx Supply Chain

Carrières

Soutien à la clientèle

Contactez-nous

Questions fréquentes

Faites-nous parvenir un courriel

Écrivez-nous

Contactez le Service à la clientèle de FedEx au

1.800.GoFedEx 1.800.463.3339

Suivez FedEx

 Canada - Français

Federal Express Canada Corporation. Tous droits réservés. © FedEx 1995-2017

Carrières | Accueil International | Carte du site | Politique de confidentialité | Code de confidentialité | Conditions d'utilisation



6 Novembre 2017

Madame, Monsieur,

Preuve de livraison pour le numéro de suivi **770618108177**.

Renseignements sur la livraison :

Statut :	Delivered	Emplacement de livraison :	XXX LONDON EC4V4HG
Signataire :	A.BZ	Date de livraison :	Nov 1, 2017 10:00
Type de service :	FedEx International Priority		
Manutention spéciale:	Deliver Weekday		

AUCUNE SIGNATURE N'EST DISPONIBLE

Les renseignements sur la preuve de livraison FedEx Express apparaissent ci-dessous; néanmoins, aucune signature n'est actuellement disponible pour cet envoi. Veuillez vérifier de nouveau plus tard.

Renseignements sur l'expédition :

Numéro de suivi :	770618108177	Date d'expédition :	Oct 30, 2017
		Poids :	1.0 lbs/0.5 kg

Destinataire :
BMO CAPITAL MARKETS LIMITED
A/S PRESIDENT
95, QUEEN VICTORIA STREET
LONDON EC4V4HG GB

Référence

Expéditeur :
PARE, OUELLET, BIGAOUETTE
JEAN-FRANCOIS PETIT
4500, HENRI-BOURASSA
SUITE 103
QUEBEC, PQ G1H3A5 CA
SISDES

Merci de faire confiance à FedEx. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos futurs besoins.

[Expédition](#)[Suivi](#)[Gérer mon compte](#)[Outils de douane](#)FedEx Ship Manager[®][Mon profil](#)[Fin de session](#)[Aide](#)

Expédition	Freight LTL	Historique des expéditions	Mes listes	Rapports	Administration
----------------------------	-----------------------------	--	----------------------------	--------------------------	--------------------------------

Vos détails sur l'envoi

De :	Pare, Ouellet, Bigaouelle Jean-Francois Petit 4500, Henri-Bourassa suite 103 Quebec, PQ G1H3A5 CA 4189482886	Date d'expédition :	30/10/2017
		Poids :	0.50 LBS
		Valeur déclarée :	0.00 CAD
		Contenu du colis :	DOCUMENTS
		Description document :	Correspondence/No Commercial Value
		But de l'envoi :	Commercial
		Numéro de facture :	
		Fret sur valeur :	
A :	BMO CAPITAL MARKETS LIMITED A/S PRESIDENT 95, QUEEN VICTORIA STREET LONDON, EC4V4HG GB 0000000000	Option de tarification :	Tarif standard FedEx
		Type de service :	International Priority
		Type de colis :	Enveloppe FedEx
		Ramassage/Dépôt :	Ramassage demandé, consulter l'historique des ramassages pour le détail.
		Numéro de compte de l'expéditeur :	MyAccount-923
		Facturer le transport à :	MyAccount-923
		Facturer les droits/taxes à :	MyAccount-923
Numéro de suivi :	77061810B177	Votre référence :	SISDES
		Estimation de tarif :*	84.02
		Tarifs publiés :	84.02
		Remise nette réelle :	0.00
		% variable de la remise :	
		% variable du tarif courant :	
		Déclaration d'exportation canadienne :	
		Services spéciaux :	
		Type d'envoi :	Express
		Statut commercial/résidentiel :	Commercial

[Imprimer](#) | [Suivi](#) | [Retour à l'historique](#)

Veuillez noter :

- * Le tarif estimatif indiqué ne correspond peut-être pas aux frais réels de votre envoi. Des différences peuvent se produire en raison du poids réel, des dimensions ou d'autres facteurs. Veuillez consulter le [Guide des services de FedEx applicable](#) ou les Tarifs FedEx pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le calcul des frais d'expédition.

FedEx n'est pas responsable des réclamations de plus de 100 \$ par colis, qu'elles résultent ou non de pertes, dommages, délais, livraisons non effectuées, de livraisons ou d'informations erronées, à moins que vous ne déclariez une valeur supérieure, acquittiez les frais additionnels afférents, fournissiez des preuves de votre perte réelle et produisiez une demande de réclamation dans les délais réglementaires.

Les limites stipulées dans le Guide des services de FedEx s'appliquent. Votre droit à une réclamation envers FedEx pour toute perte, y compris la valeur intrinsèque du colis, les pertes se rapportant à la vente, la participation au revenu, les profits, les frais juridiques, les frais connexes et autres formes de dommages, qu'ils soient directs, indirects, accessoires ou spéciaux, se limite au plus élevé de 100 \$ ou la valeur déclarée autorisée. Le recouvrement ne peut excéder la perte réelle et prouvée. Le recouvrement maximal des articles de valeur extraordinaire est limité à 1000 \$, p. ex., dans le cas des bijoux, métaux précieux, instruments négociables et autres articles énumérés dans notre Guide des services. Les demandes de réclamation par écrit doivent nous parvenir à l'intérieur de délais stricts; consultez notre Guide de services FedEx pour obtenir plus de détails.

[Rechercher ou suivre un envoi](#)

Autres ressources

[À propos de FedEx](#)[Info service](#)[Guide des services](#)[Solutions pour mobile](#)[Solutions pour le secteur de la santé](#)[Solutions pour l'industrie aérospatiale](#)[FedEx Supply Chain](#)[Carrières](#)

Soutien à la clientèle

[Contactez-nous](#)[Questions fréquentes](#)[Faites-nous parvenir un courriel](#)[Écrivez-nous](#)[Contactez le Service à la clientèle de FedEx au](#)

1.800.GoFedEx 1.800.463.3339

Suivez FedEx

[Canada - Français](#)



ORIGIN ID: YQBA (418) 948-2888
Pare, Ouellet, Bigauvette
Jean-Francois Petit
4500, Henri-Bourassa
suite 103
Quebec, PQ G1H3A5
CANADA, CA

Ship Date: 30OCT17
ActWgt: 0.50 LB
CAD: 107266205/INET3920

BILL SENDER
EIN/VAT:

TO BMO CAPITAL MARKETS LIMITED
A/S PRESIDENT
95, QUEEN VICTORIA STREET

LONDON, EC4V4HG

(GB)

FedEx
Express



AWB

Y1 LCYA

PKG TYPE: ENV



TRK# 7706 1810 8177

Form
0430

A1
INTL PRIORITY

REF: S1DES
DESC1: Correspondence/No Commercial Value
DESC2:
DESC3:
DESC4:
No B13A Required 2

COUNTRY MFG: CA
CARRIAGE VALUE: 0.00 CAD
CUSTOMS VALUE: 0.00 CAD

SIGN: Pare, Ouellet, Bigau
T/C: S 469428923
D/T: S 469428923

These commodities, technology, or software were exported from Canada in accordance with the export administration regulations. Diversion contrary to Canadian law prohibited. The Warsaw Convention may apply and will govern and in most cases limit the liability of Federal Express for loss or delay of or damage to your shipment. Subject to the conditions of the contract.

FEDEX AWB COPY - PLEASE PLACE IN POUCH

Après l'impression de cette étiquette:
COPIE DE LA LTA FEDEX - VEUILLEZ LA PLACER SOUS LA COPIE DU DESTINATAIRE
1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.
2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

ORIGIN ID: YQBA (418) 948-2888
Pare, Ouellet, Bigaouette
Jean-Francois Petit
4500, Henri-Bourassa
suite 103
Quebec, PQ G1H3A5
CANADA, CA

Ship Date: 30OCT17
ActWgt: 0.50 LB
CAD: 107266205/NET3920

BILL SENDER
EINVAT:

TO BMO CAPITAL MARKETS LIMITED
A/S PRESIDENT
95, QUEEN VICTORIA STREET

LONDON, EC4V4HG

0000000000

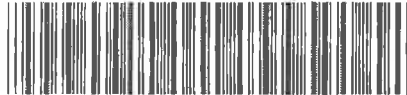
FedEx
Express

(GB)



AWB

Y1 LCYA



TRK# 7706 1810 8177

Form
0430

PKG TYPE: ENV

A1
INTL PRIORITY

REF: SISDES
DESC1: Correspondence/No Commercial Value
DESC2:
DESC3:
DESC4:
No B13A Required 2

COUNTRY MFG: CA
CARRIAGE VALUE: 0.00 CAD
CUSTOMS VALUE: 0.00 CAD

SIGN: Pare, Ouellet, Bigao
T/C: S 469428923
D/T: S 469428923

These commodities, technology, or software were exported from
Canada in accordance with the export administration regulations.
Exemption contrary to Canadian law prohibited. The Warsaw
Convention may apply and will govern and in most cases limit the
liability of Federal Express for loss or delay of or damage to
your shipment. Subject to the conditions of the contract.

FEDEX AWB COPY - PLEASE PLACE IN POUCH

Après l'impression de cette étiquette:
COPIE DE LA LTA FEDEX - VEUILLEZ LA PLACER SOUS LA COPIE DU DESTINATAIRE
1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.
2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000189152

v/d : 67-174

CHRISTINE BELAND
DEMANDERESSE(S)
C
BANQUE ROYALE DU CANADA ET AL
DÉFENDERESSE(S)

Signification	23,00 \$ (1)
Kilométrage	5,96 \$ (1A)
SOUS-TOTAL	28,96 \$

Autres frais :	
(non admissible à l'état des frais)	
Gestion	7,00 \$ (4)
SOUS-TOTAL	7,00 \$

TOTAL AVANT TAXES	35,96 \$
TPS	1,80 \$
TVQ	3,59 \$
TOTAL	41,35 \$

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION USUELLE

Je soussigné(e), **MAXIME HOULE RICHARD**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment professionnel

que le **01 novembre 2017 à 13:37 heures**,

j'ai signifié une COPIE CONFORME de la présente DÉCISION SUR DEMANDE POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION SELON ART. 112 C.P.C. RENDUE LE 26 OCTOBRE 2017 PAR L'HONORABLE RENÉE BELLEFLEUR, (...) DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER (...) UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTE (...) MODIFIÉE (2) (Arts. (...) 571 et ss. C.p.c.), AVIS D'ASSIGNATION (Art. 145 et suivants C.p.c.) en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **LA BANQUE TORONTO-DOMINION**,

en remettant le tout à L'ÉTABLISSEMENT de ladite PERSONNE MORALE en m'adressant à une PERSONNE qui PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE à un DIRIGEANT ou à un ADMINISTRATEUR de ladite PERSONNE MORALE ou à L'UN DE SES AGENTS (selon l'article 125 al. 1 du C.p.c.),

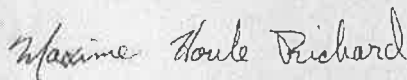
laquelle personne s'est nommée comme étant :
STÉPHANIE BRANDONE

à l'adresse suivante:

**1350 BOUL RENE-LEVESQUE O #7E ETAGE, MONTREAL, QC,
CANADA, H3G 2W2.**

La distance nécessairement parcourue est de 4 kilomètre(s)

MONTREAL, le 01 novembre 2017.



Compte payé par
Paré, Ouellet, Bigaouette & associés

MAXIME HOULE RICHARD, huissier de justice
Permis # 994

a/s : ME KARIM DIALLO
PARE OUELLET BIGAQUETTE & ASSOCIES,
HUISSIERS DE JUSTICE (H620)

(U H620) H248 4 R66 E1101 I1101-14:19 REF:1893059-1-2-1 ()
NB.2 FRAIS:0

SE

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

PAQUETTE
HUISSIERS DE JUSTICE

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000189-152

CHRISTINE BELAND

Partie Demanderesse

C.

BANQUE ROYALE DU CANADA ET ALS.

Partie Défenderesse

NOTIFICATION	15,00 \$
SOUS-TOTAL	15,00 \$

Autres frais :
(non admissible à l'état des frais)

TRANSMISSION	52,00 \$
RAPPORT DE TRANSMISSION	6,00 \$
FEDERAL EXPRESS	51,08 \$
SOUS-TOTAL	109,08 \$

TOTAL AVANT TAXES	124,08 \$
TPS	3,65 \$
TVQ	7,28 \$
TOTAL	135,01 \$

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION D'HUISSIER PAR LA POSTE

Je soussigné(e), Jean-François Petit, Huissier de justice permis # 852 ,
ayant mon domicile professionnel au 4500 HENRI-BOURASSA #103,
QUÉBEC, QC, CANADA, G1H 3A5, certifie sous mon serment
professionnel

que le 31 octobre 2017 ,

j'ai notifié par la poste LA PRÉSENTE DEMANDE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR
OBTENIR LE STATUT DE REPRESENTANTE MODIFIÉE, AVIS
D'ASSIGNATION ET DEMANDE POUR MODE SPECIAL DE
SIGNIFICATION PAR SERVICE DE MESSAGERIE PRIORITAIRE,
DECLARATION SOUS SERMENT ET JUGEMENT SUR DEMANDE

destiné à TD BANK, N.A. A/S PRESIDENT,
1701 ROUTE 70 EAST #200, CHERRY HILL (NEW JERSEY/E-U
08034,

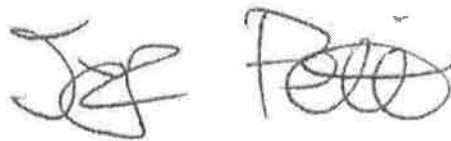
**J'AI EXPÉDIÉ LE DOCUMENT PAR FedEx . J'AI ATTACHÉ UN
AVIS DE LIVRAISON OU DE RÉCEPTION À L'ENVOI QUE LE
DESTINATAIRE OU UN REPRÉSENTANT DU DESTINATAIRE A
SIGNÉ (VOIR PREUVE DE RÉCEPTION ANNEXÉE AU PRÉSENT
RAPPORT). LE TOUT SELON LES ARTICLES 110, 117, 130 ET 131
C.P.C. .**

Les preuves de réception sont annexées au présent rapport.

L'état des honoraires, frais et déboursés s'élève à 135.01\$.

Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de notification pour
servir et valoir ce que de droit.

QUÉBEC, ce 31 octobre 2017



Jean-François Petit, Huissier de justice
Permis # 852

SISKINDS, DESMEULES, avocats (SISDES)

a/s : Karim Diallo

v/d : 67-174



**Paré, Ouellet
Bigaouette & associés**
HUISSIERS DE JUSTICE

4500, boul. Henri-Bourassa, bur. 103, Québec Qc G1H 3A5
Téléphone : 418 948-2888 Télécopieur : 418 948-2889

Numéro d'inventaire: 132993-1-6-1

SE

T.P.S. : 839903226RTO
T.V.Q. : 1214621181



Expédition

Suivi

Gérer mon compte

Outils de douane

patrick ouellet

FedEx® Tracking

770618183908

Date d'expédition :

Lun 30/10/2017

Livraison réelle :

Mar 31/10/2017 09:43

JEAN-FRANCOIS PETIT
PARE, OUELLET, BIGAQUETTE
SUITE 103
4500, HENRI-BOURASSA
QUÉBEC, PQ CA G1H3A5
418 948-2888

Livré

Signé par : K. FAGAN



A/S PRESIDENT
TD BANK, N.A.
1701, ROUTE 70 EAST, SUITE 200
CHERRY HILL, NJ US 08034
000 000-0000

Connecté à vos envois, où que vous soyez. Faites le suivi lorsque vous êtes en déplacement. ▶

Historique de l'itinéraire

▲ Date/Heure	Activités	Emplacement
■ 31/10/2017 - Mardi		
09:43	Livré	CHERRY HILL, NJ
08:46	Dans un véhicule FedEx pour livraison	MOUNT LAUREL, NJ
08:21	Aux installations locales de FedEx	MOUNT LAUREL, NJ
06:25	Aux installations de tri de destination	PHILADELPHIA, PA
05:09	Parti des installations FedEx	INDIANAPOLIS, IN
01:38	Dédouanement de l'envoi international - Importation	INDIANAPOLIS, IN
00:55	Arrivé aux installations FedEx	INDIANAPOLIS, IN
■ 30/10/2017 - Lundi		
22:47	En transit	MIRABEL, PQ
21:57	En transit	MIRABEL, PQ
20:52	Dédouanement de l'envoi international - Exportation	MIRABEL, PQ
19:16	A quitté les installations FedEx d'origine	QUÉBEC, PQ
16:08	En transit	QUÉBEC, PQ
15:45	En transit	QUÉBEC, PQ
13:57	Ramassé	QUÉBEC, PQ
10:49	Données du colis transmises à FedEx	QUÉBEC, PQ

Détails sur l'envoi

Numéro de suivi	770618183908	Service	FedEx International Priority
Poids	1 lb / 0,45 kg	Tentatives de livraison	1
Livré à	Expédition/Réception	Total des pièces	1
Poids total de l'envoi	1 lb / 0,45 kg	Modalités	Expéditeur
Référence de l'expéditeur	SISDES	Emballage	FedEx Envelope
Section Manutention spéciale	Livraison en semaine	Délai de livraison standard	31/10/2017 au plus tard à 10:30

Renseignements sur les marchandises

Ligne	Pays de fabrication	Code(s) harmonisé(s)	Description
1	CA		CORRESPONDENCE/NO COMMERCIAL VALUE



Rechercher ou suivre un envoi

Autres ressources
À propos de FedEx
Info service
Guide des services

Soutien à la clientèle
Contactez-nous
Questions fréquentes
Faites-nous parvenir un courriel

Suivez FedEx

Canada - Français

Demander à FedEx

06/11/2017

Faites le suivi de votre colis ou envoi grâce au Suivi FedEx

Solutions pour mobile
Solutions pour le secteur de la
santé
Solutions pour l'industrie
aérospatiale
FedEx Supply Chain
Carrières

Écrivez-nous
Contactez le Service à la clientèle
de FedEx au
1.800.GoFedEx 1.800.463.3339

Federal Express Canada Corporation. Tous droits réservés. © FedEx 1995-
2017

Carrières | Accueil international | Carte du site | Politique de confidentialité | Code de confidentialité | Conditions
d'utilisation



6 Novembre 2017

Madame, Monsieur,

Preuve de livraison pour le numéro de suivi **770618183908**.

Renseignements sur la livraison :

Statut :	Delivered	Livré à :	Shipping/Receiving
Signataire :	K.FAGAN	Emplacement de livraison :	6000 ATRIUM WAY CHERRY HILL, NJ 08034
Type de service :	FedEx International Priority	Date de livraison :	Oct 31, 2017 09:43
Manutention spéciale :	Deliver Weekday		

Renseignements sur l'expédition :

Numéro de suivi :	770618183908	Date d'expédition :	Oct 30, 2017
		Poids :	1.0 lbs/0.5 kg

Destinataire :
TD BANK, N.A.
A/S PRESIDENT
1701, ROUTE 70 EAST, SUITE 200
CHERRY HILL, NJ 08034 US

Référence

Expéditeur :
PARE, OUELLET, BIGAOUETTE
JEAN-FRANCOIS PETIT
4500, HENRI-BOURASSA
SUITE 103
QUEBEC, PQ G1H3A5 CA
SISDES

Merci de faire confiance à FedEx. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos futurs besoins.



Expédition

Suivi

Gérer mon compte

Outils de douane

FedEx Ship Manager®

Mon profil

Fin de session

Aide

Expédition	Freight LTL	Historique des expéditions	Mes listes	Rapports	Administration
------------	-------------	----------------------------	------------	----------	----------------

Vos détails sur l'envoi

De :	Pare, Ouellet, Bigaouette Jean-François Petit 4500, Henri-Bourassa suite 103 Quebec, PQ G1H3A5 CA 4189482888	Date d'expédition : Poids : Valeur déclarée : Contenu du colis : Description document : But de l'envoi : Numéro de facture : Fret sur valeur :	30/10/2017 0.50 LBS 0.00 CAD DOCUMENTS Correspondence/No Commercial Value Commercial
À :	TD BANK, N.A. A/S PRESIDENT 1701, ROUTE 70 EAST, SUITE 200 CHERRY HILL, NJ 08034 US 0000000000	Option de tarification : Type de service : Type de colis : Ramassage/Dépôt : Numéro de compte de l'expéditeur : Facturer le transport à : Facturer les droits/taxes à : Votre référence : Estimation de tarif :* Tarifs publiés : Remise nette réelle : % variable de la remise : % variable du tarif courant : Services spéciaux : Type d'envoi : Statut commercial/résidentiel :	Tarif standard FedEx International Priority Enveloppe FedEx Ramassage demandé, consulter l'historique des ramassages pour le détail. MyAccount-923 MyAccount-923 MyAccount-923 SISDES 51.08 51.08 0.00 Express Commercial
Numéro de suivi :	770618183908		

Imprimer | Suivi | Retour à l'accueil

Veuillez noter :

* Le tarif estimatif indiqué ne correspond peut-être pas aux frais réels de votre envoi. Des différences peuvent se produire en raison du poids réel, des dimensions ou d'autres facteurs. Veuillez consulter le [Guide des services de FedEx applicable](#) ou les Tarifs FedEx pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le calcul des frais d'expédition.

FedEx n'est pas responsable des réclamations de plus de 100 \$ par colis, qu'elles résultent ou non de pertes, dommages, délais, livraisons non effectuées, de livraisons ou d'informations erronées, à moins que vous ne déclariez une valeur supérieure, acquittiez les frais additionnels afférents, fournissiez des preuves de votre perte réelle et produisiez une demande de réclamation dans les délais réglementaires.

Les limites stipulées dans le Guide des services de FedEx s'appliquent. Votre droit à une réclamation envers FedEx pour toute perte, y compris la valeur intrinsèque du colis, les pertes se rapportant à la vente, la participation au revenu, les profits, les frais juridiques, les frais connexes et autres formes de dommages, qu'ils soient directs, indirects, accessoires ou spéciaux, se limite au plus élevé de 100 \$ ou la valeur déclarée autorisée. Le recouvrement ne peut excéder la perte réelle et prouvée. Le recouvrement maximal des articles de valeur extraordinaire est limité à 1000 \$, p. ex., dans le cas des bijoux, métaux précieux, instruments négociables et autres articles énumérés dans notre Guide des services. Les demandes de réclamation par écrit doivent nous parvenir à l'intérieur de délais stricts; consultez notre Guide de services FedEx pour obtenir plus de détails.



Rechercher ou suivre un envoi

Autres ressources

À propos de FedEx

Info service

Guide des services

Solutions pour mobile

Solutions pour le secteur de la santé

Solutions pour l'industrie aérospatiale

FedEx Supply Chain

Carrières

Soutien à la clientèle

Contactez-nous

Questions fréquentes

Faites-nous parvenir un courriel

Écrivez-nous

Contactez le Service à la clientèle de FedEx au

1.800.GoFedEx / 1.800.463.3339

Suivez FedEx

Canada - Français

		NK WMDA N-US PHL		08034	10:30A INTL PRIORITY	TR# 7706 1818 3908 0430	CHERRY HILL NJ 08034 (000) 000-0000 REF: SDES DEPT	TO TD BANK, N.A. A/S PRESIDENT 1701, ROUTE 70 EAST, SUITE 200	ORIGIN ID: Y08A (418) 948-2888 PARE, QUELLET, BIGAQUETTE JEAN-FRANÇOIS PETIT 4500, HENRI-BOURASSA SUITE 103 QUEBEC, PQ G1H3A5 CANADA CA	SHIP DATE: 30OCT17 ACTWTG: 0.50 LB CND: 107286205/NL/ET3920 BILL SENDER
---	--	----------------------------	--	-------	-------------------------	----------------------------	---	---	---	--

Après l'impression de cette étiquette:

COPIE DU DESTINATAIRE - VEUILLEZ LA PLACER À L'AVANT DE LA POCHETTE

1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.

2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

Avvertissement: Utilisez uniquement les originaux imprimés des étiquettes d'expédition. L'utilisation d'une photocopie de cette étiquette est

considérée comme un acte frauduleux et pourrait entraîner des frais supplémentaires ainsi que la fermeture de votre compte FedEx.

MODALITÉS JURIDIQUES RELATIVES AUX DÉFINITIONS DES EXPÉDITIONS FEDEX. Sur la présente lettre de transport aérien, "nous", "notre" et "FedEx" désignent Federal Express Corporation, ses filiales et succursales ainsi que leurs employés, agents et entrepreneurs indépendants respectifs. "Vous" et "votre" désignent l'expéditeur, ses employés, représentants et agents. Si votre envoi provient de l'extérieur des États-Unis, votre contrat de transport est conclu avec la filiale, la succursale ou l'entrepreneur indépendant de FedEx ayant initialement accepté l'envoi de votre part. "Colis" s'entend de tout contenant que nous acceptons pour livraison, y compris les articles que vous soumettez par nos systèmes automatisés, appareils de mesure ou lettres de transport aérien. "Envoi" désigne tous les colis qui nous sont présentés et que nous acceptons de faire figurer sur une seule lettre de transport aérien.

NOTIFICATION DE TRANSPORT AÉRIEN. La Convention de Varsovie, telle que modifiée, peut s'appliquer à n'importe quel envoi à destination internationale acheminé par voie aérienne. Dans un tel cas, la Convention régit et, dans la plupart des cas, limite la responsabilité de FedEx en ce qui a trait à la perte, au retard ou à l'endommagement de votre envoi. La Convention de Varsovie, telle que modifiée, limite la responsabilité de FedEx. Par exemple, aux États-Unis, notre responsabilité se limite à 20 \$ par kilogramme (3,07 \$ par livre), à moins que vous ne déclariez une valeur supérieure, comme précisé ci-dessous, et que vous acquittiez tout supplément applicable. L'interprétation et l'application des limites de responsabilité prévues par la Convention de Varsovie peuvent varier selon le pays. Aucun arrêt spécifique n'est convenu à l'avance et FedEx se réserve le droit d'acheminer l'envoi de la manière qui lui semble la plus appropriée.

NOTIFICATION DE TRANSPORT TERRESTRE. Les envois transportés exclusivement par voie terrestre, à partir ou vers un pays qui adhère à la Convention de Varsovie ou à la Convention relative au transport des marchandises par route (CMR), sont soumis aux modalités de la CMR, remplaçant toute disposition contraire dans la présente lettre de transport aérien. Pour les envois transportés uniquement par voie terrestre, en cas de conflit entre les dispositions de la CMR et celles de la présente lettre de transport aérien, les modalités de la CMR prévalent. LIMITE DE RESPONSABILITÉ. Si elle n'est pas régie par la Convention de Varsovie, la CMR ou d'autres traités ou lois internationaux, réglementations gouvernementales, décrets ou exigences, la responsabilité maximale de FedEx pour les dommages, pertes, objets manquants, mauvaise livraison, non-livraison, renversement et/ou retard de l'envoi de votre envoi est limitée par la présente entente et les modalités et conditions du contrat de transport. Veuillez vous reporter au contrat de transport établi dans le Guide des services de FedEx applicable ou son équivalent, afin de déterminer les limites contractuelles. FedEx ne fournit pas d'assurance tous risques ou des marchandises, mais il vous est possible de payer une somme supplémentaire pour chaque 100 \$US supplémentaire (ou devise locale équivalente pour le pays d'origine) de la valeur déclarée de transport. Si vous déclarez une valeur de transport plus élevée et que vous payez les frais additionnels, la responsabilité maximale de FedEx s'élèvera à la valeur déclarée pour le transport ou à la valeur des dommages réels, soit le moins élevé. RESPONSABILITÉS NON ASSUMÉES. FEDEX NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU CONSÉQUENTS EN EXCÉDENT DE LA VALEUR DÉCLARÉE POUR LE TRANSPORT (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, CEUX RESULTANT DE PERTES DE REVENUS OU DE PROFITS) OU DE LA VALEUR RÉELLE DE L'ENVOI, SI ELLE EST INFÉRIEURE, QUE FEDEX SACHE OU AURAIT DU SAVOIR OU NON QUE DES DOMMAGES POURRAIENT ÊTRE ENCOURUS. FedEx ne sera pas responsable de vos actes ou omissions, y compris, mais sans s'y limiter, de toute déclaration de marchandises, d'emballage, de protection, de marquage ou d'indication d'adresse inadéquats ou insuffisants, ou en cas d'actes ou omissions du destinataire ou de toute personne ayant un intérêt dans l'envoi, ou si l'une ou l'autre partie manquant à toute condition de notre accord. FedEx ne sera pas responsable en cas de pertes, de dommages, de délais, d'objets manquants, de livraison erronée, de fausses informations ou d'informations manquantes relatives aux envois d'argent comptant, de devises ou d'autres articles prohibés, ou en cas d'événements indépendants de la volonté de FedEx, tels que des cas fortuits ou de force majeure, des risques du transport aérien, des conditions météorologiques, des retards mécaniques, des actes d'anarchisme, des guerres, des grèves, des agitations civiles ou des actes ou omissions des autorités publiques (y compris les fonctionnaires de la douane et de la santé) ayant l'autorité réelle ou apparente. L'EXISTENCE DE GARANTIE. Nous n'offrons aucune garantie, expresse ou tacite. DEMANDES RELATIVES À UNE PERTE, UN DOMMAGE OU UN RETARD. TOUTES LES RÉCLAMATIONS DOIVENT NOUS ÊTRE SIGNALÉES PAR ÉCRIT, ET À L'INTÉRIEUR DE DÉLAIS STRICTS. CONSULTEZ NOTRE TARIF, LE GUIDE DES SERVICES DE FEDEX APPLICABLE OU LES CONDITIONS STANDARD DE TRANSPORT POUR PLUS DE DÉTAILS. La Convention de Varsovie a établi des procédures de réclamation strictes détaillées pour les dommages, retards ou non-livraison des envois. En outre, l'interprétation et l'application des dispositions relatives aux réclamations telles qu'elles sont stipulées dans la Convention de Varsovie peuvent varier selon le pays. Veuillez vous reporter à la Convention afin de déterminer la période de réclamation qui se rapporte à votre envoi. Le réclamant ne pourra plus réclamer de dommages-intérêts à FedEx si aucune poursuite n'est engagée dans un délai de deux ans, tel que stipulé dans la Convention. FedEx n'est pas tenue de répondre à quelque réclamation que ce soit avant que tous les frais de transport aient été réglés. Le montant de la réclamation ne peut être déduit des frais de transport. Si le destinataire accepte l'envoi sans prendre note de dommages au registre de livraison, FedEx assumera que l'envoi a été livré en bon état. Afin de nous permettre de traiter les réclamations pour dommages, le contenu, les tarifs et emballages d'expédition d'origine doivent être conservés pour nous permettre de les examiner. DISPOSITIONS IMPÉRIALES. Dans la mesure où l'une des dispositions continues ou indiquées dans la présente lettre de transport aérien est contraire à tout traité international, la réglementation, ordonnance ou exigence gouvernementale en vigueur, ladite disposition restera applicable en tant que partie de notre accord tant qu'elle ne sera pas rendue caduque. L'invalidité ou le caractère inexécutoire de toute disposition n'affectera aucune autre partie de la présente lettre de transport aérien. À moins d'indications contraires, FEDERAL EXPRESS CORPORATION, 2001 Corporate Avenue, Memphis, TN 38132, USA, est le transporteur principal de l'envoi. Adresse de courriel sur le site www.fedex.com.

ORIGIN ID: YQBA (418) 948-2888
Pare, Ouellet, Bigaouette
Jean-Francois Petit
4500, Henri-Bourassa
suite 103
Quebec, PQ G1H3A5
CANADA, CA

Ship Date: 30 OCT 17
ActWgt: 0.50 LB
CAD: 107266205/INET3820

BILL SENDER
EIN/VAT:

TOTD BANK, N.A.
A/S PRESIDENT
1701, ROUTE 70 EAST, SUITE 200

(000) 000-0000

CHERRY HILL, NJ 08034

(US)

FedEx
EXPRESS



AWB

J17211708132046

NK WWDA

PKG TYPE: ENV



TRK# 7706 1818 3908

Form
0430

10:30A
INTL PRIORITY

REF: SISDES
DESC1: Correspondence/No Commercial Value
DESC2:
DESC3:
DESC4:

COUNTRY MFG: CA
CARRIAGE VALUE: 0.00 CAD
CUSTOMS VALUE: 0.00 CAD

SIGN: Pare, Ouellet, Bigao
T/C: S 469428923
D/T: S 469428923

These commodities, technology, or software were exported from Canada in accordance with the Export Administration Regulations. Exportation contrary to Canadian law is prohibited. The Warsaw Convention may apply and will govern and in most cases limit the liability of Federal Express for loss or delay of or damage to your shipment. Subject to the conditions of the contract.

FEDEX AWB COPY - PLEASE PLACE IN POUCH

Après l'impression de cette étiquette:
COPIE DE LA LTA FEDEX - VEUILLEZ LA PLACER SOUS LA COPIE DU DESTINATAIRE
1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.
2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

ORIGIN ID: YQBA (418) 948-2888
 Pare, Ouellet, Bigaquette
 Jean-Francois Petit
 4500, Henri-Bourassa
 suite 103
 Quebec, PQ G1H3A5
 CANADA, CA

Ship Date: 30OCT17
 ActWgt: 0.50 LB
 CAD: 107266205/NET3920

BILL SENDER
 EIN/VAT:

TOTD BANK, N.A.
 A/S PRESIDENT
 1701, ROUTE 70 EAST, SUITE 200

(000) 000-0000

CHERRY HILL, NJ 08034

(US)

FedEx
 Express



AWB

NK WWDA

PKG TYPE: ENV



TRK# 7706 1818 3908

Form
 0430

10:30A
 INTL PRIORITY

REF: SISDES
 DESC1: Correspondence/No Commercial Value
 DESC2:
 DESC3:
 DESC4:

COUNTRY MFG: CA
 CARRIAGE VALUE: 0.00 CAD
 CUSTOMS VALUE: 0.00 CAD

SIGN: Pare, Ouellet, Bigao
 T/C: S 469428923
 D/T: S 469428923

These commodities, technology, or software were exported from Canada in accordance with the export administration regulations. Re-exportation contrary to Canadian law prohibited. The Wassenaar Arrangement may apply and will govern and in most cases limit the liability of Federal Express for loss or delay of or damage to your shipment. Subject to the conditions of the contract.

FEDEX AWB COPY - PLEASE PLACE IN POUCH

Après l'impression de cette étiquette:

COPIE DE LA LTA FEDEX - VEUILLEZ LA PLACER SOUS LA COPIE DU DESTINATAIRE

1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.
2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000189-152

RAPPORT DE DÉMARCHES (Art. 122 C.p.c.)

CHRISTINE BELAND

Partie Demanderesse

C.

BANQUE ROYALE DU CANADA ET ALS.

Partie Défenderesse

Je soussigné(e), Jean-François Petit, Huissier de justice de la province de Québec, ayant un bureau d'affaires au 4500 HENRI-BOURASSA #103, QUÉBEC, QC, CANADA, G1H 3A5, affirme solennellement ce qui suit:

1. Le 30 OCTOBRE 2017, j'ai inséré dans une enveloppe FEDEX portant le numéro 7706 1824 1227, LA PRÉSENTE DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRESENTANTE MODIFIÉE, AVIS D'ASSIGNATION ET DEMANDE POUR MODE SPECIAL DE SIGNIFICATION PAR SERVICE DE MESSAGERIE PRIORITAIRE, DECLARATION SOUS SERMENT ET JUGEMENT SUR DEMANDE et l'ai mise à la poste dûment cachetée, tel qu'il appert du " reçu du client " joint à la présente ;

2. Le 13 novembre 2017, TD GROUP HOLDINGS, LLC A/S PRESIDENT N'A PAS reçu livraison de ladite enveloppe, tel qu'il appert du document imprimé à partir des informations extraites de la banque de données de FedEx joint à la présente;

C'est pourquoi je dresse le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit.

QUÉBEC, 13 novembre 2017

Autres frais :

(non admissible à l'état des frais)

TRANSMISSION	52,00 \$
RAPPORT DE TRANSMISSION	6,00 \$
FEDERAL EXPRESS	51,08 \$
SOUS-TOTAL	109,08 \$

TPS	2,90 \$
TVQ	5,79 \$
TOTAL	117,77 \$



Jean-François Petit
Huissier de justice
Permis # 852

Assermenté solennellement
devant moi, à Québec,
en ce jour 21 novembre 2017


Sylvie Drolet
Commissaire à l'assermentation
pour le district de Québec



SISKINDS, DESMEULES, avocats (SISDES)

a/s : Karim Diallo

v/d : 67-174



**Paré, Ouellet
Bigaouette & associés**
HUISSIERS DE JUSTICE

4500, boul. Henri-Bourassa, bur. 103, Québec Qc G1H 3A5
Téléphone : 418 948-2888 Télécopieur : 418 948-2889

Numéro d'inventaire : 132993-1-7-1

T.P.S. : 839903226RT0
T.V.Q. : 1214621181



Ship

Track

Manage My Account

Customs Tools

patrick ouellet

FedEx® Tracking

770618241227

Ship date:

Mon 10/30/2017

Scheduled delivery:

Pending

JEAN-FRANCOIS PETIT
 PARE, OUELLET, BISACQUETTE
 SUITE 103
 4500, HENRI-BOURASSA
 QUEBEC, PQ CA G1H3A5
 418.948-2888

Delivery exception

NEW YORK, NY

A/S PRESIDENT
 TO GROUP HOLDINGS, LLC
 466, LEXINGTON AVENUE
 NEW YORK, NY US 10017
 800 900-9000

Unable to deliver shipment, returned to shipper

Recommended action:

No action is required. The package is being returned to the shipper.

Stay connected wherever you are. Track while you travel. »

Travel History

▲ Date/Time	Activity	Location
11/13/2017 - Monday		
7:42 pm	Returning package to shipper	NEW YORK, NY
	Return tracking number 770739877350	
2:24 pm	At local FedEx facility	NEW YORK, NY
11/10/2017 - Friday		
2:13 pm	At local FedEx facility	NEW YORK, NY
11/09/2017 - Thursday		
2:30 pm	At local FedEx facility	NEW YORK, NY
11/08/2017 - Wednesday		
7:14 pm	At local FedEx facility	NEW YORK, NY
11/07/2017 - Tuesday		
2:33 pm	At local FedEx facility	NEW YORK, NY
11/06/2017 - Monday		
2:18 pm	At local FedEx facility	NEW YORK, NY
11/03/2017 - Friday		
2:17 pm	At local FedEx facility	NEW YORK, NY
11/01/2017 - Wednesday		
2:51 pm	At local FedEx facility	NEW YORK, NY
10/31/2017 - Tuesday		
4:55 pm	At local FedEx facility	NEW YORK, NY
12:13 pm	Delivery exception	NEW YORK, NY
	Refused by recipient	
9:56 am	Delivery exception	NEW YORK, NY
	Incorrect address	
8:37 am	On FedEx vehicle for delivery	NEW YORK, NY
8:19 am	At local FedEx facility	NEW YORK, NY
6:00 am	Arrived at FedEx location	INDIANAPOLIS, IN
4:43 am	Departed FedEx location	INDIANAPOLIS, IN
1:39 am	International shipment release - Import	INDIANAPOLIS, IN
12:55 am	Arrived at FedEx location	INDIANAPOLIS, IN
10/30/2017 - Monday		
10:47 pm	In transit	INDIANAPOLIS, IN
9:57 pm	In transit	INDIANAPOLIS, IN
8:52 pm	International shipment release - Export	INDIANAPOLIS, IN
7:16 pm	Left FedEx origin facility	INDIANAPOLIS, IN
4:08 pm	In transit	INDIANAPOLIS, IN
3:45 pm	In transit	INDIANAPOLIS, IN
1:00 pm	In transit	INDIANAPOLIS, IN

Ask FedEx

14/11/2017

Track your package or shipment with FedEx Tracking

1:57 pm
10:49 amPicked up
Shipment information sent to FedEx

USPS, Inc.

Shipment Facts

Tracking Number	770618241227	Service	FedEx International Priority
Weight	1 lbs / 0.45 kgs	Clearance detail link	Clearance detail
Delivery attempts	1	Total pieces	1
Total shipment weight	1 lbs / 0.45 kgs	Terms	Shipper
Shipper reference	BISDES	Packaging	FedEx Envelope
Special handling section	Deliver Weekday	Customer exception request number (CER)	1031031140
Standard transit	10/31/2017 by 10:30 am		

Commodity Information

Line Item	Country of Manufacturing	Harmonized Code(s)	Description
1	CA		CORRESPONDENCE/NO COMMERCIAL VALUE



Search or track a shipment

Additional Information

[About FedEx](#)
[Service Information](#)
[Service Guide](#)
[Mobile Solutions](#)
[Healthcare Solutions](#)
[Aerospace Solutions](#)
[FedEx Supply Chain](#)
[Careers](#)

Customer Support

[Contact Us](#)
[Frequently Asked Questions](#)
[Send us an email](#)
[Write to us](#)
[Call FedEx Customer Service at 1.800.GoFedEx 1.800.463.3339](#)

Follow FedEx

Canada - English

Federal Express Canada Corporation. All rights reserved. © FedEx 1995-2017

[Careers](#) | [Global Home](#) | [Site Map](#) | [Internet Privacy Policy](#) | [Privacy Code](#) | [Terms of Use](#)



Expédition

Suivi

Gérer mon compte

Outils de douane

FedEx Ship Manager®

[Mon profil](#)
[Fin de session](#)
[Aide](#)

Expédition	Freight LTL	Historique des expéditions	Mes listes	Rapports	Administration
------------	-------------	----------------------------	------------	----------	----------------

Vos détails sur l'envoi

De :	Pare, Ouellet, Bigaouette Jean-Francois Petit 4500, Henri-Bourassa suite 103 Quebec, PQ G1H3A5 CA 4189482888	Date d'expédition :	30/10/2017
		Poids :	0.50 LBS
		Valeur déclarée :	0.00 CAD
		Contenu du colis :	DOCUMENTS
		Description document :	Correspondence/No Commercial Value
		Bul de l'envoi :	Commercial
		Numéro de facture :	
		Fret sur valeur :	
A :	TD GROUP HOLDINGS, LLC A/S PRESIDENT 466, LEXINGTON AVENUE NEW YORK, NY 10017 US 0000000000	Option de tarification :	Tarif standard FedEx
		Type de service :	International Priority
		Type de colis :	Enveloppe FedEx
		Ramassage/Dépôt :	Ramassage demandé, consulter l'historique des ramassages pour le détail.
		Numéro de compte de l'expéditeur :	MyAccount-923
Numéro de suivi :	770618241227	Facturer le transport à :	MyAccount-923
		Facturer les droits/taxes à :	MyAccount-923
		Votre référence :	SISDES
		Estimation de tarif :	51.08
		Tarifs publiés :	51.08
		Remise nette réelle :	0.00
		% variable de la remise :	
		% variable du tarif courant :	
		Services spéciaux :	
		Type d'envoi :	Express
		Statut commercial/résidentiel :	Commercial

[Imprimer](#) | [Suivi](#) | [Retour à l'historique](#)

Veuillez noter :

• Le tarif estimatif indiqué ne correspond peut-être pas aux frais réels de votre envoi. Des différences peuvent se produire en raison du poids réel, des dimensions ou d'autres facteurs. Veuillez consulter le [Guide des services de FedEx applicable](#) ou les Tarifs FedEx pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le calcul des frais d'expédition.

FedEx n'est pas responsable des réclamations de plus de 100 \$ par colis, qu'elles résultent ou non de pertes, dommages, délais, livraisons non effectuées, de livraisons ou d'informations erronées, à moins que vous ne déclariez une valeur supérieure, acquittiez les frais additionnels afférents, fournissiez des preuves de votre perte réelle et produisiez une demande de réclamation dans les délais réglementaires.

Les limites stipulées dans le Guide des services de FedEx s'appliquent. Votre droit à une réclamation envers FedEx pour toute perte, y compris la valeur intrinsèque du colis, les pertes se rapportant à la vente, la participation au revenu, les profits, les frais juridiques, les frais connexes et autres formes de dommages, qu'ils soient directs, indirects, accessoires ou spéciaux, se limite au plus élevé de 100 \$ ou la valeur déclarée autorisée. Le recouvrement ne peut excéder la perte réelle et prouvée. Le recouvrement maximal des articles de valeur extraordinaire est limité à 1000 \$, p. ex., dans le cas des bijoux, métaux précieux, instruments négociables et autres articles énumérés dans notre Guide des services. Les demandes de réclamation par écrit doivent nous parvenir à l'intérieur de délais stricts; consultez notre Guide de services FedEx pour obtenir plus de détails.


[Rechercher ou suivre un envoi](#)

Autres ressources

[À propos de FedEx](#)
[Info service](#)
[Guide des services](#)
[Solutions pour mobile](#)
[Solutions pour le secteur de la santé](#)
[Solutions pour l'industrie aérospatiale](#)
[FedEx Supply Chain](#)
[Caméras](#)

Soutien à la clientèle

[Contactez-nous](#)
[Questions fréquentes](#)
[Faites-nous parvenir un courriel](#)
[Écrivez-nous](#)
[Contactez le Service à la clientèle de FedEx au](#)
[1.800.GoFedEx 1.800.463.3339](#)
[Suivez FedEx](#)
[Canada - Français](#)

[illegible]

ORIGIN ID:YQBA (418) 948-2888
 Pare, Ouellet, Bigaouette
 Jean-Francois Petit
 4500, Henri-Bourassa
 suite 103
 Quebec, PQ G1H3A5
 CANADA, CA

Ship Date: 30OCT17
 ActWgt: 0.50 LB
 CAD: 107266205/INET3920

BILL SENDER
 EIN/VAT:

TO TD GROUP HOLDINGS, LLC
 AJS PRESIDENT
 466, LEXINGTON AVENUE
 NEW YORK, NY 10017

(000) 000-0000

FedEx
 Express

(US)



AWB

NM OGSA

PKG TYPE: ENV



TRK# 7706 1824 1227

Form
 0430

10:30A

INTL PRIORITY

REF: SISDES

DESC1: Correspondence/No Commercial Value

DESC2:

DESC3:

DESC4:

COUNTRY MFG: CA
 CARRIAGE VALUE: 0.00 CAD
 CUSTOMS VALUE: 0.00 CAD

SIGN: Pare, Ouellet, Bigao
 T/C: S 469428923
 D/T: S 469428923

These commodities, technology, or software were exported from Canada in accordance with the export administration regulations. Unexport controls to Canadian law prohibited. The Warsaw Convention may apply and will govern and in no case limit the liability of Federal Express for loss or delay of or damage to your shipment. Subject to the conditions of the contract.

FEDEX AWB COPY - PLEASE PLACE IN POUCH

Après l'impression de cette étiquette:

COPIE DE LA LTA FEDEX - VEUILLEZ LA PLACER SOUS LA COPIE DU DESTINATAIRE

1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.

2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

ORIGIN ID:YQSA (418) 948-2888
Pare, Ouellet, Bigouette
Jean-Francois Petit
4500, Henri-Bourassa
suite 103
Quebec, PQ G1H3A5
CANADA, CA

Ship Date: 30OCT17
ActWgt: 0.50 LB
CAD: 107266205/NET3920

BILL SENDER
EIN/VAT:

TOTD GROUP HOLDINGS, LLC
A/S PRESIDENT
466, LEXINGTON AVENUE

NEW YORK, NY 10017

(000) 000-0000

FedEx
Express

(US)



AWB

NM OGSA

PKG TYPE: ENV



TRK# 7706 1824 1227

Form
0430

10:30A
INTL PRIORITY

REF: SISDES
DESC1: Correspondence/No Commercial Value
DESC2:
DESC3:
DESC4:

COUNTRY MFG: CA
CARRIAGE VALUE: 0.00 CAD
CUSTOMS VALUE: 0.00 CAD

SIGN: Pare, Ouellet, Bigao
T/C: \$ 469428923
D/T: \$ 469428923

These commodities, technology, or software were exported from Canada in accordance with the export administration regulations. Exportation contrary to Canadian law prohibited. The Warsaw Convention may apply and will govern and in most cases limit the liability of Federal Express for loss or delay of or damage to your shipment. Subject to the conditions of the contract.

FEDEX AWB COPY - PLEASE PLACE IN POUCH

Après l'impression de cette étiquette:
COPIE DE LA LTA FEDEX - VEUILLEZ LA PLACER SOUS LA COPIE DU DESTINATAIRE
1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.
2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000189-152

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION D'HUISSIER PAR LA POSTE

Je soussigné(e), Jean-François Petit, Huissier de justice permis # 852 ,
ayant mon domicile professionnel au 4500 HENRI-BOURASSA #103,
QUÉBEC, QC, CANADA, G1H 3A5, certifie sous mon serment
professionnel

que le 31 octobre 2017 ,

j'ai notifié par la poste LA PRÉSENTE DEMANDE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR
OBTENIR LE STATUT DE REPRESENTANTE MODIFIÉE, AVIS
D'ASSIGNATION ET DEMANDE POUR MODE SPECIAL DE
SIGNIFICATION PAR SERVICE DE MESSAGERIE PRIORITAIRE,
DECLARATION SOUS SERMENT ET JUGEMENT SUR DEMANDE

destiné à TD BANK USA, N.A. A/S PRESIDENT,
2035 LIMESTONE ROAD, WILMINGTON, DELAWARE/E-U 19808,

CHRISTINE BELAND

Partie Demanderesse

C.

BANQUE ROYALE DU CANADA ET ALS.

Partie Défenderesse

NOTIFICATION	15,00 \$
SOUS-TOTAL	15,00 \$

Autres frais :

(non admissible à l'état des frais)

TRANSMISSION	52,00 \$
RAPPORT DE	6,00 \$
TRANSMISSION	
FEDERAL EXPRESS	51,08 \$
SOUS-TOTAL	109,08 \$

TOTAL AVANT TAXES	124,08 \$
TPS	3,65 \$
TVQ	7,28 \$
TOTAL	135,01 \$

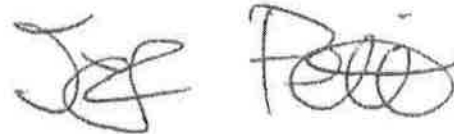
**J'AI EXPÉDIÉ LE DOCUMENT PAR FedEx . J'AI ATTACHÉ UN
AVIS DE LIVRAISON OU DE RÉCEPTION À L'ENVOI QUE LE
DESTINATAIRE OU UN REPRÉSENTANT DU DESTINATAIRE A
SIGNÉ (VOIR PREUVE DE RÉCEPTION ANNEXÉE AU PRÉSENT
RAPPORT). LE TOUT SELON LES ARTICLES 110, 117, 130 ET 131
C.P.C. .**

Les preuves de réception sont annexées au présent rapport.

L'état des honoraires, frais et déboursés s'élève à 135.01\$.

Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de notification pour
servir et valoir ce que de droit.

QUÉBEC, ce 31 octobre 2017



Jean-François Petit, Huissier de justice
Permis # 852

SISKINDS, DESMEULES, avocats (SISDES)

a/s : Karim Diallo

v/d : 67-174

 **Paré, Ouellet
Bigaouette & associés**
HUISSIERS DE JUSTICE

4500, boul. Henri-Bourassa, bur. 103, Québec Qc G1H 3A5
Téléphone : 418 948-2888 Télécopieur : 418 948-2889

Numéro d'inventaire: 132993-1-8-1

SE

T.P.S. : 839903226RT0
T.V.Q. : 1214621181

[Expédition](#)[Suivi](#)[Gérer mon compte](#)[Outils de douane](#)

patrick ouellet

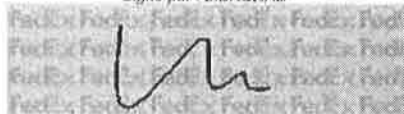
FedEx® Tracking

770618293485

Date d'expédition :

Lun 30/10/2017

JEAN-FRANCOIS PETIT
PARE, OUELLET, BIGAQUETTE
SUITE 103
4500, HENRI-BOURASSA
QUEBEC, PQ CA G1H3A5
418 948-2888

LivréSigné par : **L. BAGHAD**

Livraison réelle :

Mar 31/10/2017 10:00

A/S PRESIDENT
TD BANK USA, N.A.
2035, LIMESTONE ROAD
WILMINGTON, DE US 19808
000 000-0000

Connecté à vos envois, où que vous soyez. Faites le suivi lorsque vous êtes en déplacement. ►

Historique de l'itinéraire

▲ Date/Heure	Activités	Emplacement
■ 31/10/2017 - Mardi		
10:00	Livré	WILMINGTON, DE
08:52	Dans un véhicule FedEx pour livraison	NEW CASTLE, DE
08:01	Aux installations locales de FedEx	NEW CASTLE, DE
06:26	Aux installations de l'rl de destination	PHILADELPHIA, PA
05:09	Parti des installations FedEx	INDIANAPOLIS, IN
01:38	Dédouanement de l'envoi international - Importation	INDIANAPOLIS, IN
00:55	Arrivé aux installations FedEx	INDIANAPOLIS, IN
■ 30/10/2017 - Lundi		
22:47	En transit	MIRABEL, PQ
21:57	En transit	MIRABEL, PQ
20:52	Dédouanement de l'envoi international - Exportation	MIRABEL, PQ
19:16	A quitté les installations FedEx d'origine	QUEBEC, PQ
16:08	En transit	QUEBEC, PQ
15:45	En transit	QUEBEC, PQ
13:57	Ramassé	QUEBEC, PQ
10:49	Données du colis transmises à FedEx	QUEBEC, PQ

Détails sur l'envoi

Numéro de suivi	770618293485	Service	FedEx International Priority
Poids	1 lb / 0,45 kg	Tentatives de livraison	1
Livré à	Réceptionniste/Comptoir	Total des pièces	1
Poids total de l'envoi	1 lb / 0,45 kg	Modalités	Expéditeur
Référence de l'expéditeur	SISDES	Emballage	FedEx Envelope
Section Manutention spéciale	Livraison en semaine	Délai de livraison standard	31/10/2017 au plus tard à 10:30

Renseignements sur les marchandises

Ligne	Pays de fabrication	Coda(s) harmonisé(s)	Description
1	CA		CORRESPONDENCE/NO COMMERCIAL VALUE

[Rechercher ou suivre un envoi](#)

Autres ressources
 À propos de FedEx
 Info service
 Guide des services

Soutien à la clientèle
 Contactez-nous
 Questions fréquentes
 Faites-nous parvenir un courriel

Suivez FedEx Canada - Français

Demander à FedEx

06/11/2017

Faites le suivi de votre colis ou envoi grâce au Suivi FedEx

Solutions pour mobile
Solutions pour le secteur de la
santé
Solutions pour l'industrie
aérospatiale
FedEx Supply Chain
Carrières

Écrivez-nous
Contactez le Service à la clientèle
de FedEx au
1.800.GoFedEx 1.800.463.3339

Federal Express Canada Corporation, Tous droits réservés. © FedEx 1995-
2017

Carrières | Accueil international | Carte du site | Politique de confidentialité | Code de confidentialité | Conditions
d'utilisation



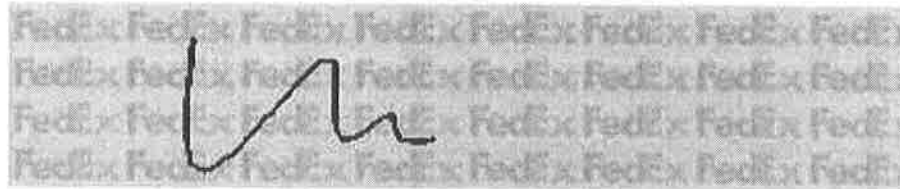
6 Novembre 2017

Madame, Monsieur,

Preuve de livraison pour le numéro de suivi **770618293485**.

Renseignements sur la livraison :

Statut :	Delivered	Livré à :	Receptionist/Front Desk
Signataire :	L.BAGHAD	Emplacement de livraison :	2035 LIMESTONE RD WILMINGTON, DE 19808
Type de service :	FedEx International Priority	Date de livraison :	Oct 31, 2017 10:00
Manutention spéciale:	Deliver Weekday		



Renseignements sur l'expédition :

Numéro de suivi :	770618293485	Date d'expédition :	Oct 30, 2017
		Poids :	1.0 lbs/0.5 kg

Destinataire :
TD BANK USA, N.A.
A/S PRESIDENT
2035, LIMESTONE ROAD
WILMINGTON, DE 19808 US

Expéditeur :
PARE, OUELLET, BIGAOUETTE
JEAN-FRANCOIS PETIT
4500, HENRI-BOURASSA
SUITE 103
QUEBEC, PQ G1H3A5 CA
SISDES

Référence

Merci de faire confiance à FedEx. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos futurs besoins.



Expédition

Suivi

Gérer mon compte

Outils de douane

FedEx Ship Manager®

[Mon profil](#)[Fin de session](#)[Aide](#)

Expédition	Freight LTL	Historique des expéditions	Mes listes	Rapports	Administration
------------	-------------	-----------------------------------	------------	----------	----------------

Vos détails sur l'envoi

De :	Pare, Ouellet, Bigaouette Jean-Francois Pelit 4500, Henri-Bourassa suite 103 Quebec, PQ G1H3A5 CA 4189482888	Date d'expédition : 30/10/2017 Poids : 0.50 LBS Valeur déclarée : 0.00 CAD Contenu du colis : DOCUMENTS Description document : Correspondence/No Commercial Value But de l'envoi : Commercial Numéro de facture : Fret sur valeur : Option de tarification : Tarif standard FedEx Type de service : International Priority Type de colis : Enveloppe FedEx Ramassage/Dépôt : Ramassage demandé, consulter l'historique des ramassages pour le détail. Numéro de compte de l'expéditeur : MyAccount-923 Facturer le transport à : MyAccount-923 Facturer les droits/taxes à : MyAccount-923 Votre référence : SISES Estimation de tarif : 51,08 Tarifs publiés : 51,08 Remise nette réelle : 0.00 % variable de la remise : % variable du tarif courant : Services spéciaux : Type d'envoi : Express Statut commercial/résidentiel : Commercial
À :	TD BANK USA, N.A. A/S PRESIDENT 2035, LIMESTONE ROAD WILMINGTON, DE 19808 US 0000000000	
Numéro de suivi :	770618293485	

[Imprimer](#) [Suivre](#) [Retour à l'historique](#)

Veuillez noter :

- * Le tarif estimatif indiqué ne correspond peut-être pas aux frais réels de votre envoi. Des différences peuvent se produire en raison du poids réel, des dimensions ou d'autres facteurs. Veuillez consulter le [Guide des services de FedEx applicable](#) ou les Tarifs FedEx pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le calcul des frais d'expédition.

FedEx n'est pas responsable des réclamations de plus de 100 \$ par colis, qu'elles résultent ou non de pertes, dommages, délais, livraisons non effectuées, de livraisons ou d'informations erronées, à moins que vous ne déclariez une valeur supérieure, acquittiez les frais additionnels afférents, fournissiez des preuves de votre perte réelle et produisiez une demande de réclamation dans les délais réglementaires.

Les limites stipulées dans le Guide des services de FedEx s'appliquent. Votre droit à une réclamation envers FedEx pour toute perte, y compris la valeur intrinsèque du colis, les pertes se rapportant à la vente, la participation au revenu, les profits, les frais juridiques, les frais connexes et autres formes de dommages, qu'ils soient directs, indirects, accessoires ou spéciaux, se limite au plus élevé de 100 \$ ou la valeur déclarée autorisée. Le recouvrement ne peut excéder la perte réelle et prouvée. Le recouvrement maximal des articles de valeur extraordinaire est limité à 1000 \$, p. ex., dans le cas des bijoux, métaux précieux, instruments négociables et autres articles énumérés dans notre Guide des services. Les demandes de réclamation par écrit doivent nous parvenir à l'intérieur de délais stricts; consultez notre Guide de services FedEx pour obtenir plus de détails.



Rechercher ou suivre un envoi

Autres ressources

[À propos de FedEx](#)[Info service](#)[Guide des services](#)[Solutions pour mobile](#)[Solutions pour le secteur de la santé](#)[Solutions pour l'industrie aérospatiale](#)[FedEx Supply Chain](#)[Carrières](#)

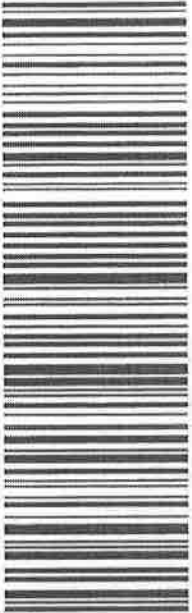
Soutien à la clientèle

[Contactez-nous](#)[Questions fréquentes](#)[Faites-nous parvenir un courriel](#)[Ecrivez-nous](#)[Contactez le Service à la clientèle de FedEx au](#)

1.800.GoFedEx 1.800.463.3339

Suivez FedEx

[Canada - Français](#)

ORIGIN ID: Y08A (418) 948-2888 PARIS, QUELLET, BISQUETTE JEAN-FRANÇOIS BÉTTI 4500, HENRI-BOURASSA SUITE 103 QUEBEC, PQ G1H3A6 CANADA CA		SHIP DATE: 30OCT17 ACTWTG1: 0.50 LB CAD: 107266205/INET3920 BILL SENDER	
TO TD BANK USA, N.A. AS PRESIDENT 2035, LIMESTONE ROAD		WILMINGTON DE 19808 (000) 000-0000 REF: SDES NY DEPT PO	
TRK# 7706 1829 3485 0430		INTL PRIORITY 10:30A	
NK ILGA DE US		19808 PHL	
			
		549J3IF877104C	

Après l'impression de cette étiquette:

COPIE DU DESTINATAIRE - VEUILLEZ LA PLACER À L'AVANT DE LA POCHETTE

1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.

2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

Avertissement: Utilisez uniquement les originaux imprimés des étiquettes d'expédition. L'utilisation d'une photocopie de cette étiquette est

considérée comme un acte frauduleux et pourrait entraîner des frais supplémentaires ainsi que la fermeture de votre compte FedEx.

MODALITÉS JURIDIQUES RELATIVES AUX DÉFINITIONS DES EXPÉDITIONS FEDEX. Sur la présente lettre de transport aérien, "nous", "notre" et "FedEx" désignent Federal Express Corporation, ses filiales et succursales ainsi que leurs employés, agents et entrepreneurs indépendants respectifs. "Vous" et "votre" désignent l'expéditeur, ses employés, commettants et agents. Si votre envoi provient de l'extérieur des États-Unis, votre contrat de transport est conclu avec la filiale, la succursale ou l'entrepreneur indépendant de FedEx ayant initialement accepté l'envoi de votre part. "Colle" s'entend de tout contenant que nous acceptons pour l'envoi, y compris les articles que vous soumettez par nos systèmes automatisés, appareils de mesure ou lettres de transport aérien. "Envoy" désigne tous les colis qui nous sont présentés et que nous acceptons de faire figurer sur une seule lettre de transport aérien. **NOTIFICATION DE TRANSPORT AÉRIEN.** La Convention de Varsovie, telle que modifiée, peut s'appliquer à l'importation quel envoi à destination internationale acheminé par voie aérienne. Dans un tel cas, la Convention s'applique, dans la plupart des cas, limite la responsabilité de FedEx en ce qui a trait à la perte, au retard ou à l'endommagement de votre envoi. La Convention de Varsovie, telle que modifiée, limite la responsabilité de FedEx. Par exemple, aux États-Unis, notre responsabilité se limite à 20 \$ par kilogramme (9,07 \$ par livre), à moins que vous ne déclariez une valeur supérieure, comme précisé ci-dessous, et que vous acquiesciez tout supplément applicable. L'interprétation et l'application des limites de responsabilité prévues par la Convention de Varsovie peuvent varier selon le pays. Aucun arrêt spécifique n'est convenu à l'avance et FedEx se réserve le droit d'ajuster l'envoi de la manière qui lui semble la plus appropriée. **NOTIFICATION DE TRANSPORT TERRESTRE.** Les envois transportés exclusivement par voie terrestre, à partir ou vers un pays qui adhère à la Convention de Varsovie ou à la Convention relative au transport des marchandises par route (CMR), sont soumis aux modalités de la CMR, nonobstant toute disposition contraire dans la présente lettre de transport aérien. Pour les envois transportés uniquement par voie terrestre, en cas de conflit entre les dispositions de la CMR et celles de la présente lettre de transport aérien, les modalités de la CMR prévaudront. **LIMITES DE RESPONSABILITÉ.** Si elle n'est pas régie par la Convention de Varsovie, la CMR ou d'autres traités ou lois internationales, réglementations gouvernementales, décrets ou règlements, la responsabilité maximale de FedEx pour les dommages, pertes, objets manquants, mauvaise livraison, non-livraison, retards, erreurs ou défaut de fournir des renseignements liés à votre envoi est limitée par la présente entente et les modalités et conditions du contrat de transport. Veuillez vous reporter au contrat de transport établi dans le Guide des services de FedEx applicable ou son équivalent, afin de déterminer les limites contractuelles. FedEx ne fournit pas d'assurance tous risques ou des marchandises, mais il vous est possible de payer une somme supplémentaire pour chaque 100 \$US supplémentaire (ou devise locale équivalente pour le pays d'origine) de la valeur déclarée de transport. Si vous déclarez une valeur de transport plus élevée et que vous payez les frais additionnels, la responsabilité maximale de FedEx s'élèvera à la valeur déclarée pour le transport ou à la valeur des dommages réels, soit le moins élevé. **RESPONSABILITÉ NON ASSUMÉE.** FEDEX NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS EN EXCÉDENT DE LA VALEUR DÉCLARÉE POUR LE TRANSPORT (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, CEUX RÉSULTANT DE PERTES DE REVENUS OU DE PROFITS) OU DE LA VALEUR RÉELLE DE L'ENVOI, SI ELLE EST INFÉRIEURE, QUE FEDEX SACHE OU AURAIT DU SAVOIR OU NON QUE DES DOMMAGES POURRAIENT ÊTRE EN COURS. FedEx ne sera pas responsable de vos actes ou omissions, y compris, mais sans s'y limiter, de toute déclaration de marchandises inexacte, d'emballage, de protection, de marquage ou d'indication d'adresse inadéquats ou insuffisants, ou encore des actes ou omissions du destinataire ou de toute personne ayant un intérêt dans l'envoi, ou si l'une ou l'autre partie manquait à toute condition de notre accord. FedEx ne sera pas responsable en cas de pertes, de dommages, de délais, d'objets manquants, de livraison erronée, de livraison non effectuée, de fausses informations ou d'informations manquantes relatives aux envois d'argent comptant, de devises ou d'autres articles prohibés, ou en cas d'événements indépendants de la volonté de FedEx, tels que des cas de force majeure, des risques du transport aérien, des conditions météorologiques, des retards mécaniques, des actes d'urgence publics, des guerres, des grèves, des agitations civiles ou des actes ou omissions des autorités publiques (y compris les fonctionnaires de la douane et de la santé) ayant autorité réelle ou apparente. **EXISTENCE DE GARANTIE.** Nous n'offrons aucune garantie, expresse ou tacite, DEMANDES RELATIVES À UNE PERTE, UN DOMMAGE OU UN RETARD. TOUTES LES RÉCLAMATIONS DOIVENT NOUS ÊTRE SIGNALÉES PAR ÉCRIT, ET À L'INTÉRIEUR DE DÉLAIS STRICTS. CONSULTEZ NOTRE TARIF, LE GUIDE DES SERVICES DE FEDEX APPLICABLE OU LES CONDITIONS STANDARD DE TRANSPORT POUR PLUS DE DÉTAILS. La Convention de Varsovie a établi des procédures de réclamation écrites détaillées pour les dommages, retards ou non-livraison des envois. En outre, l'interprétation et l'application des dispositions relatives aux réclamations telles qu'elles sont stipulées dans la Convention de Varsovie peuvent varier selon le pays. Veuillez vous reporter à la Convention afin de déterminer la période de réclamation qui se rapporte à votre envoi. Le réclamant ne pourra plus réclamer de dommages-intérêts à FedEx si aucune poursuite n'est engagée dans un délai de deux ans, tel que stipulé dans la Convention. FedEx n'est pas tenue de répondre à quelque réclamation que ce soit avant que tous les frais de transport aient été réglés. Le montant de la réclamation ne peut être déduit des frais de transport. Si le destinataire accepte l'envoi sans prendre note de dommages au registre de livraison, FedEx assumera que l'envoi a été reçu en bon état. Afin de nous permettre de traiter les réclamations pour dommages, le contenu, les cartons et emballages d'expédition d'origine doivent être conservés pour nous permettre de les examiner. **DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES.** Dans la mesure où l'une des dispositions contenues ou indiquées dans la présente lettre de transport aérien est contraire à tout traité international, loi, réglementation, ordonnance ou exigence gouvernementale en vigueur, ladite disposition restera applicable en tant que partie de notre accord tant qu'elle ne sera pas rendue caduque. L'invalidité ou le caractère inexécutoire de toute disposition n'affectera aucune autre partie de la présente lettre de transport aérien. À moins d'indications contraires, **FEDERAL EXPRESS CORPORATION, 2605 Corporate Avenue, Memphis, TN 38132, USA, est le transporteur principal de l'envoi. Adresse de courriel sur le site www.fedex.com.**

ORIGIN ID: YQBA (418) 948-2888
Para, Ouellet, Bigasuetta
Jean-François Petit
4500, Henri-Bourassa
suite 103
Quebec, PQ G1H3A5
CANADA, CA

Ship Date: 30OCT17
ActWgt: 0.50 LB
CAD: 107266205/INET3920

BILL SENDER
EIN/VAT:

TO TD BANK USA, N.A.

(000) 000-0000

A/S PRESIDENT
2035, LIMESTONE ROAD

FedEx
Express

WILMINGTON, DE 19808

(US)



AWB

NK ILGA



TRK# 7706 1829 3485

Form
0430

PKG TYPE: ENV

10:30A
INTL PRIORITY

REF: SISDES
DESC1: Correspondence/No Commercial Value
DESC2:
DESC3:
DESC4:

COUNTRY MFG: CA
CARRIAGE VALUE: 0.00 CAD
CUSTOMS VALUE: 0.00 CAD

SIGN: Para, Ouellet, Bigao
T/C: S 469428923
D/T: S 469428923

These commodities, technology, or software were exported from Canada in accordance with the export administration regulations. Contrary to Canadian law prohibited. The Warsaw Convention may apply and will govern and in most cases limit the liability of Federal Express for loss or delay of or damage to your shipment. Subject to the conditions of the contract.

FEDEX AWB COPY - PLEASE PLACE IN POUCH

Après l'impression de cette étiquette:
COPIE DE LA LTA FEDEX - VEUILLEZ LA PLACER SOUS LA COPIE DU DESTINATAIRE
1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.
2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

ORIGIN ID: YQBA (418) 948-2888
Pare, Ouellet, Bigaouette
Jean-François Pédit
4500, Henri-Bourassa
suite 103
Quebec, PQ G1H3A5
CANADA, CA

Ship Date: 30OCT17
ActWgt: 0.50 LB
CAD: 107266205/NET3920

BILL SENDER
EIN/VAT:

TOTD BANK USA, N.A.

(000) 000-0000

A/S PRESIDENT
2035, LIMESTONE ROAD

FedEx
Express

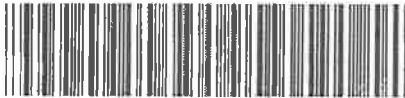
WILMINGTON, DE 19808

(US)



AWB

NK ILGA



TRK# 7706 1829 3485

Form
0430

PKG TYPE: ENV

10:30A

INTL PRIORITY

REF: SISDES

DESC1: Correspondence/No Commercial Value

DESC2:

DESC3:

DESC4:

COUNTRY MFG: CA
CARRIAGE VALUE: 0.00 CAD
CUSTOMS VALUE: 0.00 CAD

SIGN: Pare, Ouellet, Bigao
T/C: S 469428923
D/T: S 469428923

These commodities, technology, or software were exported from Canada in accordance with the export administration regulations. Diversion contrary to Canadian law prohibited. The Warsaw Convention may apply and will govern and in most cases limit the liability of Federal Express for loss or delay of or damage to your shipment. Subject to the conditions of the contract.

FEDEX AWB COPY - PLEASE PLACE IN POUCH

Après l'impression de cette étiquette:
COPIE DE LA LTA FEDEX - VEUILLEZ LA PLACER SOUS LA COPIE DU DESTINATAIRE
1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.
2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000189-152

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION D'HUISSIER PAR LA POSTE

Je soussigné(e), Jean-François Petit, Huissier de justice permis # 852 ,
ayant mon domicile professionnel au 4500 HENRI-BOURASSA #103,
QUÉBEC, QC, CANADA, G1H 3A5, certifie sous mon serment
professionnel

que le 01 novembre 2017 ,

CHRISTINE BELAND

Partie Demanderesse

C.

BANQUE ROYALE DU CANADA ET ALS.

Partie Défenderesse

j'ai notifié par la poste LA PRÉSENTE DEMANDE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR
OBTENIR LE STATUT DE REPRESENTANTE MODIFIÉE, AVIS
D'ASSIGNATION ET DEMANDE POUR MODE SPECIAL DE
SIGNIFICATION PAR SERVICE DE MESSAGERIE PRIORITAIRE,
DECLARATION SOUS SERMENT ET JUGEMENT SUR DEMANDE

destiné à TD SECURITIES LIMITED A/S PRESIDENT,
60 THREADNEEDLE STREET, LONDRES, ROYAUME-UNI, EC2R
8AP,

NOTIFICATION	15,00 \$
SOUS-TOTAL	15,00 \$

Autres frais :
(non admissible à l'état des frais)

TRANSMISSION	52,00 \$
RAPPORT DE TRANSMISSION	6,00 \$
FEDERAL EXPRESS	84,02 \$
SOUS-TOTAL	142,02 \$

TOTAL AVANT TAXES	157,02 \$
TPS	3,65 \$
TVQ	7,28 \$
TOTAL	167,95 \$

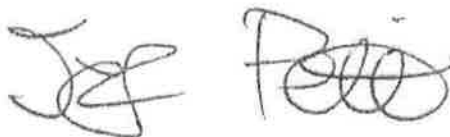
**J'AI EXPÉDIÉ LE DOCUMENT PAR FedEx . J'AI ATTACHÉ UN
AVIS DE LIVRAISON OU DE RÉCEPTION À L'ENVOI QUE LE
DESTINATAIRE OU UN REPRÉSENTANT DU DESTINATAIRE A
SIGNÉ (VOIR PREUVE DE RÉCEPTION ANNEXÉE AU PRÉSENT
RAPPORT). LE TOUT SELON LES ARTICLES 110, 117, 130 ET 131
C.P.C. .**

Les preuves de réception sont annexées au présent rapport.

L'état des honoraires, frais et déboursés s'élève à 167.95\$.

Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de notification pour
servir et valoir ce que de droit.

QUÉBEC, ce 01 novembre 2017



Jean-François Petit, Huissier de justice
Permis # 852

SISKINDS, DESMEULES, avocats (SISDES)

a/s : Karim Diallo

v/d : 67-174

 **Paré, Ouellet
Bigaouette & associés**
HUISSIERS DE JUSTICE

4500, boul. Henri-Bourassa, bur. 103, Québec Qc G1H 3A5
Téléphone : 418 948-2888 Télécopieur : 418 948-2889

Numéro d'inventaire: 132993-1-9-1

SE

T.P.S. : 839903226RT0
T.V.Q. : 1214621181



Expédition

Suivi

Gérer mon compte

Outils de douane

patrick ouellet

FedEx[®] Tracking

770618355958

Date d'expédition :

Lun 30/10/2017

Livraison réelle :

Mer 01/11/2017 10:17

JEAN-FRANCOIS PETIT
 PARE, OUELLET, BIGAQUETTE
 SUITE 103
 4500, HENRI-BOURASSA
 QUEBEC, PQ CA G1H3A5
 418 948-2888

Livré

Signé par : PPAVEL

A/S PRESIDENT
 TD SECURITIES LIMITED
 60, THREADNEEDLE STREET
 LONDON GB EC2R8AP
 000 000-0000

Connecté à vos envois, où que vous soyez. Faites le suivi lorsque vous êtes en déplacement. »

Historique de l'itinéraire

▲ Date/Heure	Activités	Emplacement
- 01/11/2017 - Mercredi		
10:17	Livré	LONDON GB
06:40	Dans un véhicule FedEx pour livraison	LEYTON GB
03:17	Aux installations locales de FedEx	LEYTON GB
- 31/10/2017 - Mardi		
22:19	En transit	STANSTED GB
22:19	Colis disponible pour dédouanement	
	Dédouanement de l'envoi international - Importation	STANSTED GB
15:50	Aux installations de tri de destination	STANSTED GB
05:45	En transit	INDIANAPOLIS, IN
04:53	Parti des installations FedEx	INDIANAPOLIS, IN
03:44	En transit	INDIANAPOLIS, IN
00:55	Arrivé aux installations FedEx	INDIANAPOLIS, IN
- 30/10/2017 - Lundi		
22:47	En transit	MIRABEL, PQ
21:57	En transit	MIRABEL, PQ
20:52	Dédouanement de l'envoi international - Exportation	MIRABEL, PQ
19:16	A quitté les installations FedEx d'origine	QUEBEC, PQ
16:08	En transit	QUEBEC, PQ
15:45	En transit	QUEBEC, PQ
13:57	Ramassé	QUEBEC, PQ
10:59	Données du colis transmises à FedEx	

Détails sur l'envoi

Numéro de suivi	770618355958	Service	FedEx International Priority
Poids	1 lb / 0,45 kg	Tentatives de livraison	1
Livré à	Réceptionniste/Comptoir	Total des pièces	1
Poids total de l'envoi	1 lb / 0,45 kg	Modalités	Expéditeur
Référence de l'expéditeur	SISDES	Emballage	FedEx Envelope
Section Manutention spéciale	Livraison en semaine	Délai de livraison standard	01/11/2017 au plus tard à 12:00

Renseignements sur les marchandises

Ligne	Pays de fabrication	Code(s) harmonisé(s)	Description
1	CA		CORRESPONDENCE/NO COMMERCIAL VALUE

Demander à FedEx



06/11/2017

Faites le suivi de votre colis ou envoi grâce au Suivi FedEx

Autres ressources

[À propos de FedEx](#)

[Info service](#)

[Guide des services](#)

[Solutions pour mobile](#)

[Solutions pour le secteur de la santé](#)

[Solutions pour l'industrie aérospatiale](#)

[FedEx Supply Chain](#)

[Carrières](#)

Soutien à la clientèle

[Contactez-nous](#)

[Questions fréquentes](#)

[Faites-nous parvenir un courriel](#)

[Écrivez-nous](#)

[Contactez le Service à la clientèle de FedEx au](#)

[1.800.GoFedEx 1.800.463.3339](#)

Suivez FedEx

 Canada - Français

Federal Express Canada Corporation. Tous droits réservés. © FedEx 1985-2017

[Carrières](#) | [Accueil International](#) | [Carte du site](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Code de confidentialité](#) | [Conditions d'utilisation](#)



6 Novembre 2017

Madame, Monsieur,

Preuve de livraison pour le numéro de suivi **770618355958**.

Renseignements sur la livraison :

Statut :	Delivered	Livré à :	Receptionist/Front Desk
Signataire :	P.PAVEL	Emplacement de livraison :	60, THREADNEEDLE STREET LONDON EC2R8AP
Type de service :	FedEx International Priority	Date de livraison :	Nov 1, 2017 10:17
Manutention spéciale :	Deliver Weekday		

Renseignements sur l'expédition :

Numéro de suivi :	770618355958	Date d'expédition :	Oct 30, 2017
		Poids :	1.0 lbs/0.5 kg

Destinataire :
TD SECURITIES LIMITED
A/S PRESIDENT
60, THREADNEEDLE STREET
LONDON EC2R8AP GB

Référence

Expéditeur :
PARE, OUELLET, BIGAQUETTE
JEAN-FRANCOIS PETIT
4500, HENRI-BOURASSA
SUITE 103
QUEBEC, PQ G1H3A5 CA
SISDES

Merci de faire confiance à FedEx. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos futurs besoins.



Expédition

Suivi

Gérer mon compte

Outils de douane

FedEx Ship Manager[®]

Mon profil

Fin de session

Aide

Expédition	Freight LTL	Historique des expéditions	Mes listes	Rapports	Administration
------------	-------------	----------------------------	------------	----------	----------------

Vos détails sur l'envoi

De :	Pare, Ouellet, Blgacouette Jean-Francois Petit 4500, Henri-Bourassa suite 103 Quebec, PQ G1H3A5 CA 4189482888	Date d'expédition :	30/10/2017
		Poids :	0.50 LBS
		Valeur déclarée :	0.00 CAD
		Contenu du colis :	DOCUMENTS
		Description document :	Correspondence/No Commercial Value
		But de l'envoi :	Commercial
		Numéro de facture :	
		Frete sur valeur :	
À :	TD SECURITIES LIMITED A/S PRESIDENT 60, THREADNEEDLE STREET LONDON, EC2R8AP GB 0000000000	Option de tarification :	Tarif standard FedEx
		Type de service :	International Priority
		Type de colis :	Enveloppe FedEx
		Ramassage/Dépôt :	Ramassage demandé, consulter l'historique des ramassages pour le détail.
		Numéro de compte de l'expéditeur :	MyAccount-923
		Facturer le transport à :	MyAccount-923
Numéro de suivi :	770618355958	Facturer les droits/taxes à :	MyAccount-923
		Votre référence :	SISDES
		Estimation de tarif :*	84.02
		Tarifs publiés :	84.02
		Remise nette réelle :	0.00
		% variable de la remise :	
		% variable du tarif courant :	
		Déclaration d'exportation canadienne :	
		Services spéciaux :	
		Type d'envoi :	Express
		Statut commercial/résidentiel :	Commercial

[Imprimer](#) | [Suivi](#) | [Retour à l'historique](#)

Veuillez noter :

* Le tarif estimatif indiqué ne correspond peut-être pas aux frais réels de votre envoi. Des différences peuvent se produire en raison du poids réel, des dimensions ou d'autres facteurs. Veuillez consulter le [Guide des services de FedEx applicable](#) ou les Tarifs FedEx pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le calcul des frais d'expédition.

FedEx n'est pas responsable des réclamations de plus de 100 \$ par colis, qu'elles résultent ou non de pertes, dommages, délais, livraisons non effectuées, de livraisons ou d'informations erronées, à moins que vous ne déclariez une valeur supérieure. acquittez les frais additionnels afférents, fournissez des preuves de votre perte réelle et produisez une demande de réclamation dans les délais réglementaires.

Les limites stipulées dans le Guide des services de FedEx s'appliquent. Votre droit à une réclamation envers FedEx pour toute perte, y compris la valeur intrinsèque du colis, les pertes se rapportant à la vente, la participation au revenu, les profits, les frais juridiques, les frais connexes et autres formes de dommages, qu'ils soient directs, indirects, accessoires ou spéciaux, se limite au plus élevé de 100 \$ ou la valeur déclarée autorisée. Le recouvrement ne peut excéder la perte réelle et prouvée. Le recouvrement maximal des articles de valeur extraordinaire est limité à 1000 \$, p. ex., dans le cas des bijoux, métaux précieux, instruments négociables et autres articles énumérés dans notre Guide des services. Les demandes de réclamation par écrit doivent nous parvenir à l'intérieur de délais stricts; consultez notre Guide de services FedEx pour obtenir plus de détails.



Rechercher ou suivre un envoi

Autres ressources

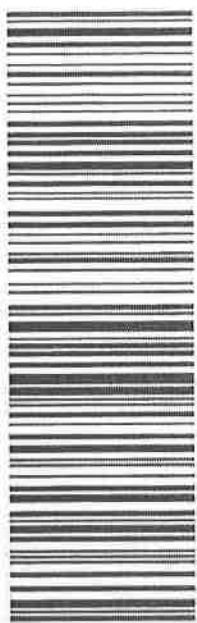
[À propos de FedEx](#)[Info service](#)[Guide des services](#)[Solutions pour mobile](#)[Solutions pour le secteur de la santé](#)[Solutions pour l'industrie](#)[aérospatiale](#)[FedEx Supply Chain](#)[Carrières](#)

Soutien à la clientèle

[Contactez-nous](#)[Questions fréquentes](#)[Faites-nous parvenir un courriel](#)[Écrivez-nous](#)[Contactez le Service à la clientèle de FedEx au](#)[1.800.GoFedEx 1.800.463.3339](#)

Suivez FedEx

 Canada - Français

		Y1LCYA EC2R 8AP -GB STN	
TRK# 7706 1835 5958 0430	INTL PRIORITY A1	ORIGIN ID: Y08A (410) 948-2888 PARÉ, QUELLET, BISQUETTE JEAN-FRANÇOIS PETIT 4500, HENRI-BOURASSA SUITE 103 QUEBEC, PQ G1H3A6 CANADA CA	SHIP DATE: 30OCT17 ACTWGT: 0.50 LB CAD: 107266205/INIE13920
TO TD SECURITIES LIMITED AIS PRESIDENT 60, THREADNEEDLE STREET		LONDON EC2R8AP 0000000000 REF: SSOES PG: DEPT:	BILL SENDER BT3X NR 2
		(GB) 549JWFB/1104C	

Après l'impression de cette étiquette:

COPIE DU DESTINATAIRE - VEUILLEZ LA PLACER À L'AVANT DE LA POCHETTE

1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.

2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

Avertissement: Utilisez uniquement les originaux imprimés des étiquettes d'expédition. L'utilisation d'une photocopie de cette étiquette est

considérée comme un acte frauduleux et pourrait entraîner des frais supplémentaires ainsi que la fermeture de votre compte FedEx.

MODALITÉS JURIDIQUES RELATIVES AUX DÉFINITIONS DES EXPÉDITIONS FEDEX. Sur la présente lettre de transport aérien, "nous", "notre" et "FedEx" désignent Federal Express Corporation, ses filiales et succursales, ainsi que leurs employés, agents et entrepreneurs indépendants respectifs. "Vous" et "votre" désignent l'expéditeur, ses employés, représentants et agents. Si votre envoi provient de l'extérieur des États-Unis, votre contrat de transport est conclu avec la filiale, la succursale ou l'entrepreneur indépendant de FedEx ayant initialement accepté l'envoi de votre part. "Colis" s'entend de tout contenant que nous acceptons pour livraison, y compris les articles que vous soumettez par nos systèmes automatisés, appareils de mesure ou lettres de transport aérien. "Envoi" désigne tous les colis que nous sommes présentés et que nous acceptons de faire figurer sur une seule lettre de transport aérien. **NOTIFICATION DE TRANSPORT AÉRIEN.** La Convention de Varsovie, telle que modifiée, peut s'appliquer à l'expédition internationale acheminée par voie aérienne. Dans un tel cas, la Convention rapit et, dans la plupart des cas, limite la responsabilité de FedEx en ce qui a trait à la perte, au retard ou à l'endommagement de votre envoi. La Convention de Varsovie, telle que modifiée, limite la responsabilité de FedEx. Par exemple, aux États-Unis, notre responsabilité se limite à 20 \$ par kilogramme (0,07 \$ par livre), à moins que vous ne déclariez une valeur supérieure, comme précisé ci-dessous, et que vous acceptiez tout supplément applicable. L'interprétation et l'application des limites de responsabilité prévues par la Convention de Varsovie peuvent varier selon le pays. Aucun arrêt spécifique n'est convenu à l'avance et FedEx se réserve le droit d'acheminer l'envoi de la manière qui lui semble la plus appropriée. **NOTIFICATION DE TRANSPORT TERRESTRE.** Les envois transportés exclusivement par voie terrestre, à partir ou vers un pays qui adhère à la Convention de Varsovie ou à la Convention relative au transport des marchandises par route (CMR), sont soumis aux modalités de la CMR, n'obtenant toute disposition contraire dans la présente lettre de transport aérien. Pour les envois transportés uniquement par voie terrestre, en cas de conflit entre les dispositions de la CMR et celles de la présente lettre de transport aérien, les modalités de la CMR prévaudront. **LIMITES DE RESPONSABILITÉ.** Si elle n'est pas régie par la Convention de Varsovie, la CMR ou d'autres traités ou lois internationaux, réglementations gouvernementales, décrets ou règlements, la responsabilité maximale de FedEx pour les dommages, pertes, objets manquants, mauvaise livraison, non-livraison, non-conformité aux services de FedEx applicable ou son équivalent, afin de déterminer les limites contractuelles. FedEx ne fournit pas d'assurance pour les marchandises, mais il vous est possible de payer une somme supplémentaire pour chaque 100 \$US supplémentaire (ou devise locale équivalente pour le pays d'origine) de la valeur déclarée du transport. Si vous déclarez une valeur de transport plus élevée et que vous payez les frais additionnels, la responsabilité maximale de FedEx s'élèvera à la valeur déclarée pour le transport ou à la valeur des dommages réels, soit le moins élevé. **RESPONSABILITÉS NON ASSUMÉES.** FEDEX NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU CONSÉQUENTS EN EXCÉDENT DE LA VALEUR DÉCLARÉE POUR LE TRANSPORT (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, CEUX RÉSULTANT DE PERTES DE REVENUS OU DE PROFITS) OU DE LA VALEUR RÉELLE DE L'ENVOI, SI ELLE EST INFÉRIEURE, QUE FEDEX SACHE OU AURAIT DU SAVOIR OU NON QUE DES DOMMAGES POURRAIENT ÊTRE ENCOURUS. FedEx ne sera pas responsable de vos actes ou omissions, y compris, mais sans s'y limiter, de toute déclaration de marchandises inexacts, d'emballage, de protection, de marquage ou d'indication d'adresse inadéquats ou insuffisants, ou encore des actes ou omissions du destinataire ou de toute personne ayant un intérêt dans l'envoi, ou si l'un ou l'autre partie manquait à toute condition de notre accord. FedEx ne sera pas responsable en cas de pertes, de dommages, de délais, d'objets manquants, de livraison erronée, de livraison non effectuée, de fausses informations ou d'informations manquantes relativement aux envois d'argent comptant, de devises ou d'autres articles prohibés, ou en cas d'événements indépendants de la volonté de FedEx, tels que des cas de force majeure, des risques du transport aérien, des conditions météorologiques, des retards mécaniques, des actes d'insécurité publique, des guerres, des grèves, des agitations civiles ou des actes ou omissions des autorités publiques (y compris les fonctionnaires de la douane et de la santé) ayant l'autorité réelle ou apparente. **INEXISTENCE DE GARANTIE.** Nous n'offrons aucune garantie, expresse ou tacite. **DEMANDES RELATIVES À UNE PERTE, UN DOMMAGE OU UN RETARD.** TOUTES LES RÉCLAMATIONS DOIVENT NOUS ÊTRE SIGNALÉES PAR ÉCRIT, ET À L'INTÉRIEUR DE DÉLAIS STRICTS. CONSULTEZ NOTRE TARIF, LE GUIDE DES SERVICES DE FEDEX APPLICABLE OU LES CONDITIONS STANDARD DE TRANSPORT POUR PLUS DE DÉTAILS. La Convention de Varsovie a établi des procédures de réclamation écrites détaillées pour les dommages, retards ou non-livraison des envois. En outre, l'interprétation et l'application des dispositions relatives aux réclamations telles qu'elles sont stipulées dans la Convention de Varsovie peuvent varier selon le pays. Veuillez vous reporter à la Convention afin de déterminer la période de réclamation qui se rapporte à votre envoi. Le réclamant ne pourra pas réclamer des dommages-intérêts à FedEx si aucun poursuit n'est engagé dans un délai de deux ans, tel que stipulé dans la Convention. FedEx n'est pas tenue de répondre à quelque réclamation que ce soit avant que tous les frais du transport aient été réglés. Le montant de la réclamation ne peut être déduit des frais de transport. Si le destinataire accepte l'envoi sans produire note de dommages ou registre de livraison, FedEx assumera que l'envoi a été livré en bon état. Afin de nous permettre de traiter les réclamations pour dommages, le contenu, les cartons et emballages d'expédition d'origine doivent être conservés pour nous permettre de les examiner. **DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES.** Dans la mesure où l'une des dispositions contenues ou indiquées dans la présente lettre de transport aérien est en conflit avec la loi internationale, la réglementation, l'ordonnance ou l'exigence gouvernementale en vigueur, ladite disposition restera applicable en tant que partie de notre accord tant qu'elle ne sera pas rendue caduque. L'invalidité ou le caractère inexécutoire de toute disposition n'affectera aucune autre partie de la présente lettre de transport aérien. À moins d'indications contraires, **FEDERAL EXPRESS CORPORATION, 2005 Corporate Avenue, Memphis, TN 38132, USA,** est le transporteur principal de l'envoi. Adresses de courriel sur le site www.fedex.com.

ORIGIN ID: YQBA (418) 948-2888
 Para, Ouellet, Bigaouette
 Jean-François Petit
 4500, Henri-Bourassa
 suite 103
 Québec, PQ G1H3A5
 CANADA, CA

Ship Date: 30OCT17
 ActWgt: 0.50 LB
 CAD: 107268205/INET3920

BILL SENDER
 EINVAT:

TO TD SECURITIES LIMITED
 A/S PRESIDENT
 60, THREADNEEDLE STREET

0000000000

FedEx
Express

LONDON, EC2R8AP

(GB)



AWB

Y1 LCYA

PKG TYPE: ENV



TRK# 7706 1835 5958

Form
0430

A1
 INTL PRIORITY

REF: SISES
 DESC1: Correspondence/No Commercial Value
 DESC2:
 DESC3:
 DESC4:
 No B13A Required 2

COUNTRY MFG: CA
 CARRIAGE VALUE: 0.00 CAD
 CUSTOMS VALUE: 0.00 CAD

SIGN: Para, Ouellet, Bigao
 T/C: S 469428923
 D/T: S 469428923

These commodities, technology, or software were exported from Canada in accordance with the export administration regulations. Diversion contrary to Canadian law prohibited. The Warsaw Convention may apply and will govern and in most cases limit the liability of Federal Express for loss or delay of or damage to your shipment. Subject to the conditions of the contract.

FEDEX AWB COPY - PLEASE PLACE IN POUCH

Après l'impression de cette étiquette:
COPIE DE LA LTA FEDEX - VEUILLEZ LA PLACER SOUS LA COPIE DU DESTINATAIRE
 1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.
 2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.

ORIGIN ID: YQBA (418) 948-2888
 Pare, Ouellet, Bigaouette
 Jean-Francois Petit
 4500, Henri-Bourassa
 suite 103
 Quebec, PQ G1H3A5
 CANADA, CA

Ship Date: 30OCT17
 ActWgt: 0.50 LB
 CAD: 107265205/INET3920

BILL SENDER
 EINVAT:

TO TD SECURITIES LIMITED
 A/S PRESIDENT
 60, THREADNEEDLE STREET

0000000000

FedEx
Express

LONDON, EC2R8AP

(GB)



AWB

Y1 LCYA



TRK# 7706 1835 5958

Form
0430

PKG TYPE: ENV

A1
 INTL PRIORITY

REF: SISDES

DESC1: Correspondence/No Commercial Value

DESC2:

DESC3:

DESC4:

No B13A Required 2

COUNTRY MFG: CA
 CARRIAGE VALUE: 0.00 CAD
 CUSTOMS VALUE: 0.00 CAD

SIGN: Pare, Ouellet, Bigao
 T/C: S 469428923
 D/T: S 469428923

These commodities, technology, or software were exported from Canada in accordance with the export administration regulations. Caution contrary to Canadian law prohibited. The Warsaw Convention may apply and will govern and in most cases limit the liability of Federal Express for loss or delay of or damage to your shipment. Subject to the conditions of the contract.

FEDEX AWB COPY - PLEASE PLACE IN POUCH

Après l'impression de cette étiquette:

COPIER LA LTA FEDEX - VEUILLEZ LA PLACER SOUS LA COPIE DU DESTINATAIRE

1. Pliez la page imprimée le long de la ligne horizontale.
2. Placez l'étiquette dans la pochette d'expédition et fixez cette dernière sur votre envoi.